

9 OCT. 2018

Municipal

Date d'affichage du compte-rendu
19 OCT. 2018

de la séance



Le Maire,

VILLE DE CALUIRE ETCUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 19 H00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports Présentés

- 2018-73 Projet de création d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE) – Avis du Conseil Municipal
- 2018-74 Approbation d'une convention de refacturation des consommations de fluides pour le chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Montessuy
- 2018-75 Opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – 21 rue Royet – Participation financière de la Ville
- 2018-76 Opération de logement social par Lyon Métropole Habitat – 102 route de Strasbourg – Participation financière de la Ville
- 2018-77 Acquisition du vallon du Val Foron 53, rue François Peissel à la Fondation de la Salle
- 2018-78 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PERICA – Participation de la Ville à l'événement " Melting Top des Compétences "
- 2018-79 Propriétés communales Terre des Lièvres – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession
- 2018-80 Propriété communale 51 bis rue Coste – Désaffectation et déclassement du domaine public – Cession
- 2018-81 Propriété communale 125 quai Clémenceau – Désaffectation et déclassement du domaine public - Cession
- 2018-82 Rétrocession d'un droit au bail, 7 quai Clémenceau
- 2018-83 Débat sur les orientations du règlement local de publicité métropolitain
- 2018-84 Subvention exceptionnelle à l'école privée de l'Oratoire
- 2018-85 Contrat Educatif Local – Subvention à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire
- 2018-86 Projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2018-2019
- 2018-87 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association La Petite Maison
- 2018-88 Convention de mise à disposition précaire de locaux à l'association La Petite Maison
- 2018-89 Convention avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain - Rhône
- 2018-90 Modification du règlement et des tarifs de la ludothèque
- 2018-91 Convention avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- 2018-92 Demande de remise gracieuse pour le déficit de la régie d'avances " Caluire Juniors"
- 2018-93 Exercice 2018 - Admissions en non valeur
- 2018-94 Convention avec l'association REED (Rhône Emplois Et Développement)
- 2018-95 Voeu du Conseil Municipal – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour que cesse un dénigrement irresponsable des maires de France



M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Mes chers collègues, tout d'abord je pense que la première pensée pour les sinistrés de l'Aude parce qu'on voit malheureusement que le secours est actuellement en train de se faire n'est pas terminé. Une pensée également pour les élus qui sont auprès de la population et j'espère qu'il n'y aura pas trop de dégâts par rapport à ce qui a été annoncé.

Néanmoins, je suis heureux d'ouvrir cette séance de rentrée du Conseil Municipal. La rentrée est en effet pour nous tous, et plus encore pour la Municipalité, un moment fort. Il marque notre engagement pour que les écoles de Caluire et Cuire, les personnels, les intervenants, les enseignants, les parents d'élèves et, bien évidemment, les élèves se trouvent dans les meilleures conditions pour préparer et construire l'avenir.

Outre les travaux d'améliorations que la Ville effectue chaque été dans ses établissements scolaires, la restructuration du groupe scolaire Montessuy se poursuit. La maternelle flambant neuve a accueilli les plus petits en septembre. Le chantier de l'école élémentaire est lancé et nous vous proposons d'approuver la convention à passer avec les entreprises pour l'accès aux réseaux de la Ville pendant la durée du chantier.

J'en profite pour remercier les agents, et ils sont nombreux (services techniques, entretien, agents des écoles, service éducation, animateurs du périscolaire...) ainsi que l'Adjointe à l'Education qui s'investissent quotidiennement et de façon exemplaire pour que nos enfants travaillent et grandissent sereinement quelles que soient les circonstances.

Ainsi, la rentrée, avec ses nouveaux rythmes scolaires et ses temps périscolaires adaptés, a été très sereine et nous pouvons en être fiers.

À noter, pour ceux qui nous prédisaient la catastrophe et le manqué d'anticipation de la Municipalité pour accueillir les enfants le mercredi, qu'il reste des places à Caluire jeunes et que Caluire juniors n'est pas complet, libérant ainsi des places pour d'autres familles.

Vous le savez cette année scolaire, c'est aussi celle du déploiement des Tableaux Numériques Interactifs dans toutes les écoles élémentaires !

Garantir l'accès à tous les élèves à un environnement scolaire adapté est essentiel et, à Caluire et Cuire, nous y veillons pour toutes les écoles de notre territoire, y compris pour les établissements privés.

En témoigne la subvention exceptionnelle que nous souhaitons accorder à l'école de l'Oratoire qui a subi de fortes avaries lors des précipitations de juin dernier et qui sollicite notre soutien pour faire face aux dépenses liées aux travaux indispensables.

Offrir un environnement propice et une formation de qualité pour tous les écoliers de notre commune, c'est le sens de nos actions.

Ainsi, comme à chaque rentrée, la Ville s'engage également dans l'accompagnement financier des projets d'actions pédagogiques élaborés par les écoles primaires de Caluire et Cuire.

Toutes les écoles caluirardes bénéficient cette année d'un soutien, et je m'en réjouis, tout autant que de constater que, pour la 2^e année consécutive, tous les établissements sont représentés au Conseil municipal d'enfants.

J'y vois le signe du lien de confiance toujours plus fort entre la Ville et ses écoles...

Mais cette attention que nous portons aux enfants de notre commune ne s'arrête pas aux portes des écoles. Nous agissons au travers de la Maison de la parentalité en développant les nombreux services qui y sont proposés aux familles, parmi lesquels la ludothèque dont nous souhaitons baisser les tarifs pour les rendre plus accessibles et attractifs aux Caluirards.



Nous agissons également en soutenant les associations caluirardes qui œuvrent dans ce sens. C'est pourquoi, il vous est proposé, notamment, de renouveler notre soutien à l'association La Petite Maison, dédiée à l'accueil des enfants de moins de 4 ans et de leurs parents, ainsi que de soutenir l'association des centres sociaux et culturels de Caluire dans le cadre du dispositif de Contrat Educatif Local permettant aux collégiens d'aller à la découverte du monde professionnel.

Dans une période où le chômage est un vrai fléau pour nos jeunes, la question de leur orientation est un enjeu majeur, vous le savez, et il est indispensable de les aider en les informant et les sensibilisant très tôt à ce sujet.

La Ville est d'ailleurs particulièrement engagée dans cette lutte contre le chômage qui touche cruellement leurs aînés.

C'est ainsi que le 2 octobre, la Municipalité a participé à l'événement Melting Top des compétences organisé par l'association Perica en relation avec les Mairies de Caluire et Rillieux pour permettre aux demandeurs d'emploi du Plateau Nord (Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp) de rencontrer des recruteurs locaux.

Je vous propose, d'ailleurs, de poursuivre nos engagements dans le domaine de l'insertion professionnelle sur notre territoire et d'approuver, d'une part, la subvention exceptionnelle de ce soir en faveur de l'association Perica, et, d'autre part, les termes de la convention à passer avec l'association REED, acteur local dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle par l'activité économique.

L'un des autres sujets majeurs de cette rentrée est le lancement de notre nouvelle grande concertation. Je tiens à le souligner parce qu'un certain nombre de nos débats de ce soir a un rapport direct avec son thème, « Caluire et Cuire Ville durable », qui s'attachera, notamment, aux questions d'environnement, de mobilité et d'urbanisme.

Un thème, précisons-le, choisi par la Municipalité et les Caluirards eux-mêmes, puisqu'il a été retenu sur la base des nombreux retours du questionnaire que nous avons mis à leur disposition dès le mois de mai dernier...un peu comme une concertation avant l'heure, pourrait-on dire !

Je remercie les Caluirards qui se mobilisent pour débattre et partager leurs idées pour notre belle ville de Caluire et Cuire.

Et je tiens aussi à les féliciter d'avoir opté pour cette thématique de ville durable qui nous tient tant à cœur. N'oublions pas, en effet, que nous faisons d'ores et déjà beaucoup de choses dans ce domaine.

Citons, par exemple :

- l'emploi de produits de saison par le service restauration, assorti d'une lutte active contre le gaspillage alimentaire,
- la distribution gratuite de poulés aux habitants qui permet aux Caluirards de réduire leurs déchets,
- l'accompagnement, en lien avec la Métropole de Lyon, pour l'installation de composteurs dans les résidences,
- les opérations d'information et de sensibilisation à l'écologie, comme Caluire Ville Verte et Ferme à la ville,
- l'installation de 3 ruches sur le toit de l'Hôtel de Ville dont la toute première récolte de miel, le 24 septembre dernier, a été excellente (près de 50 kg),
- l'entretien sans pesticides de nos espaces verts (Zéro Phyto),



- la rénovation des espaces publics, comme la place-jardin Gutenberg « Paysages en projet » le 8 juin dernier), ou encore l'aménagement et la mise en valeur des sites naturels (Voie verte, circuits des Sentiers et belvédères...).

Et cette liste est loin d'être exhaustive.

Je suis d'ailleurs content que le sujet de la Terre des Lièvres soit à l'ordre du jour de ce conseil. Cela va permettre de tordre le cou aux « fakes news » (ou « infox », comme il convient désormais de dire en français) qui circulent autour de l'arrivée de la jardinerie Truffaut sur ce site. Des mensonges véhiculés, voire alimentés, par certains pour des raisons politiciennes. Ceux qui nourrissent les peurs n'honorent pas le débat politique.

La concertation montrera que ce n'est pas forcément ceux qui en parlent le plus qui agissent en conséquence. Elle sera l'occasion de mettre en avant ce que fait déjà la Ville.

Elle permettra surtout de faire appel à l'intelligence collective. Nous avons déjà reçu des propositions très intéressantes. L'idée est de lister les projets et les idées d'amélioration et d'innover encore davantage dans ce sens.

En fin de concertation, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur toutes ces propositions.

C'est également dans ce cadre, et à la lumière de cette ambition, que nous aurons à débattre sur les orientations du règlement local de publicité métropolitain et à donner un avis sur le futur périmètre du projet de création d'une Zone de faibles émissions (ZFE) par la Métropole de Lyon.

Avec une problématique forte sur ce point : le fait que notre commune soit coupée en deux sur la carte proposée et qu'il est impensable que l'axe Montée Castellane / Montée des Soldats devienne un itinéraire de contournement.

S'agissant de la politique que nous conduisons sur la commune pour la préservation de notre environnement, je vous conseille de lire l'article « *Caluire et Cuire, des roses aux vignes* », paru en septembre dans le magazine Le Moniteur et écrit par Laurent Miguet, journaliste et membre du jury « Villes et villages fleuris ».

Il souligne le travail remarquable des équipes municipales en charge des espaces verts et met en valeur la qualité de notre gestion du patrimoine naturel caluirard. Un constat pertinent, à l'heure où nous attendons la confirmation de notre 4^e fleur et que l'acquisition judicieuse des vignes du Val Foron par la Ville vient encore renforcer.

Réaliser Caluire Ville durable, c'est notre projet pour les Caluirards, pour Caluire et Cuire.

Vous le savez, la situation financière des collectivités locales est particulièrement tendue. À Caluire et Cuire, nous avons fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal depuis 15 années. Nous faisons partie des 5 communes du Rhône les plus vertueuses en la matière.

Cela ne nous empêche pas d'être solidaire avec l'ensemble des communes de France. Et je vous propose de reprendre sous forme de vœu, mot pour mot, la déclaration de l'AMF, Association des Maires de France, qui rassemble l'ensemble des maires de France quelles que soient leurs sensibilités politiques.

La Ville a toujours fait sa part dans les efforts de bonne gestion. Cela suppose une gestion très fine des deniers publics. À l'heure où les finances publiques communales souffrent plus que jamais des coupes budgétaires de l'État, nous tenons le cap en développant des pratiques rationnelles, de bon sens et sans dogmatisme.

C'est dans cette perspective que je vous invite à approuver les termes et la signature de la convention de mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.



Optimisation, efficacité, exigence, mais également meilleure répartition du budget et protection du patrimoine.

Car, c'est bien notre souci du bien commun et notre sens des responsabilités qui doivent guider chacun de nos choix et chacune de nos décisions. Notamment en matière d'urbanisme.

Je le redis, je le répète, nous refusons et refuserons toujours de céder à la tentation de densification urbaine demandée par la Métropole dans notre commune, quoiqu'en disent quelques esprits chagrins et de mauvaise foi.

Mais, et j'insiste sur ce point, cela ne doit pas nous faire perdre de vue notre devoir de solidarité envers tous, particulièrement ceux qui en ont le plus besoin.

Alors que la Ville se reconstruit sur elle-même, il est indispensable d'accompagner notamment certaines opérations de logement sociaux à Caluire et Cuire. C'est le sens des opérations de cession immobilière pour lesquelles nous vous proposons d'approuver la participation financière.

À ce propos, permettez-moi, mes chers collègues, de m'arrêter un instant sur la cession du 21 rue Royet. À Bissardon, il y a trois opérations immobilières distantes d'une centaine de mètres. Deux sont portées par des opérateurs privés et une seule par un bailleur social (Lyon Métropole Habitat).

Or, une seule d'entre elles fait l'objet d'une pétition. Une seule pour laquelle certains semblent s'émouvoir. Et, comme par hasard, il s'agit de celle où il y a 100 % de logement social.

Alors, soyons clairs : il ne s'agit donc apparemment plus d'un problème de densification urbaine, mais plutôt, et c'est regrettable, d'un déni de solidarité.

Ma surprise est d'autant plus grande, (dirais-je ma déception?) que, et je le rappellerai pour ceux qui auraient la mémoire un peu courte, ce projet est connu de longue date, puisqu'il fait partie du programme de reconstruction de logement social que nous avons voté, je le rappelle, à l'unanimité, j'insiste, à l'unanimité, en septembre 2012, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain.

Nous avons besoin de logements sociaux pour lutter contre la précarité et accueillir les populations fragilisées. C'est vrai à Bissardon, c'est vrai aussi route de Strasbourg notamment.

Alors que nous venons de vivre, au cours des Entretiens Jean Moulin, deux jours intenses sur le thème de « La République au défi de la fraternité », il me semble que nous sommes là face à un triste paradoxe. Comment pouvons-nous accepter ce manque de cohérence ? D'un côté, des projets à but purement lucratifs qui n'appellent aucune objection, et de l'autre des projets à vocation sociale qui sont décriés.

Cela confirme aussi bien le bien fondé des Entretiens de Caluire et Cuire – Jean Moulin, et plus particulièrement la pertinence du thème choisi pour cette 3^e édition. Pour autant, son succès tout à fait remarquable est un véritable gage d'espoir et un signe tangible que nos concitoyens aspirent à changer la donne pour bâtir une société plus fraternelle, et je m'en réjouis profondément.

Alors, avant d'ouvrir les débats, permettez-moi de souhaiter qu'ils soient placés sous le signe de la fraternité.

Je vous en remercie.

Pour commencer notre séance, je vous propose d'élire un secrétaire conformément à notre règlement intérieur. La désignation est faite à main levée. Je vous propose de désigner Mme MAINAND.

Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR



Je vous remercie.

Mme MAINAND, je vous prie de procéder à l'appel des présents s'il vous plaît.

Mme MAINAND procède à l'appel.

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD - de LESTANG

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Comme je vous l'indiquais dans mon propos liminaire, conformément à l'article 14 de notre règlement intérieur, notre ordre du jour est donc enrichi d'un point n° 2018-95 : "Voeu du Conseil Municipal - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour que cesse un dénigrement irresponsable des maires de France".

Le texte de ce voeu, qui sera délibéré en fin de séance, vous est distribué à tous.

Nous commençons maintenant par le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée lors des séances du Conseil Municipal du 14 avril 2014 et du 26 juin 2018. Ces délégations prévoient que les décisions ainsi prises sont rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 ET DU 26 JUIN 2018

N° 2018-68 :

Marché N° 2018-016 signé le 12 juin 2018 entre la Ville et la SAS GREEN STYLE, 19 chemin de la Lône - 69310 PIERRE BENITE.

Objet : Opération Montessuy Pasteur Ilot Ouest :

Lot 2 : Mobilier urbain, Espaces Verts et Serrurerie

Durée : 9 mois (préparation et fabrication : 1 mois à compter de la date de notification ; travaux : 8 mois à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant estimatif : 398 902,75 € TTC

**N° 2018-69 :**

Marché N° 2018-016 signé le 12 juin 2018 entre la Ville et l'entreprise DE FILIPPIS, 175, avenue des Frères Lumières – ZI Lyon Nord – CS 50047 – 69726 GENAY Cédex.

Objet : Opération Montessuy Pasteur Ilot Ouest :

Lot 3 : Voirie Réseaux Divers

La tranche ferme comprend des travaux de préparation d'emprise, de terrassement et de couche de forme, de terrassements spéciaux pour la mise à nu de la casemate, de bordures, banquettes, gradins et caniveaux, d'aménagement de surface, d'assainissement Eaux Pluviales, d'assainissement d'Eaux Usées, de génie civil en vue de la pose d'un réseau d'adduction d'Eau Potable, de génie civil pour des réseaux divers.

La tranche optionnelle concerne l'incrustation de dalles calcaires dans le béton désactivé du parvis de la Casemate, du parvis Pasteur et de la terrasse Branly.

Durée : 9 mois (préparation et fabrication : 1 mois à compter de la date de notification ; travaux : 8 mois à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montants estimatifs : tranche ferme : 671 829,20 € TTC
tranche optionnelle : 37 632,96 € TTC

N° 2018-70 :

Marché N° 2018-016 signé le 12 juin 2018 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'éclairage public CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Objet : Opération Montessuy Pasteur Ilot Ouest :

Lot 4 : Eclairage

La prestation supplémentaire éventuelle concerne la mise en valeur nocturne du seuil Pasteur.

Durée : 9 mois (préparation et fabrication : 1 mois à compter de la date de notification ; travaux : 8 mois à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montants estimatifs : 102 211,90 € TTC
+ 4 224,73 € TTC (prestation supplémentaire)

N° 2018-71 :

Marché N° 2018-017 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la SAS COURTADON – ZI-EST, 42 avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Réaménagements partiels à l'Hôtel de Ville :

Lot 1 : Démolition / Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 7 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 47 059,62 € TTC

**N° 2018-72 :**

Marché N° 2018-017 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la SARL Menuiserie François Gerin – 69005 LYON.

Objet : Réaménagements partiels à l'Hôtel de Ville :

Lot 2 : Menuiserie bois

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 7 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 11 941,44 € TTC

N° 2018-73 :

Marché N° 2018-017 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la SAS TAPIS FRANCOIS – AKTILAND 2, 7, rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Réaménagements partiels à l'Hôtel de Ville :

Lot 3 : Revêtement de sol mince

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 7 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 9 840,02 € TTC

N° 2018-74 :

Marché N° 2018-017 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la Société SOLY 5 PLOMBERIE, 75 Chemin d'Yvours – 69310 PIERRE BENITE.

Objet : Réaménagements partiels à l'Hôtel de Ville :

Lot 4: Plomberie / Sanitaires

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 7 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 3 078,78 € TTC

N° 2018-75 :

Marché N° 2018-017 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la SARL EG3P, 78, allées des Passereaux – 01600 MASSIEUX.

Objet : Réaménagements partiels à l'Hôtel de Ville :

Lot 5: Electricité / Courants faibles

Durée : 11 semaines (préparation et fabrication : 4 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 7 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 19 134,56 € TTC

**N° 2018-76 :**

Marché N° 2018-019 signé le 19 juin 2018 entre la Ville et la SAS EGD, 8, rue Paul Montier – ZAE BEAUREGARD – 86190 VOUILLE.

Objet : Groupe scolaire Montessuy – Désamiantage du bâtiment élémentaire

Durée : 20 semaines (préparation et fabrication : 10 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 10 semaines à compter de la fin de la période de préparation) (commune à tous les lots).

Les locaux doivent être restitués semaine 47 au plus tard.
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 132 294,78 € TTC

N° 2018-77 :

Avenant N° 3 à la convention du 16 décembre 2016 signé le 28 juin 2018 entre la Ville et Monsieur Nicolas DANIERE.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F2bis, d'une superficie de 59 m², situé au sein de l'école Pierre et Marie Curie – 13, rue Lucien Maître à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 7 janvier 2019.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2018-78 :

Marché N° 2018-018 signé le 27 juin 2018 entre la Ville et la SAS Les Chalets du Mézenc, Route du Rouzoulin – 43150 LES ESTABLES.

Objet : Prestations de classes de découverte :

Lot 1 : Classes " rousses " et " vertes "

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (commun à tous les lots).

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 60 000 € HT

N° 2018-79 :

Marché N° 2018-018 signé le 27 juin 2018 entre la Ville et l'association Plein Temps Vacances & Loisirs, Le Relais de l'Oisans, Route du désert – 38350 ALPE DU GRAND SERRE.

Objet : Prestations de classes de découverte :

Lot 2 : Classes " montagne "

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (commun à tous les lots).

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT

N° 2018-80 :

Marché N° 2018-018 signé le 27 juin 2018 entre la Ville et la SARL Le Bois de Lune, Les Grangeons – 38112 AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS.



Objet : Prestations de classes de découverte :

Lot 3 : Classes "environnement "

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction (commun à tous les lots).

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 30 000 € HT.

N° 2018-81 :

Marché N° 2018-022 signé le 27 juin 2018 entre la Ville et la société DEDICLEF, 1 rue Albert Thomas – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiment mixte – Abords et restaurant – Serrurerie.

Durée : 3 mois (préparation et fabrication : 1 mois à compter de la date de notification ; travaux : 2 mois à compter de la fin de la période de préparation, impérativement pendant la période de vacances scolaires d'été).

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 65 047,68 € € HT

N° 2018-82 :

Arrêté municipal en date du 3 juillet 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'une benne Ampiroll à la Société BBR Locations – Z.A. La Motte – 07210 BAIX.

Montant : 537,60 €

N° 2018-83 :

Marché N° 2018-020 signé le 4 juillet 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. Concept 3P, 72, avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Prestations de nettoyage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du CCAS et de la Bibliothèque.

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable une fois un an par tacite reconduction (commun aux 2 lots).

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 150 000 € HT

N° 2018-84 :

Marché N° 2018-020 signé le 4 juillet 2018 entre la Ville et la société ABER Propreté Azur, Le Parc Activillage, 10 bis Allée des Sorbiers – 69500 BRON.

Objet : Prestations de nettoyage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments.

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable une fois un an par tacite reconduction (commun aux 2 lots).

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 20 000 € HT

**N° 2018-85 :**

Avenant N° 1 à la convention du 15 janvier 2018 signé le 6 juillet 2018 entre la Ville et Monsieur Nicolas MAGUET.

Objet : La mise à disposition d'un logement de type F4, d'une superficie de 86 m², situé au sein de l'école Edouard Herriot – 9 rue Jean Pellet à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 8 janvier 2019.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

N° 2018-86 :

Avenant N° 1 au marché N° 2016-049 signé le 9 juillet 2018 entre la Ville et l'entreprise ICS, 11 place Dugas – 69510 THURINS.

Objet : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy :

Le présent avenant a pour but d'arrêter le forfait définitif de rémunération suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet et à l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation des travaux conformément à l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'oeuvre.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux indiqué dans l'acte d'engagement était de 3 540 000,00 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était de 40 033,00 € HT. A l'issue de la remise de l'Avant Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux peut désormais être arrêté. Il s'établit à 3 910 980,78 € HT. Le forfait définitif de rémunération est à 44 200,00 € HT.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 4 167,00 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre, soit une augmentation de 10,41 %.

N° 2018-87 :

Arrêté municipal en date du 10 juillet 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'un lot de cartouche d'encre à la Société VALORINK, chemin de l'Y – 85210 SAINTE HERMINIEF.

Montant : 337,00 €

N° 2018-88 :

Marché N° 2018-023 signé le 11 juillet 2018 entre la Ville et la société DEL FORNO Père et Fils, 227 route de Montmerle – 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS.

Objet : Réalisations de prestations traiteur

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 55 000 € HT

N° 2018-89 :

Convention signée le 24 juillet 2018 entre la Ville et l'ALGED, 14 montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE.



Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 9 h 45 à 11 h 15.

L'ALGED bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 27 septembre 2018 au 13 juin 2019 inclus.

N° 2018-90 :

Convention signée le 24 juillet 2018 entre la Ville et l'Association Sportive Handisport Lyonnais, 20, rue Paul Cazeneuve – 69008 LYON.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les jeudis de 19 h 45 à 21 h 15.

L'association bénéficie de l'utilisation des bassins à titre gracieux.

Dates : du 27 septembre 2018 au 13 juin 2019 inclus.

N° 2018-91 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-039 signé le 24 juillet 2018 entre la Ville et la S.A.S. Alain LE NY, 3 chemin de Bois Longe – 69574 DARDILLY Cédex.

Objet : Groupe scolaire Montessuy : Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 1 : Terrassements - VRD – Espaces verts

Les modifications suivantes sont apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché :

- Dépose de pannes, découpe et remplacement des chevrons,
- Piochement d'une ITE.

Montant : 1 721,34 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 384 521,34 € TTC.

N° 2018-92 :

Avenant N° 1 au marché N° 2017-039 signé le 24 juillet 2018 entre la Ville et la S.A.S. MARGUIN, 5 Z.I. du Creuzat – 01320 CHALAMONT.

Objet : Groupe scolaire Montessuy : Réhabilitation du bâtiment école maternelle :

Lot 11 : Electricité - Courants forts et faibles

Les modifications suivantes sont apportées à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché :

déplacement, fourniture et pose de blocs bureautiques.

Montant : 4 588,21 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant N° 1 est porté à 54 635,88 € TTC.

N° 2018-93 :

Marché N° 2018-024 signé le 24 juillet 2018 entre la Ville et la S.A.S. Philips Lighting France, 33, rue de Verdun – CS 60019 – 92156 SURESNES Cédex.

Objet : Fourniture de projecteurs LED pour terrain sportif



Durée : à compter de la date de notification et jusqu'à la livraison intégralement acceptée par la Ville.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum : 40 000 € HT

N° 2018-94 :

Marché N° 2018-021 signé le 25 juillet 2018 entre la Ville et la Société SOGERES – Direction Régionale Grand Est - Gerland Plaza – 12 rue Professeur Jean Bernard – CS20522 – 69365 LYON Cédex 07.

Objet : Préparation et livraison de repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Durée : 1 an à compter 1^{er} septembre 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 170 000 € HT

N° 2018-95 :

Arrêté municipal en date du 30 juillet 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance :

Diverses modifications sont apportées au règlement établi le 21 août 2017 :

* à la demande de la CAF :

- mention de la gratuité du premier temps d'adaptation en crèche,
- mise en conformité avec la nouvelle circulaire PSU (prestation de service unique). Les heures de présence réelle et facturées ne peuvent plus être arrondies au 1/4 d'heure (facturation à la 1/2 heure). La Ville a opté pour accorder une tolérance de 10 minutes afin de fluidifier les arrivées et les départs des familles.

* précisions sur les modalités d'accueil d'urgence (maximum 1 mois, renouvelable 1 fois)

* rectificatif apporté sur le nombre de commissions (au minimum 2 par an au lieu de 3).

N° 2018-96 :

Contrat signé le 1^{er} août 2018 entre la Ville et l'association ALPES CONCERTS, 7 rue du rif Tronchard – BP 234 – 38522 SAINT EGREVE Cédex.

Objet : Représentation du spectacle concert du groupe " Cash Misère " dans le cadre du festival Amply à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le samedi 20 octobre 2018 à 15 h 30.

Coût : 600 €

N° 2018-97 :

Marché N° 2018-026 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. PAPOUILLE, ZI Vallée des Peaux Rouges, 10, rue Marcel Dassault – 60700 FLEURINES.

Objet : Fourniture hôtelière pour la petite enfance :

Lot 1 : Linge et vaisselle

Durée : 1 an à compter du 7 août 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 12 000 € HT

**N° 2018-98 :**

Marché N° 2018-026 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. PAPONVILLE 71 Vallée des Peaux Rouges, 10, rue Marcel Dassault – 60700 FLEURINES.

Objet : Fourniture hôtelière pour la petite enfance :

Lot 2 : Petit matériel de puériculture

Durée : 1 an à compter du 7 août 2018, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 7 200 € HT

N° 2018-99 :

Marché N° 2018-027 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON – ZI EST – 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Parc des sports Pierre Bourdan – Travaux d'aménagement à la salle Lachaise :

Lot 1 : Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond

Durée : 10 semaines (préparation et fabrication : 5 semaines à compter de la date de notification ;
travaux : 5 semaines à partir de la semaine 37) (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 16 200 € TTC

N° 2018-100 :

Marché N° 2018-027 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la société LCA SCOP, Z.I. de la Pontchonnière – 69210 SAIN BEL.

Objet : Parc des sports Pierre Bourdan – Travaux d'aménagement à la salle Lachaise :

Lot 2 : Menuiserie bois

Durée : 10 semaines (préparation et fabrication : 5 semaines à compter de la date de notification ;
travaux : 5 semaines à partir de la semaine 37) (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 10 912,80 € TTC

N° 2018-101 :

Marché N° 2018-027 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la société DEDICLEF, 1 rue Albert Thomas – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Parc des sports Pierre Bourdan – Travaux d'aménagement à la salle Lachaise :

Lot 3 : Serrurerie métallique

Durée : 10 semaines (préparation et fabrication : 5 semaines à compter de la date de notification ;
travaux : 5 semaines à partir de la semaine 37) (commune à tous les lots)
Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 5 994 € TTC

**N° 2018-102 :**

Marché N° 2018-027 signé le 7 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. GUILLOT, 350 rue de l'Éclair - 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Objet : Parc des sports Pierre Bourdan – Travaux d'aménagement à la salle Lachaise :

Lot 4 : Electricité

Durée : 10 semaines (préparation et fabrication : 5 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 5 semaines à partir de la semaine 37) (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 6 841,64 € TTC

N° 2018-103 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et l'entreprise GUISERANDO, 26, rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 1 : Terrassements – VRD – Espaces verts

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 252 838,64 € TTC

N° 2018-104 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 763 A, chemin de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 2 : Démolitions – Gros-Oeuvre - Maçonnerie

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 421 611,91 € TTC

N° 2018-105 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. SOCAM – ZA Rhône Varèze, 5, rue G. Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 3 : Charpente métallique - Serrurerie

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 216 902,41 € TTC

**N° 2018-106 :**

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. RUIZ, 783 Avenue de la Combe – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 4 : Couverture tuile - Zinguerie

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 171 950,28 € TTC

N° 2018-107 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. SOCAM – ZA Rhône Varèze, 5, rue G. Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 5: Couverture polycarbonate alvéolaire et bac acier

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 86 602,01 € TTC

N° 2018-108 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la société Comptoir des revêtements, 45, rue du Marais – 69100 VILLEURBANNE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 6: Façade – Ravalement – Ite – Bardage panneaux composites – Habillage tôle

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 466 056,42 € TTC

N° 2018-109 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. STEELGLASS – ZAC du Champ Périer – 26 porte du Grand Lyon - 01700 NEYRON.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 7: Menuiseries extérieures PVC

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 239 073,28 € TTC

**N° 2018-110 :**

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. SNMA, 136, rue de la Ronze – ZA La Ronze – 69440 TALUYERS.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 8 : Menuiseries extérieures aluminium – Stores à lames orientables

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 342 534 € TTC
340 422 € TTC (variante : stores à lames fixes)

N° 2018-111 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. THALMANN – Parc d'activités – 69280 SAINTE CONSORCE.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 9 : Menuiseries intérieures bois

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 222 600 € TTC

N° 2018-112 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. MEUNIER, 9 rue des Alpes – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 10 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 365 443,68 € TTC

N° 2018-113 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. STORIA, 11 bis, rue de la Favorite – 69005 LYON.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 11 : Revêtements de sols souples

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux : 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 40 586,40 € TTC

**N° 2018-114 :**

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la société Carrelage - Maçonnerie
 Meyzieu, 8 boulevard Monge – CS 40132 – 69883 MEYZIEU Cédex.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 12 : Carrelage - Faïence

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux :
 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 20 016,72 € TTC

N° 2018-115 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. AGS ENERGIES – ZI de
 Taffignon, Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 13 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux :
 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 168 743 ,54 € TTC

N° 2018-116 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la société IES BATIMENT, 24, rue de la
 Léchère – CS 7000 – 38230 TIGNIEU.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 14 : Electricité – Courants forts et courants faibles

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux :
 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 246 627,74 € TTC

N° 2018-117 :

Marché N° 2018-025 signé le 10 août 2018 entre la Ville et la société ORONA Rhône-Alpes – Le
 Parc des Saules, 52, avenue Jean Jaurès – 69600 OULLINS.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 15 : Ascenseurs

Durée : 21 mois (préparation et fabrication : 2 mois à compter de la date de notification ; travaux :
 19 mois à compter de la fin de période de préparation (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 44 160 € TTC

**N° 2018-118 :**

Arrêté municipal en date du 10 août 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Suppression de la régie de recettes publicitaires de RYTHMES et CALUIRE EN DOUCHE à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 2018-119 :

Marché N° 2018-028 signé le 27 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. DB VERRE, 26 boulevard Lucien Sampaix – 69190 SAINT FONTS.

Objet : Ecole élémentaire Jean Jaurès – Remplacement des portes d'entrée :

Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium

Durée : 8 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 2 semaines du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 36 868,94 € TTC

N° 2018-120 :

Marché N° 2018-028 signé le 27 août 2018 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON – ZI EST - 42, avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN.

Objet : Ecole élémentaire Jean Jaurès – Remplacement des portes d'entrée :

Lot 2 : Peinture – Faux plafond

Durée : 8 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 2 semaines du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 7 320 € TTC

N° 2018-121 :

Marché N° 2018-028 signé le 27 août 2018 entre la Ville et la S.A.R.L. EG3P, 78 allée des passereaux – 01600 MASSIEUX.

Objet : Ecole élémentaire Jean Jaurès – Remplacement des portes d'entrée :

Lot 3 : Electricité

Durée : 8 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 2 semaines du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus (commune à tous les lots)

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 3 491,88 € TTC

N° 2018-122 :

Marché subséquent N° 7 à l'accord cadre N° 2015-045 entre la Ville et la Société EIFFAGE ENERGIE RHONE-ALPES, Agence de Vaulx en Velin, rue Jacques Tati – 69517 VAULX EN VELIN Cédex signé le 5 septembre 2018.

Objet : Extension du parc de vidéo-protection de la Ville de Caluire et Cuire dans les quartiers du Centre Bourg, de Cuire le bas et Saint Clair.

Durée : 8 semaines à compter de la date de notification

Montant estimatif : marché à prix unitaire : 69 146,69 € TTC

**N° 2018-123 :**

Arrêté municipal en date du 3 septembre 2018 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Modification de la régie de recettes créée au sein du service des affaires culturelles.

Les produits seront enregistrés de la façon suivante :

- à l'aide de tickets numérotés conformément à la réglementation en vigueur en matière de spectacles définie au Code général des impôts pour les concerts ;
- à l'aide d'un carnet à souches pour les visites guidées de la Chapelle ;
- à l'aide de tickets numérotés conformément à la réglementation en vigueur en matière de spectacles définie au Code général des impôts pour les visites du Mémorial Jean Moulin.

Le fonds de caisse mis à la disposition du régisseur est ramené à 50 € pour les événements de la Chapelle ; le fonds de caisse mis à la disposition du sous-régisseur est maintenu à 50 € pour les visites du Mémorial Jean Moulin.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est ramené à 500 €. Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est maintenu à 300 €.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 24 mai 2005 restent en vigueur.

N° 2018-124 :

Bail signé le 10 septembre 2018 entre la Ville, preneur, et Madame Floriane VARENARD DE BILLY, bailleur, représentée par son mandataire la SNC REGIE PEDRINI, 62, rue de Bonnel – 69003 LYON.

Objet : La Ville accepte, moyennant les charges, clauses et conditions, les locaux suivants dépendant de l'immeuble sis à 1 place Louis Braille à Caluire et Cuire :

- sur un niveau : un magasin, une cuisine, un fournil, un laboratoire pâtisserie avec chambre congélation, chambre froide, le tout d'une superficie de 166,01 m² représentant le lot N° 5 au règlement de copropriété,
- un monte-charge qui descend au sous-sol sous le magasin avec quatre garages (lots N° 64, 65, 66 et 67) ayant chacun une superficie approximative de 22 m².

Les lieux loués ne pourront être utilisés qu'à usage exclusif de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolatier, glacier et sandwicherie.

Une remise de loyer de la somme de 4 050 € hors taxes hors charges sera accordée à la Ville en contrepartie du débarrasage complet du local commercial.

Durée : 9 ans à compter du 10 septembre 2018

Montant du loyer annuel : 16 200 € hors taxes et hors charges

N° 2018-125 :

Marché N° 2018-033 signé le 17 septembre 2018 entre la Ville et la société VDM EXQUADO, 106 avenue de la République – 59113 SECLIN.

Objet : Location et maintenance de fontaines à eau

Durée : 36 mois à compter de la date d'installation.

Montant : 25 € HT par mois et par fontaine

**N° 2018-126 :**

Marché subséquent N° 2 à l'accord cadre N° 2017-038 entre la Ville et la Société Lyonnaise d'Eclairage CITEOS, 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPONNE, signé le 17 septembre 2018.

Objet : Pose et dépose des illuminations de Noël pour l'année 2018

Durée : à compter de sa notification et jusqu'aux opérations de dépose, au plus tard le 9 février 2019.

Montant : 30 892,80 € TTC

N° 2018-127 :

Bail signé le 19 septembre 2018 entre la Ville et la SNC MONT TOUCHALE, représentée par Monsieur Yann JAVADI, 1, place Louis Braille – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 104 m² environ avec escalier trémie pour escalier intérieur et monte-charge et d'un local au sous-sol dit local de réserve d'une superficie de 207 m² environ avec escalier intérieur.

La destination des locaux, objets du bail, sera : brasserie, tabac.

Durée : 9 ans à compter du 1^{er} juin 2018 et jusqu'au 31 mai 2027

Montant du loyer mensuel : 500 € + 80 € de provision sur charges

N° 2018-128 :

Marché N° 2018-031 signé le 20 septembre 2018 entre la Ville et la société ELIS Rhône-Alpes (MAJ), Parc d'activités Les Pivolles, 3, rue de Barcelone – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Location et entretien de linge pour le personnel de la restauration

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction. Lors de la dernière année d'exécution, les prestations prendront fin au 12 novembre de l'année en cours.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 11 000 € HT

N° 2018-129 :

Marché N° 2018-032 signé le 20 septembre 2018 entre la Ville et la SAS GK PROFESSIONAL, 29-31, rue E. Marey – 75020 PARIS.

Objet : Fourniture de vêtements de travail pour la Police Municipale :

Lot 1 : Police Municipale

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 12 000 € HT

N° 2018-130 :

Marché N° 2018-032 signé le 20 septembre 2018 entre la Ville et la SAS GK PROFESSIONAL, 29-31, rue E. Marey – 75020 PARIS.



Objet : Fourniture de vêtements de travail pour la Police Municipale :

Lot 2 : ASVP

Durée : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 5 000 € HT

N° 2018-131 :

Marché N° 2018-036 signé le 28 septembre 2018 entre la Ville et la Société DEDICLEF, 1 rue Albert Thomas – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Pose de clôtures et portails dans deux groupes scolaires :

- la cour de l'élémentaire du groupe scolaire Jean Jaurès,
- le stade du groupe scolaire Edouard Herriot

Durée : 10 semaines (préparation et fabrication : 6 semaines à compter de la date de notification ; travaux : 4 semaines pendant les semaines 46 à 49.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 70 582,75 € TTC

* *

*

M. LE MAIRE : Il y avait une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire. J'ai plusieurs questions, je ne sais pas si vous souhaitez répondre à chaque dossier, enfin comme vous voulez. Concernant la décision 2018-69 à propos du lot n°3 du marché que vous avez signé le 12 juin 2018 pour des travaux de voirie à réseau divers sur l'opération Montessuy Pasteur à l'îlot ouest, nous avons constaté à la commission un écart de 136 660 € entre le n°1 et le n°2, soit un surcoût de 25 % en défaveur de l'entreprise retenue. Nous nous sommes donc abstenus sur ce vote. La variation d'une quelconque des notes techniques, d'un point seulement, aurait placé en premier cette entreprise qui a été placée finalement deuxième. Voilà qui nous interpelle. Certes, le prix estimatif global de tous les lots n'est dépassé que de 41 000 € sur 1 021 000 € mais deviez-vous pour autant rejeter une économie aussi substantielle ? Nous vous connaissons plus soucieux sur les deniers publics dans d'autres circonstances. Vous venez d'ailleurs d'en parler il y a quelques instants et nous émettrons un vœu tout à l'heure. Nous pensons que le choix de l'entreprise classée n°2 a été trop sévèrement noté. L'écart d'un point va donc coûter 136 000 € à la commune. Espérons qu'à la réalisation il n'y aura pas de supplément.

Un autre point sur ce dossier, un point à 45 000 € aussi et qui semble avoir été passé à l'oubli. Mais nous n'avons pas oublié pour ce qui nous concerne la décision 2016-48 dans laquelle Lyon Métropole Habitat s'était engagé à réaliser, je cite, à ses frais, les travaux liés à la dépose du fronton et à participer aux frais de reconstitution du fronton à hauteur de 50 % du coût estimé et plafonné à 45 000 €. Vous voudrez bien nous confirmer que les engagements de ce protocole transactionnel vont effectivement être tenus.

Concernant le dossier 2018-118, une simple question, il s'agit de la suppression de la régie de recettes publicitaires du Rythmes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette décision ne comportant aucune explication, nous vous demandons de bien vouloir nous expliquer les raisons et les incidences. Est-ce que par exemple la publicité commerciale va disparaître du bulletin mensuel ?



2018-122, vous avez décidé de l'extension du système de vidéoprotection, un montant de 69 000 € sans information sur les lieux précis ni les motifs de cette extension.

Comme nous le faisons chaque fois que vous décidez l'extension du système de vidéoprotection, nous vous demandons de présenter au Conseil Municipal un rapport précis et une analyse sur les effets du système, comme par exemple la baisse de la délinquance ou des actes de vandalisme, le nombre des affaires qui auraient pu être résolues grâce aux caméras depuis leur mise en place et l'extension du système de caméras dans différents quartiers ainsi que le coût total que cela représente par an pour la collectivité. Nous renouvelons une fois encore notre demande de mise en place d'un comité d'éthique dédié à la vidéoprotection, vidéosurveillance.

2018-124; la commune accepte de prendre à sa charge le bail d'un magasin, une cuisine, un fournil, un laboratoire de pâtisserie avec chambre de congélation, chambre froide et quatre garages. Voilà une innovation qui mérite quelques explications de notre point de vue, d'autant plus que cette démarche n'a été présentée dans aucune commission. Jusqu'à présent dans le cadre de la décision de l'élargissement du périmètre de la préemption des commerces vacants, la commune acquérait le droit au bail, désormais vous avez décidé en plus de placer la commune comme locataire commercial. Donc on pourra bientôt ouvrir une agence immobilière. L'engagement financier est de presque 20 000 € par an et sans certitude de trouver un commerçant en capacité d'assumer ce loyer. Pourra-t-il y avoir transfert du bail quand un commerçant acceptera de s'installer dans les locaux ? Ce n'est pas indiqué à votre décision. Les habitants vont-ils retrouver bientôt une nouvelle boulangerie ? Y a-t-il un projet concret de reprise ? Si oui lequel et à quelle date ? La réouverture de la boulangerie dans le Carré de Montéssuy est urgente et elle permettra de réanimer le quartier et participer au renforcement du lien social tout en offrant une opportunité de développement économique et des créations d'emplois. Elle redynamiserait ce carré commercial. Enfin, elle répondrait aux difficultés liées au vieillissement de la population du quartier et même au développement durable avec un commerce de proximité. Peut-être allez-vous nous sortir une solution miracle, ce serait encore une fois la confirmation que vous décidez de tout et que les conseillers municipaux sont bien les derniers de vos soucis.

Autre commerce pour lequel vous nous devez, s'il vous plaît, quelques explications. Après l'expérience réussie de la pouponnière au Centre Bourg avec la fromagerie, vous avez poursuivi avec la poissonnerie, deux commerçants d'une grande qualité. Mais l'expérience pouponnière prend fin puisque ce qui était un bail précaire à durée limitée est devenu un bail commercial classique donc le local de la pouponnière n'est plus disponible avant au moins neuf années voire plus. Vu les aménagements réalisés par le commerçant, on pouvait s'y attendre. Le problème, c'est juste que vous n'avez pas jugé utile de porter ce changement notoire du contrat de location à la connaissance du Conseil Municipal, nous l'avons appris par la presse. Nous le regrettons et nous vous demandons d'ajouter un dossier pour enregistrer cette décision au compte rendu de vos décisions. Tout cela n'est pas digne de votre ancienne Marianne d'Or. La transparence que vous réclamez à la Métropole, vous devriez commencer par l'appliquer ici à Caluire.

2018-127, encore un bail commercial situé 1 place Louis Braille au rez-de-chaussée, d'une superficie de 104 m² environ, plus au sous-sol un local de 207 m². Ces locaux ont été acquis par la commune pour 106 000 € dans le cadre d'un arrêté que vous avez signé en juillet 2017. Cette décision a été rapportée au Conseil le 25 septembre 2017. A la suite de notre questionnement, vous avez répondu les éléments suivants, vous me permettez de ne retenir que l'essentiel de votre réponse, je cite : « l'activité du café va se maintenir et en dessous, la salle va devenir municipale, notamment, il y avait jusqu'à présent une certaine activité qui se tenait, organisée par une association. Cela veut dire que maintenant dans le cadre de la cession de ce bien et de l'acquisition par la mairie de Caluire et Cuire bien sûr, nous allons maintenir et faire en sorte que la partie bar puisse perdurer et continuer à vivre sans aucune difficulté mais cela va permettre à la Ville de Caluire et Cuire [...] d'avoir un espace municipal qui sera mis à disposition avec des règles que nous fixerons auprès des différentes associations caluirardes. »



Certes, vu le loyer raisonnable fixé, c'est-à-dire 6 000 € par an, l'activité du bar pourra pérenniser. Toutefois, nous nous interrogeons sur deux points. Comparé à la somme pour l'acquisition, soit 106 000 €, cette opération sera une charge pour la commune dans les années à venir, il faudra d'ailleurs 18 années de loyer pour amortir l'achat des locaux. Et ce loyer de 6000 € par mois couvre-t-il la totalité des locaux ? Faute de plus d'informations, c'est-à-dire peut-être les lots 16 et 38 comme il était convenu à votre arrêté de 2017, mais alors que devient votre projet d'espace municipal ?

On est revenu à la situation initiale où la gestion de la salle du sous-sol sera gérée par le gérant du bar. La salle municipale que les associations auraient pu occuper aux conditions des locaux municipaux ne pourra l'être qu'aux conditions fixées par le gérant du bar. C'est une question à laquelle nous vous demandons de bien vouloir répondre. Cette fois, vous ne pourrez pas dire à Caluire on dit ce qu'on fait et on fait ce qu'on dit, vous n'avez tenu que la moitié de votre engagement. Mais peut-être, en professionnel de la politique que vous êtes, vous trouverez une pirouette, par exemple la salle n'est pas conforme pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ce n'est pourtant pas une découverte. Vous avez souvent fréquenté cette salle et vous en connaissez toutes les contraintes. Merci.

M. LE MAIRE : Monsieur DUREL, je dirais que la première partie de votre intervention était intéressante, la deuxième partie, je sais qu'on est à 18 mois d'une échéance, on sent que vous êtes un peu tendu. C'est un peu dommage parce que je pense qu'au sein d'un Conseil Municipal, on pourrait avoir une autre approche, mais je vais répondre en partie à un certain nombre d'interrogations que vous avez eues.

D'abord concernant le rapport 2018-69, et le montant de 136 660 € que vous évoquez, nous nous sommes d'abord rapprochés de la préconisation de l'AMO, ce qui est quand même assez important. Si on prend une aide à la maîtrise d'ouvrage, c'est justement pour avoir un certain nombre de conseils qui nous permettent d'avoir une réponse qui soit avisée.

Ensuite, (je ne vais peut-être pas répondre dans l'ordre sur les différents points qui ont été évoqués), concernant les titres de recettes, il y a donc une régie de titres de recettes qui va être annulée, en fait c'est une demande et un souhait de la trésorerie générale. Donc, on se conforme à ce que la trésorerie générale nous propose du fait des faibles montants qui étaient évoqués.

Vous parlez, vous avez fait une grande tirade sur le Carré Montessuy en disant que ce serait bien s'il y avait une boulangerie. Mais bon sang, heureusement qu'on ne vous a pas attendu et notamment pour mettre en relation les candidats sur le bail que nous avons pris. Si la mairie n'avait rien fait, il n'y aurait pas de boulangerie. Donc la mairie a pris ses responsabilités, notamment la possibilité, ce que vous avez dit, de transférer le bail : on pourra transférer le bail. Simplement, il s'est avéré que dans une discussion, notamment quand le montant d'une location était trop important pour permettre un équilibre financier pour un porteur de projet, eh bien la mairie de Caluire prend ses responsabilités et donc fait le nécessaire auprès du propriétaire pour ensuite permettre une activité, en l'occurrence une boulangerie qui va s'installer.

Cela permet également de faire la deuxième liaison avec le secteur de La Bulle dont vous parlez. Vous me faites dire apparemment que la salle du bas, on ne pourra pas l'utiliser parce que ce n'est pas accessible par les personnes à mobilité réduite. Vous faites les questions et les réponses, c'est formidable. Je vais simplement vous donner la vérité, si vous me le permettez.

Tout d'abord, il est certain qu'aujourd'hui, La Bulle si nous l'avons repris, c'est notamment pour éviter qu'une vente ne se fasse et que derrière des activités non-conformes à l'activité commerciale du Carré Montessuy s'installent et puissent l'altérer. Donc c'est un très bon choix, et c'est un très bon prix que la Ville de Caluire et Cuire a pu négocier pour acheter cet élément-là. Je rappelle, petite parenthèse, que chaque année, la Ville de Caluire et Cuire progresse au niveau de la richesse de son patrimoine, je referme la parenthèse. En ce qui concerne le devenir en particulier de la salle du bas, il y avait une association, vous avez oublié d'indiquer que celle-ci malheureusement a disparu.



Conformément aux propos que j'ai tenus, il y aura bel et bien au Carré Montessuy nous mettrons à disposition pour les activités de la mairie et les activités bien sûr, il y a peut-être existé au niveau des associations, peut-être pas au même endroit. Peut-être pas au même endroit parce qu'une fois de plus, gouverner c'est prévoir. Gouverner c'est prévoir et heureusement, c'est bien d'avoir des gens qui constatent une fois que l'eau s'est écoulée qu'il y avait un certain nombre de choses à faire mais nous, nous anticipons. Et notamment dans une approche que nous avons concernant cette partie basse de La Bulle qui pourrait très bien recevoir une activité au service de tous les Caluirards, et en particulier ceux du Carré Montessuy, et au-delà, du quartier en lui-même.

Je voudrais également indiquer, M. DUREL, connaissez-vous vraiment Montessuy ? Quand vous dites que Montessuy est un quartier qui est vieillissant. Mais est-ce que vous vous promenez un petit peu dans Caluire ? Est-ce que vous voyez un petit peu les mutations qu'il peut y avoir ? Est-ce que vous pouvez voir également la progression au niveau d'un certain nombre d'écoles que nous avons dans ce secteur-là ? Vous ne connaissez pas Caluire. Alors, c'est vrai que c'est un petit peu difficile ensuite d'affirmer un certain nombre de choses, mais vous le faites gratuitement. Vous me faites parler sur un certain nombre d'éléments donc c'est assez facile, vous me permettez donc également de vous répondre de cette manière.

En particulier, vous citez tout à l'heure les poupons, je note que c'est bien, ce serait bien que vous puissiez dire régulièrement que ce genre d'initiatives dont a été d'ailleurs à l'origine M. TOLLET se passe bien. Lorsque nous avons une opportunité par rapport à un élément que nous avons, qui a permis d'installer une activité, que cette activité va pouvoir en plus se renforcer avec une activité supplémentaire, à terme, de restauration. Eh bien, pourquoi remettre en cause ceci ? Il y a d'autres locaux que nous pouvons acquérir. Nous sommes en train de travailler sur un certain nombre d'autres secteurs. Donc une fois de plus, c'est peut-être une grande différence entre vous et nous, c'est que nous n'avons pas, nous, d'idéologie ou de dogmatisme, nous sommes des gens pragmatiques dans l'exercice de ces différentes activités. Et au-delà des autres aspects, je vous donnerai des réponses complémentaires sur les différentes questions qui ont été posées. Je rappelle qu'il n'y a pas de vote, c'est simplement une information qui est donnée.

Nous poursuivons ensuite concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

M. LE MAIRE : Il n'y a pas d'intervention donc je mets ce rapport aux voix. Qui est pour cette adoption ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 15 octobre 2018
Information au Conseil Municipal



Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les Intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 26 juin 2018 au 15 octobre 2018

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	<p>Par requêtes enregistrées les 6 et 28 mars 2016, une société a saisi le Tribunal Administratif de demandes d'annulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un titre de recettes émis par la Ville à son encontre par le Maire pour le paiement d'une somme de 16 099,71 Euros - ainsi que d'une main levée de l'avis à tiers détenteur émise par la Trésorerie de Rillieux-la-Pape pour le recouvrement de cette même somme. <p>La créance contestée correspond aux dépenses engagées par la Ville pour l'exécution d'office d'un arrêté de péril sur un immeuble dont cette société était mandataire de gestion.</p> <p>Par mémoires enregistrés le 18 mai 2018, la société s'est finalement désistée des 2 requêtes, et ces désistements ont été acceptés par la Ville.</p>	Tribunal Administratif de Lyon	15/06/18	Le Tribunal a donné acte des désistements de la société concernant ces 2 requêtes.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Société	Ville de Caluire et Cuire	<p>Par requête enregistré le 25 janvier 2016, une société spécialisée dans l'installation de structure de tentes, a saisi le Tribunal Administratif d'une demande tendant à la condamnation de la Ville au versement de 1288,32 Euros pour non-respect de ses engagements contractuels et extra-contractuels.</p> <p>Le requérant fait valoir à l'appui de sa demande un document signé par un agent municipal le 27 novembre 2012, que la Ville n'aurait pas respecté en ne recourant pas à ses services postérieurement à cette date</p>	Tribunal Administratif de Lyon	12/07/2018	Le Tribunal a rejeté la requête.
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	<p>Un couple de riverains d'une maison d'habitation située rue Pasteur, a saisi le 5 septembre 2017 le Tribunal Administratif d'une requête en référé suspension et d'une requête en annulation, concernant l'arrêté de non opposition pris par le Maire le 4 juillet 2017 pour différents travaux dans cette habitation (notamment la création d'une terrasse et d'une véranda).</p> <p>Par mémoire enregistré le 2 juillet 2018, ils ont finalement fait part de leur désistement.</p>	Tribunal Administratif de Lyon	08/08/2018	<ul style="list-style-type: none"> - S'agissant de la requête en référé, elle avait été rejetée par ordonnance du 25 septembre 2018. - S'agissant de la requête au fond, le Tribunal a pris le 8 août 2018, une ordonnance prenant acte du désistement des requérants.

M. LE MAIRE : C'est une communication tout à fait automatique. Il n'y a pas de demande d'intervention, et je rappelle qu'il n'y a pas de vote non plus sur cette information.

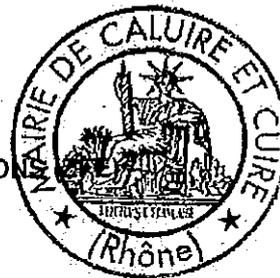
Nous poursuivons concernant le projet de création d'une zone de faibles émissions – Avis du Conseil Municipal. Je laisse la parole à G ael PETIT.

19 OCT. 2018

Exécutoire, le

Le Maire

PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE DE FAIBLES ÉMISSIONS
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-73



M. PETIT : Merci M. le Maire.

La Métropole de Lyon prévoit la mise en place d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) à l'horizon 2020, interdisant l'accès à certaines catégories de véhicules utilitaires légers et poids lourds dans un périmètre intégrant partiellement la Ville de Caluire et Cuire.

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée avec une baisse de l'ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines (diminution de plus de 50 % des émissions annuelles de dioxyde d'azote et de particules fines). Le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries et de celles liées au chauffage et les investissements publics en faveur du développement des transports en commun et des modes doux ont contribué à améliorer la situation.

Toutefois, les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote dans l'agglomération lyonnaise restent au-dessus des valeurs limites européennes. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a décidé la création d'une Zone de Faibles Émissions (ZFE) ou zone de circulation restreinte. L'objectif affiché est d'agir sur les émissions de dioxyde d'azote principalement, et dans une moindre mesure, sur les émissions de particules. Ainsi, à partir de 2020, les véhicules utilitaires légers (VUL) et poids lourds (PL) ne pourront plus accéder au sein de la ZFE sauf à respecter des normes anti-pollution de plus en plus restrictives.

De prime abord, on ne peut que souscrire à un objectif de santé publique. Cependant, à y regarder de près, plusieurs biais méthodologiques, conjugués au manque de moyens accordés au regard des ambitions affirmées conduisent à interroger la démarche spécialement pour Caluire et Cuire, qui se trouve dans une situation paradoxale. En effet, les limites du périmètre de la ZFE présenté par la Métropole divise le territoire de la Ville de Caluire et Cuire en deux : la zone située entre Lyon 4^{ème} et la Montée des Soldats, l'avenue Pierre Terrasse et la Montée Castellané est intégrée à la ZFE. Pour leur part, les quartiers du Vernay et de Vassieux sont totalement exclus du périmètre.

Or, au regard des éléments communiqués à ce jour, la ZFE n'apportera que très peu d'amélioration pour la Ville de Caluire et Cuire. De fait, ce sont les populations de Lyon, Villeurbanne et Bron qui en bénéficieront essentiellement.

En revanche, le report de trafic généré par cette interdiction pourrait affecter directement la Ville de Caluire et Cuire, puisque, clairement, la Montée des Soldats et la Montée Castellane sont identifiées comme itinéraires de contournement de la ZFE. En effet, si l'objectif principal de la mise en place de ce périmètre est que l'ensemble des acteurs économiques renouvelle sa flotte de véhicules dans les délais imposés, on peut se demander quel sera le niveau réel de renouvellement ?

Or, le parc de Véhicules Utilitaires Légers et les Poids Lourds représente environ 150 000 véhicules sur l'ensemble de la Métropole. Ce sont environ 50 000 véhicules qui seront concernés par cette interdiction de circuler.

De la même manière, et contrairement à ce qui s'est fait dans la plupart des métropoles européennes qui ont mis en œuvre des mesures similaires, plusieurs éléments, facteurs de réussite, n'ont pas été pris en compte dans le dispositif métropolitain :

- de nombreux acteurs économiques seront touchés par cette mesure sans accompagnement prévu par la Métropole. De fait, si l'on peut penser que les grandes entreprises pourront satisfaire aux obligations, un doute sérieux est permis quant à la possibilité pour les artisans et commerçants de pouvoir investir dans un délai aussi bref. La CAPEB s'en est, à juste titre, émue récemment. Or, des études européennes indiquent que des mesures d'accompagnement sont essentielles pour ces entreprises.

- la progressivité de la mise en œuvre : un an pour la Métropole lyonnaise ; contre 4 ans pour Londres, 3 à 6 ans pour les Pays-Bas. Les mesures sont trop rapprochées pour permettre une bonne anticipation, autre facteur de réussite.



Enfin, ces mesures, au plan européen, laissent apparaître une situation extrêmement complexe, ne permettant pas les effets recherchés. La relation entre diminution des émissions et diminution des concentrations n'est pas linéaire, car de multiples facteurs entrent en jeu, et notamment, les conditions météorologiques. Elles supposent toutefois une méthodologie de mesure d'impact rigoureuse. La Métropole de Lyon a fait le choix de la modélisation, c'est-à-dire la comparaison des concentrations de polluants après ZFE et ce qu'auraient été les émissions sans la ZFE. Or, nous aurions préféré une autre méthode : celle de la comparaison directe de mesures de concentration des polluants entre les situations suivantes :

- avant/après la mise en œuvre de la ZFE
- intérieur/extérieur de la ZFE.
- villes avec/sans ZFE

Car Caluire et Cuire présente la situation totalement atypique d'être à la fois dans et hors périmètre de la ZFE et d'être potentiellement concernée par un report possible de circulation.

Il y a donc un doute sérieux sur la méthode, son rythme et les moyens mis en œuvre qui ne sont pas à la hauteur de l'enjeu de santé publique.

De surcroît, cette mesure pénalisera non seulement les entrepreneurs caluirards mais également les habitants situés à proximité des voies de contournement et cet effet n'a pas été envisagé par une quelconque étude d'impact.

Ce projet a été présenté aux élus du plateau Nord en Conférence Territoriale des Maires le 9 mars 2018. De manière unanime, les maires ont refusé que les véhicules les plus polluants ne pouvant accéder à la ZFE soient contraints de circuler sur les territoires périphériques, au regard de l'impact sur la circulation induit par ce report de charge.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- de débattre de ce projet de création de Zone de Faibles Emissions,
- d'émettre un avis défavorable pour ce projet pénalisant les Caluirards,
- de demander à la Métropole de Lyon de revoir le périmètre de la ZFE au regard de la situation du territoire de Caluire et Cuire.

Mesdames et Messieurs les élus, la Métropole de Lyon prévoit la mise en place d'une zone de faibles émissions, ZFE, à l'horizon 2020 interdisant l'accès à certaines catégories de véhicules utilitaires légers et poids lourds dans un périmètre intégrant partiellement la Ville de Caluire et Cuire.

Depuis le début des années 2000, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est améliorée avec une baisse de l'ensemble des polluants primaires liés aux activités humaines, une diminution de plus de 50 % des émissions annuelles de dioxyde d'azote et de particules fines. Le renouvellement du parc automobile, la diminution des émissions des industries et de celles liées au chauffage et les investissements publics en faveur du développement des transports en commun et des modes doux ont contribué à améliorer la situation.

Toutefois, les niveaux de pollution actuels concernant le dioxyde d'azote dans l'agglomération lyonnaise restent au-dessus des valeurs limites européennes. C'est pourquoi la Métropole de Lyon a décidé la création d'une zone de faibles émissions, ZFE ou zone de circulation restreinte. L'objectif affiché est d'agir sur les émissions de dioxyde d'azote principalement, et dans une moindre mesure sur les émissions de particules. Ainsi à partir de 2020, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds ne pourront plus accéder au sein de la ZFE, sauf à respecter des normes anti-pollution de plus en plus restrictives.

De prime abord, on ne peut que souscrire à un objectif de santé publique. Cependant, à y regarder de près, plusieurs biais méthodologiques, conjugués au manque de moyens accordés au regard des ambitions affirmées, conduisent à interroger la démarche spécialement pour Caluire et Cuire qui se trouve dans une situation paradoxale.



En effet, les limites du périmètre de la ZFE présentée par la Métropole divisent la Ville de Caluire en deux : la zone située entre Lyon 4^{ème} et la montée des Soldats est intégrée à la ZFE. Pour leur part, les quartiers du Vernay et de Vassieux sont totalement exclus du périmètre. Or, au regard des éléments connus à ce jour, la ZFE n'apportera que très peu d'améliorations pour la Ville de Caluire et Cuire, de fait ce sont les populations de Lyon, Villeurbanne et Bron qui en bénéficieront essentiellement. En revanche, le report de trafic généré par cette interdiction pourrait affecter directement la Ville puisque clairement la montée des soldats et la montée Castellane sont identifiées comme itinéraires de contournement de la ZFE.

En effet, si l'objectif principal de la mise en place de ce périmètre est que l'ensemble des acteurs économiques renouvelle sa flotte de véhicules dans les délais imposés, on peut se demander quel sera le niveau réel de ce renouvellement. Or, le parc de véhicules utilitaires légers et les poids lourds représentent environ 150 000 véhicules sur l'ensemble de la Métropole, ce sont environ 50 000 véhicules qui seront concernés par cette interdiction de circuler. De la même manière, et contrairement à ce qu'il s'est fait dans la plupart des métropoles européennes qui ont mis en œuvre des mesures similaires, plusieurs éléments, facteurs de réussite n'ont pas été pris en compte dans le dispositif métropolitain.

De nombreux acteurs économiques seront touchés par cette mesure, sans accompagnement prévu par la Métropole. De fait, si l'on peut penser que les grandes entreprises pourront satisfaire aux obligations, un doute sérieux est permis quant à la possibilité pour les artisans et les commerçants de pouvoir investir dans un délai aussi bref. La CAPEB s'en est à juste titre émue récemment. Or des études européennes indiquent que des mesures d'accompagnement sont essentielles pour ces entreprises. La progressivité de la mise en œuvre, un an pour la métropole lyonnaise contre quatre ans pour Londres; trois à six ans pour les Pays-Bas. Les mesures sont trop rapprochées pour permettre une bonne anticipation, autre facteur de réussite.

Enfin, ces mesures sur le plan européen laissent apparaître une situation extrêmement contrastée quant aux effets recherchés. La relation entre diminution des émissions et diminution des concentrations n'est pas linéaire car de multiples facteurs entrent en jeu et notamment les conditions météo, elle suppose toutefois une méthodologie de mesure d'impact rigoureuse.

La Métropole a fait le choix de la modélisation, c'est-à-dire la comparaison des concentrations de polluants après ZFE et ce qu'auraient été les émissions sans la ZFE. Or, nous aurions préféré une autre méthode, celle de la comparaison directe de mesures de concentration de polluants entre les situations suivantes, par exemple, avant et après la mise en œuvre de la ZFE, de l'intérieur et l'extérieur de la ZFE et les villes qui sont concernées et celles qui ne le sont pas car Caluire présente la situation totalement atypique d'être à la fois dans et hors périmètre de la ZFE et d'être potentiellement concernée par un report possible de circulation. Il y a donc un doute sérieux sur la méthode, son rythme et les moyens mis en œuvre qui ne sont pas à la hauteur des enjeux de santé publique.

De surcroît, cette mesure pénalisera non seulement les entrepreneurs Caluirards mais également les habitants situés à proximité des voies de contournement et cet effet n'a pas été envisagé par une quelconque étude d'impact. Ce projet a été présenté aux élus du plateau nord en Conférence Territoriale des Maires le 9 mars 2018. De manière unanime, les maires ont refusé que les véhicules les plus polluants ne pouvant accéder à la ZFE soient contraints de circuler sur les territoires périphériques au regard de l'impact sur la circulation induite par ce report de charge.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ce projet de création et d'émettre un avis défavorable pour ce projet pénalisant les Caluirards et de demander à la Métropole de Lyon de revoir le périmètre de la ZFE au regard de la situation du territoire de la commune. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. PETIT. Il y a différentes demandes d'intervention. M. MATTEUCCI.



M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Je vais donc avoir un propos en groupe par rapport au débat parce que j'aimerais bien que chacun d'entre eux soit aussi. Je tiens quand même à rappeler qu'il faut que nous ayons bien en tête que le principal objectif que nous devons avoir, c'est une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Et c'est dans ce cadre-là qu'il y a tout juste une semaine, le président de la Métropole a signé le Pacte entre l'Etat et les métropoles et notamment, il a signé concernant la zone de faibles émissions pour la Métropole de Lyon qui sera effective à partir du 1^{er} janvier 2019 comme vous l'avez dit, à titre préventif. A cette date, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds à vignette critère 4 ou 5 ou sans vignette n'auront plus le droit de circuler dans cette vaste zone délimitée comme vous l'avez dit par le périphérique et qui englobe Lyon, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et une partie de Caluire.

Cette zone est le fruit d'une concertation engagée depuis près d'une année et dont les premiers éléments ont été présentés comme vous l'avez dit le 9 mars dernier à la Conférence Territoriale des Maires du plateau nord. D'ailleurs, on peut regretter que ce dossier ne nous arrive en discussion qu'aujourd'hui, même si c'est une obligation qui nous est faite par la Métropole, elle aurait, a minima pu faire l'objet d'une discussion ou d'un échange au sein de la commission environnement ou d'une commission générale.

Sur la forme, la mise en place de la zone de faibles émissions s'inscrit dans la continuité des grands plans métropolitains et notamment le Plan Oxygène, et elle est une nécessité pour notre agglomération car nous sommes, il faut le dire, de mauvais élèves, pointés du doigt par Bruxelles avec un risque de sanctions à la clef.

Sur le fond, comme l'a dit il y a quelques semaines un ministre partant, il faut arrêter la politique des petits pas et de penser que nous avons le temps. Nos gestes doivent être guidés désormais, non plus par la posture mais bien par l'importance et l'urgence de ralentir un processus qui nous conduira inexorablement à une impasse. Il nous faut donc adopter désormais une politique proactive entière et globale.

Les milliers de personnes présentes ce samedi pour la deuxième Marche pour le climat démontrent l'engagement de la société sur cette urgence climatique. Il ne s'agit donc plus d'être puriste ou sectaire mais d'être réaliste et pragmatique. La Zone de Faibles Emissions n'est pas la solution à tous nos problèmes, certes, mais dans le cadre du Plan Oxygène engagé par la Métropole, elle est un moyen pour agir comme l'est la réduction de la vitesse sur le boulevard Laurent Bonnefoy. La création de zones à faibles émissions, comme celle de la Métropole, représente une solution néanmoins parmi les plus efficaces pour réduire la pollution de l'air dans les zones urbaines, notamment en matière d'émissions d'oxyde d'azote et de particules imputables au trafic routier. Ce dispositif encourage les voyageurs à utiliser les modes de transport alternatifs et participe au renouvellement du parc automobile. Et vous avez cité, dans votre intervention, Londres. Je vous rappelle que Londres s'est engagée dans ce processus dès 2008, c'est-à-dire il y a dix ans, Berlin en 2007, la Suède en 1996 et dans le nord de l'Italie, c'est toute la vallée du Pô qui est désormais interdite aux poids lourds ne respectant pas la norme Euro 6.

Aujourd'hui, vous souhaitez que nous donnions un avis défavorable à la Zone de Faibles Emissions proposée par la Métropole au motif de raisons méthodologiques. Mais alors dites-nous, en quoi et de quelle manière jusqu'à ce jour notre ville s'est-elle montrée leader engagé sur cette question de la transition climatique. Vous regrettez que Caluire et Cuire ne soit pas dans la zone, mais à Villeurbanne, Bron, et dans les arrondissements de Lyon, des rues sont également exclues. Ne sont retenues en effet que les zones et les rues à forte exposition au dioxyde d'azote.

Sur Caluire, les relevés de pollution de l'air, ainsi que l'étude de mai 2018 faite par ATMO qui est jointe au dossier qui nous est soumis ce soir, montre bien que la partie située au Vernay et à Vassieux reste dans les moyennes bien moins élevées que la partie comprise entre la Montée des Soldats et la Croix-Rousse. D'ailleurs, je tiens à signaler que dans la proposition initiale d'ATMO ne figurait pas non plus la partie entre la Croix-Rousse et la Montée des Soldats et j'ose espérer que c'est grâce à votre intervention que cela a été intégré à l'intérieur.



Certains diront que cela vient des vents dominants sur cette partie de la ville de Vernay-Vassieux, mais peut-être que la présence d'espaces agricoles sur la zone que vous souhaitez aujourd'hui artificialiser joue pleinement cette fonction de poumon. Et rien ne dit que cette zone ne s'étendra pas à partir de 2021.

Enfin, vous usez de l'inquiétude de nos concitoyens qui résident à la limite de la zone. Il s'agit ici sans doute d'une vraie inquiétude, mais il est apparu que cette zone ne modifiera que faiblement un transit déjà important sur un tracé dont le caractère structurant est inscrit dans le cadre du plan de déplacement de la Métropole que nous avons voté. De plus, les effets de la Zone à Faibles Emissions se feront sentir pour eux aussi et notamment en matière de santé.

Désormais, faisons fi des chicaneries politiciennes et agissons. Nos actes maintenant nous engagent pour demain. Peut-être que les mesures sont drastiques, oui, injustes pour certains sans doute. Et peut-être que cela nécessite les mesures d'accompagnement nécessaires. Mais avons-nous encore le choix ? Avons-nous encore le droit au temps comme vous le réclamez ? Non, le dernier rapport inquiétant du GIEC nous impose d'agir vite, intelligemment et collectivement pour limiter le réchauffement climatique. Il rappelle également à tous les élus que nous sommes qu'est venu le temps de l'accélération. Le temps à la procrastination est donc terminé. Nous ne pouvons plus jouer avec le temps, il nous faut agir.

M. LE MAIRE : Merci. Juste peut-être pour information M. MATTEUCCI, ayant la réunion de la CTM qui s'est tenue, la ZFE avait exactement les limites de Lyon et de Villeurbanne. Les mesures avaient été faites comme ceci. Donc je pense que notre rôle a permis au contraire de faire améliorer pas mal de choses, il y aura des réponses ensuite qui seront données. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir, je vous remercie de nous donner la parole M. le Maire. Alors, une fois n'est pas coutume, je salue votre bon sens. Comme vous, nous avons saisi la nécessité de prendre des mesures fortes pour protéger notre environnement, notre santé publique et la qualité de l'air. Donc ce projet de ZFE, la Métropole de Lyon s'est rangée aux exigences de la commission européenne. Les municipalités concernées n'ont pas été franchement consultées. Leur avis ne semble pas être une priorité pour la Métropole.

Depuis 30 ans, les gouvernants, les bureaucrates, ont favorisé le diesel. Comment leur faire confiance aujourd'hui ? Ils ont fait preuve d'incohérence et d'incompétence en matière d'écologie et de gestion de la circulation automobile. Ces incohérences continuent et sont nombreuses. Ils expliquent par exemple aujourd'hui qu'il faut laisser camions et utilitaires en périphérie relayés par les véhicules propres. Quel sera donc l'impact sur les coûts liés aux ruptures de charge dans les livraisons par exemple. Pourquoi limiter la ZFE à cinq communes, la pollution s'arrête-t-elle à l'entrée de nos communes ? Entreprises de transports et artisans implantés sur nos territoires, les premiers acteurs concernés par les mesures ont-ils été associés au projet ? Car aucune étude avec des données chiffrées sur l'impact économique de ces mesures n'a été communiquée. La Métropole de Lyon mène une politique qui consiste à chasser les véhicules hors de la ville. Hier nous pouvions emprunter les grands axes, avenue Berthelot, cours Charlemagne ou cours Lafayette, aujourd'hui c'est un enfer et ce sont des axes à éviter.

Nous rappelons que l'automobile c'est plus de 200 ans d'histoire. En plus de la mobilité, elle a donné la liberté aux citoyens. La majorité de la Métropole pense que tout le monde se déplacera en transports en commun, à vélo, en trottinette ou en segway. C'est un monde imaginaire, une pure utopie. Nous n'avons aucune leçon à recevoir des écologistes professionnels qui sont des idéologues. Je pense que vous comme nous, nous sommes attachés à notre territoire, nous souhaitons le protéger, c'est vrai. Les vrais défenseurs sont les patriotes car ils ont conscience de ce qu'ils ont reçu en héritage, car ils veulent transmettre à leurs descendants. Si nous allons dans cette folie, nous finirons comme à Paris où les Khmers verts dictent, imposent un monde imaginaire, totalement déconnecté de la réalité.



En conclusion, oui au principe des ZFE, non à leur application bureaucratique. Nous nous opposons au projet de la Métropole et nous félicitons Caluire qui s'oppose à ce projet écolo, mal fagoté, pas finalisé, concocté en vitesse. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. HOUDAYER, M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Merci M. Petit également pour cette présentation. Effectivement Caluire et Cuire, ville coupée en deux. Comme la plupart des grandes villes en France et en Europe, la Métropole de Lyon prévoit la mise en place d'une ZFE. Nous n'avons plus la possibilité de reculer compte tenu des taux de pollution mesurés à notre échelle mais aussi compte tenu de l'urgence écologique qui nous dépasse. La Ville de Caluire et Cuire fait partie des zones concernées. Vous vous étonnez que la Ville de Caluire soit coupée en deux, mais nous le savons tous, notre ville est constituée de deux parties bien distinctes avec au sud-ouest une partie qui s'apparente davantage à un arrondissement de Lyon et au nord-est une partie qui s'apparente davantage à sa périphérie et qui rejoint les communes de Sathonay et Rillieux pour former le plateau nord. Effectivement, les rédacteurs de ce rapport se sont davantage préoccupés de leur objet : réduire la pollution, que de respecter nos limites administratives. Quoi de plus normal ? Comme vous le savez, nous vous avons toujours demandé de vous engager davantage pour une politique de la ville au niveau de la CTM avec davantage d'implication des élus et des citoyens si vous voulez peser dans les décisions métropolitaines. Nous en voulons pour preuve les actions que vous avez menées au niveau de la CTM pour agrandir déjà une partie de cette ZFE sur le territoire de Caluire.

S'agissant de nos commentaires sur votre proposition d'avis, s'agissant de la forme, pour un sujet d'importance qui nous engage sur le long terme et qui touche à l'urbanisme, aux modes de déplacement et au développement durable, nous sommes étonnés que ce rapport ne nous ait pas été présenté lors de la commission mixte urbanisme et développement durable qui s'est pourtant tenue le 2 octobre 2018. Une belle manière pour vous d'initier cette concertation sur le développement durable en écartant les élus d'un débat essentiel. Je souligne en outre que le document de consultation dont il est question, qui fait une centaine de pages, nous a été remis mardi dernier, soit 48 heures avant la réunion de chefs de groupes.

S'agissant du fond, vous indiquez que la Ville de Caluire n'est pas suffisamment touchée par la pollution pour mettre en place cette ZFE, cela est effectivement le cas en global et relativement au centre de Lyon. Toutefois nous ne pouvons pas, sur la base de moyennes, ne pas tenir compte des zones qui sont réellement polluées, tous les Caluirards ont le droit de bénéficier d'un air sain. Nous sommes loin toujours en moyenne des valeurs limites définies par les règles européennes, mais nous sommes encore très au-dessus des niveaux recommandés par l'OMS. Et la ZFE aura pour conséquence de réduire les poches de pollution sur Caluire et de réduire globalement la pollution.

Vous indiquez que les mesures ne sont pas assez scientifiques et qu'il faudrait les réaliser avant et après la mise en place des ZFE pour pouvoir mesurer leur effet, il faut donc bien mettre en place des ZFE pour en mesurer les effets. Et le rapport s'appuie en outre sur des études prospectives réalisées par l'ATMO en se fondant sur le référentiel national comme indiqué dans le rapport. Les données produites contribuent au diagnostic, à la définition d'objectifs, de plans d'action et au suivi des politiques air énergie, climat du territoire.

Vous indiquez que le plan de circulation des véhicules utilitaires légers et des poids lourds s'en trouvera modifié avec une recrudescence de la circulation sur les montées Castellane et des Soldats avec pour effet d'augmenter la pollution. Vous avez peut-être raison à très court terme, mais toutes les zones périphériques de la ZFE sont concernées et seront toujours concernées tant que la ZFE ne sera pas étendue et encore étendue. En outre, il nous semble que votre crainte est exagérée. Vous indiquez que les ZFE ne produisent d'effet que si elles sont assorties de mesures d'accompagnement et que celles-ci ne sont pas prévues. Sans aucun doute, des mesures d'accompagnement sont à prévoir, tant au niveau national qu'au niveau local, avec notamment une évolution des constructeurs pour la production de véhicules de moins en moins polluants.



Mais vous noterez que des dérogations sont déjà prévues et que les interdictions de circulation sont prévues sur trois ans jusqu'en 2021. Nous notons en outre que vous ne faites pas de propositions intéressant de modifications possibles à la marge des ZFE, au regard de vos craintes quant à la situation du territoire de Caluire.

Aussi, nous vous demandons de modifier le rapport de la sorte avant le vote : " c'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ce projet de création de Zone à Faibles Emissions, d'émettre un avis de principe favorable pour ce projet, de réunir les commissions concernées du Conseil Municipal en commission mixte afin de préparer et d'adresser à la Métropole de Lyon des propositions de modification du périmètre de la ZFE au regard de la situation du territoire de Caluire et Cuire ". Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Merci de me donner la parole. Tout d'abord effectivement, je m'associe à Messieurs DUREL et CHASTENET pour ce qui est du fait qu'on regrette de n'avoir eu cette délibération que mardi passé et qu'il n'y ait pas eu de commission pour en discuter.

Cette délibération vise à réduire l'accès de la zone sud de Caluire aux véhicules polluants. Malheureusement et logiquement, toute réduction d'accès à une zone de certaines catégories de véhicules entraîne une augmentation de circulation de ces véhicules en périphérie de cette zone. Il n'y a que la diminution puis la disparition de ces véhicules polluants, y compris d'ailleurs les véhicules de particuliers polluants qui pourront changer cette situation. Or quelles sont les prévisions en ce domaine ? Malheureusement pour notre planète, ce ne sont pas les conclusions du dernier rapport du GIEC paru récemment qui viendront me contredire. Rien n'est fait actuellement pour réduire le trafic routier. Bien au contraire, sous la pression des lobbies du transport, la tendance est de transférer les voyageurs du train vers des bus *lowcost* et le fret vers des camions, donc à augmenter fortement le trafic routier, y compris dans notre commune.

Au niveau local, si les remarques énumérées dans ce rapport sont pertinentes, à savoir que la création de la Zone de Faibles Emissions va provoquer un déplacement des nuisances, une mise à mal de l'activité économique, notamment artisanale, nous regrettons que vous n'ayez fait dans ce rapport aucune référence à la liaison Lyon-Trévoux, dont l'impact positif sur l'environnement, notamment pour Caluire avec la réduction du transit automobile n'est plus à démontrer. Aujourd'hui, selon le collectif des transports du Val de Saône qui a rencontré la Région et la Métropole, ces deux instances, Région et Métropole, confirment leurs échanges et leur volonté d'abandonner le tram-train au profit d'un bus à haut niveau de service pourtant moins performant. De plus, la Région refuse de communiquer l'étude réalisée sur ce projet et toute idée d'y associer qui que ce soit, usagers, associations, élus. Au final, nous apprenons en réalité que les travaux pour la mise en service du BHNS ne débuteront au plus tôt que dans un délai de cinq à six ans. Quant à la Métropole, elle lancerait une étude concernant l'éventualité du prolongement de cette liaison par un bus à haut niveau de service entre Sathonay et Part-Dieu. Quel impact pour Caluire ? Quelle information des élus ? Quelle concertation ? Finalement que d'énergie et de temps perdus pour réduire la circulation dans Caluire, notre commune, qui va d'ailleurs continuer à augmenter.

De plus, en sus du tram-train, ou du BHNS, nous sommes convaincus effectivement que d'autres solutions que la création de cette Zone à Faibles Emissions, existent et seraient plus efficaces. Par exemple, la mise en place de la gratuité des transports collectifs publics permettra de grandement diminuer la circulation automobile dans toute l'agglomération. Nous précisons que de plus en plus de villes le font et ne comptent pas revenir en arrière, leur bilan étant positif, à la fois en matière d'environnement, de circulation et même sur le plan financier. Nous pouvons aussi citer la mise en place du transport collectif décarboné, l'incitation à l'achat de véhicules électriques, la diminution du coût de location de voitures électriques. Je rappelle qu'à Lyon, le Bluey lyonnais coûte entre 19 et 13 € de l'heure alors qu'à Marseille ou Montpellier, c'est 6 € de l'heure. Et aussi le développement des pistes cyclables. Bref, les solutions autres que la ZFE ne manquent pas.



C'est pourquoi, nous vous proposons deux amendements sur cette délibération. Nous voterons à ce moment-là pour, c'est-à-dire donner un avis défavorable.

Donc l'amendement n°1, je peux vous le donner si vous voulez, c'est le suivant, dont je repuier à la fin de la délibération, juste avant « il est proposé au Conseil municipal » : « étant donné la situation de Caluire où la circulation routière ne cesse d'augmenter du fait de nouveaux habitants arrivant dans le Val de Saône et à Rillieux qui transitent par notre commune pour se rendre en différentes zones de l'agglomération, nous demandons en mesure complémentaire qu'une étude soit réalisée sur la gratuité des transports en commun qui traversent notre ville. » Les nombreuses collectivités qui ont mis en œuvre cette gratuité ne comptent pas revenir en arrière, leur bilan étant positif en termes d'environnement, de circulation et au plan financier. Cette solution ne nécessite pas de travaux, elle peut donc être rapidement mise en œuvre en complément de la Zone à Faibles Emissions et serait écologiquement efficace rapidement car, tous mes collègues l'ont dit, le temps presse.

Le deuxième est : « Par ailleurs, d'après les dernières informations sur le projet de bus à haut niveau de service Trévoux-Sathonay, les travaux de sa réalisation ne pourront débuter que dans cinq ou six ans. Les études déjà réalisées par le passé démontrent que le coût du BHNS n'est pas très éloigné de celui du tram-train, les études de ce dernier étant réalisées, il serait judicieux de réactiver ce projet, ce qui avec la ZFE et la gratuité des transports induirait une réduction vraiment significative du transit routier dans notre commune sans le déporter évidemment. C'est pourquoi donc il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Métropole de réexaminer le projet de tram-train de façon à accélérer la mise en service au plus tôt de la liaison Trévoux-Sathonay et de demander à la Métropole de réaliser une étude sur la gratuité des transports en commun qui traversent notre ville. »

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. M. PETIT.

M. PETIT : Je voudrais rebondir sur ce qui a été dit et puis dépassionner un peu le débat parce qu'en fait c'est assez simple. Il n'y a pas les bons d'un côté, les méchants de l'autre en matière d'environnement. Il y a des gens dans chaque bord politique qui font les choses bien, qui se battent pour l'écologie. Donc pour moi le problème n'est pas là du tout. Le problème c'est qu'aujourd'hui, il y a un problème de fond et de forme si je puis dire. Le problème de fond c'est, contrairement à ce que vous dites M. MATTEUCCI, qu'il n'y a pas eu de concertation, on nous a imposé cette ZFE. Il faut voir comment s'est passé la CTM, la Conférence Territoriale des Maires qui nous a présenté ce dossier, où on nous a dit ce sera comme cela et pas autrement. Si vous voulez, on participe à une collectivité qui s'appelle la Métropole, la Ville de Caluire a quatre représentants là-bas, je fais partie de la commission voirie et déplacement de la Métropole de Lyon où ce sujet n'a pas été abordé, voilà clairement. Donc c'est un peu comme le périphérique à 70 km/h, ce sont des sujets qui sont très importants et qui touchent au quotidien de nos concitoyens mais qui ne sont pas abordés dans les instances métropolitaines, donc c'est un peu facile. En l'occurrence M. DUREL, n'oubliez pas que c'est un sujet qui est porté par la Métropole, ce sujet des ZFE. Donc, cela c'était la première chose que je voulais dire.

La deuxième chose, c'est que vous avez semble-t-il lu le rapport, donc vous avez vu qu'il y a eu des modifications dans ce rapport puisqu'au départ, la commune n'était pas intégrée dedans et une partie de Bron qui longe le périphérique n'était pas intégrée dedans.

Dans le rapport qui a été joint au projet de délibération, vous avez une petite phrase quand même pour rappeler les enjeux qui concernent Caluire. Comme le périmètre a une surface plus grande que le périmètre étudié au départ par ATMO, (une partie de Bron et de Caluire a donc été intégrée), le gain en émissions, et par conséquent la réduction des niveaux de concentration et du nombre de personnes exposées, seront un peu plus importants, sans pour autant modifier drastiquement les projections réalisées. Donc en gros, on nous dit dans le rapport que vous avez eu : cela ne va pas changer la face du monde d'intégrer la moitié de Caluire et Bron.



Moi je veux bien, on n'est pas contre le principe de la ZFE, mais il y a un moment où on ne peut pas aller entièrement, correctement, mais on ne dit pas dans le même rapport qu'il faut absolument baisser les émissions de NOx et en même temps, faire la morale en nous disant, absolument cela ne changera pas grand-chose que Caluire et Bron soient dedans. Cela, c'était une remarque sur le fond.

Ensuite, je ne suis pas du tout d'accord avec votre remarque M. MATTEUCCI sur le fait qu'on soit, soi-disant, pas leaders dans la transition climatique, ce sera encore un truc d'intellectuels mais je m'excuse, il faut être un peu plus terre à terre. Soyons pragmatiques, parce qu'aujourd'hui on a l'impression que tout se passe en termes d'environnement et de développement durable que par rapport aux déplacements. Mais il n'y a pas que cela dans le développement durable, loin de là. Donc, qu'attend-on aujourd'hui dans la Métropole de Lyon pour parler de la végétalisation des bâtiments, pour parler de la végétalisation des rails du tramway comme à Dijon et à Grenoble ? On veut faire du développement durable, mais allons-y, allons-y franchement ! Qu'attend-on pour parler de la récupération des eaux de pluie ? On n'en parle pas. Nulle part. Et pourquoi l'Etat n'impose pas, puisque c'est si important, pourquoi l'Etat n'impose pas dans les permis de construire que les eaux de pluie soient récupérées de façon obligatoire ? Qu'attend-on pour parler de l'isolation des bâtiments ? Et on est bien placé pour savoir à Caluire qu'à Montessuy, il y a un immeuble qui a été complètement isolé avec l'aide de la Métropole et de la commune et on sait ce qu'on peut gagner en termes d'économie d'énergie sur le sujet. Tout ne se concentre pas que sur les aspects de transport. Je sais que c'est important, mais il y a plein, plein, plein d'autres choses qui sont dans les tuyaux à ce sujet-là. Si on veut vraiment avancer sur le transport, que la Métropole de Lyon avance sur la PPI, la programmation pluriannuelle des investissements, sur les pistes cyclables qui ont été votées par la Métropole en 2015. On a quatre programmes de pistes cyclables avec plusieurs kilomètres de pistes cyclables dédiées qui ont été votés par la Métropole et qui ne sont toujours pas en travaux. Que la Métropole avance là-dessus avant de nous faire des leçons sur ce sujet-là. Voilà je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. PETIT. Juste, j'aimerais qu'on projette une carte qui permettra très simplement de regarder avant et après, grosso modo ce qui est proposé. Donc ici, vous avez la Ville de Lyon, les Villes de Caluire et Cuire, de Bron, etc... qui sont représentées. Donc, cela c'est la situation actuelle. Voilà demain, la situation de demain. On est très content pour Lyon et Villeurbanne. Pour Caluire on ne peut pas dire qu'il y ait quelque chose qui soit majoritairement touché. Et en plus sans aucune vision, comme cela a été évoqué par M. PETIT sur l'impact du détournement des véhicules dans notre secteur. Le gros reproche que l'on peut faire, la ZFE en soi est intéressante, mais une fois de plus, il faut de la méthodologie et pas de l'affichage.

Je me rappelle encore un certain nombre de réunions où il y a beaucoup de monde, des tas de chefs d'Etat, tout le monde se tape sur le ventre en disant " c'est formidable " et puis après tous les trois ans on en refait une, puis on se dit qu'on n'a pas avancé.

Et puis les choses sont pragmatiques. Nous, ce que nous nous sommes demandé en l'occurrence au sujet de M. PHILIP qui porte ce dossier, quand il est venu en CTM, c'est s'il ne se fichait pas de la figure du monde. Dans la présentation qui a été faite où notamment les limites géographiques de cette ZFE prenaient exactement les limites territoriales des Villes de Lyon et de Villeurbanne, je sais que la Métropole, c'est Lyon et Villeurbanne, mais ce n'est pas que Lyon et Villeurbanne. Et l'enjeu est là. Derrière se pose également la problématique de la gentrification. Les pauvres, allez, sortez du centre de Lyon, les possesseurs de véhicules que vous n'avez pas les moyens de changer, sortez de Lyon et de Villeurbanne, c'est cela une vision métropolitaine ? Mais de qui se moque-t-on ? De qui se moque-t-on ?

Et dans l'approche qui a été faite et que nous, nous avons proposée auprès de la Métropole, il y a eu un petit mieux, ils ont un petit peu agrandi le périmètre, mais ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas comme cela que l'on fonctionne.



Quel est l'accompagnement qui est fait au niveau des professionnels ? Est-ce que tous les intervenants qui viendront notamment faire des travaux sur la partie des bâtiments tous issus des travaux et bâtiments publics ? C'est ce que l'on veut ? On veut que cela soit uniquement Vinci qui intervienne ? On veut que cela soit uniquement des gens comme ça ? Que va-t-on faire de l'ensemble des artisans aujourd'hui qui ont des véhicules et qui se retrouvent dans une situation comme cela ?

Quand on regarde, parce que l'Europe c'est bien, cela peut être intéressant de regarder ce qu'il s'est passé, on a parlé des Pays-Bas, on a parlé de l'Angleterre, ils l'ont fait progressivement. Là, qu'est-ce qu'il fallait faire ? Il y avait la pression de l'Europe ? Eh bien il fallait donner un affichage au niveau de la Métropole. Mais ce n'est pas comme cela que l'on travaille. Nous, ce que l'on souhaite, c'est que cette ZFE, d'abord soit étudiée de manière beaucoup plus approfondie. On s'aperçoit également que des entités sont venues faire un certain nombre de mesures... Moi, j'ai quand même un certain nombre d'interrogations. J'aimerais bien qu'on refasse des études complémentaires et que l'on puisse regarder. Quand vous voyez que l'est lyonnais n'est absolument pas concerné, quand on voit le volume que cela représente, on peut se poser tout de même des questions.

Alors Mme CHIAVAZZA, vous parlez du Lyon-Trévoux, c'est bien, c'est un premier sujet. J'aimerais bien qu'on parle du Lyon-Turin, j'aimerais bien également qu'on parle du Canal Rhin-Rhône que certains ont annulé. Tout cela, on le paie aujourd'hui directement. Eh bien, quand il y a un sujet tel que la ZFE, nous, ce que nous déplorons, c'est que tout cela est totalement cosmétique et uniquement un problème d'affichage. Nous, la différence, c'est qu'on souhaite avoir une attitude beaucoup plus structurelle. Alors c'est sûr que le structurel dérange parce qu'il faut à ce moment-là intégrer l'ensemble des paramètres pour permettre cette évolution au niveau de la ZFE.

Et puis, méfions-nous aujourd'hui d'un certain nombre de préconisations concernant l'environnement. L'électrique c'est très bien, comment on gère demain l'ensemble du retraitement notamment des batteries ? Qui a la réponse aujourd'hui ? Qu'est-ce qu'il se passe au niveau du pillage des terres rares qui se passe dans un certain nombre de pays aujourd'hui ? Il faut se poser ces questions. Et tout à l'heure quand M. HOUDAYER évoquait notamment le diesel, n'oublions pas à l'époque le soutien de l'Etat pour le diesel. Je rappelle qu'il y a toute une économie qui a été faite autour du diesel, et les Français étaient les meilleurs dieselistes du monde.

M. MATTEUCCI : ... (hors micro)

M. LE MAIRE : M. MATTEUCCI, vous n'êtes pas à la hauteur de l'enjeu. Restez dans cette vision étroite.

Dans l'approche que nous avons au niveau de la ZFE, dans l'approche qu'il y a aujourd'hui sur un sujet aussi important que la ZFE et on n'est pas la seule commune aujourd'hui à s'en préoccuper c'est tout d'abord que le travail a été fait de manière trop rapide, les mesures d'accompagnement qui vont se mettre en place n'ont pas été faites au niveau, en particulier des professionnels et des particuliers.

Et puis, prenons un exemple également : les collectivités. Demain, s'il faut que nous changions un certain nombre de véhicules, c'est combien de centaines de milliers d'euros ? Quelle est l'aide que nous allons avoir dans cette approche-là, quelles sont les dégrèvements que la collectivité pourra percevoir ? Ce sont des choses qui sont totalement concrètes et auxquelles nous devons répondre.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons émettre un avis négatif, non pas sur le principe de la ZFE mais sur la manière, la méthodologie et le fond. Soit on fait du cosmétique et tant mieux, votez cela avec grande joie ou grand plaisir, cela ne changera malheureusement rien structurellement.



Nous, ce que nous proposons, c'est d'avoir une démarche qui associe les gens et nous arrêtons systématiquement de pénaliser les plus faibles. Je vous rappelle que pour des gens qui vont au travail avec un véhicule, malheureusement qui est polluant et ils ne le font pas par choix, ils ne le font pas par gaité, c'est que simplement aujourd'hui c'est beaucoup moins cher pour eux de pouvoir changer leur véhicule. Et s'ils n'ont pas de véhicule, ils ne peuvent pas travailler. Et quand on dit à ces gens-là demain, "écoutez vous êtes très gentils, mais vous ne remettrez pas les pieds à Lyon, sur la moitié du territoire", ce n'est pas raisonnable et ce n'est pas décent. Je pense qu'il y a un problème de décence au milieu de tout ceci, et je crois que l'information qui a été proposée et en ce qui concerne notamment ce qui vous a été projeté nous permet aujourd'hui de nous positionner. Chacun bien sûr se positionnera en son âme et conscience, je pense que vu l'enjeu, vu la pertinence importante que nous devons avoir sur ces sujets-là, eh bien franchement, c'est vraiment du cosmétique, ce n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Donc je mets ce rapport aux voix, qui est pour ? Qui est pour le rapport ? Contre ? Abstention ?

Mme BAJARD : C'est un débat M. le Maire.

M. LE MAIRE : On l'a eu le débat. Donc je remets aux voix. Qui est pour notre position sur la ZFE ? Contre ? Abstentions ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

4 contre: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" & "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE" ne prend pas part au vote

Modification approuvée par le Conseil Municipal le 11/12/2018

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 2018-74 concernant l'approbation d'une convention de refacturation des consommations de fluides pour le chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Montessuy. Je cède la parole à M. TOLLET.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES POUR LE CHANTIER DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY

N°2018-74

Exécutaire, le 19 OCT. 2018

M. TOLLET : Merci M. le Maire.

Le chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Montessuy est lancé.

Afin de permettre aux entreprises de se raccorder aux réseaux de la Ville, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant la refacturation des consommations de fluides sur la durée du chantier :

- le piquage et la pose des compteurs seront à la charge de l'entreprise gérant le compte prorata du chantier,
- la Ville refacture les fluides consommés à l'entreprise gérant le compte prorata au prix coûtant,
- des relevés contradictoires des compteurs sont prévus en début et fin de chantier,
- la convention est signée pour la durée du chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.





**TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE MONTESSUY**

CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Conclue entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, place du Docteur Frédéric DUGOUJON – BP 79 – 69642 CALUIRE ET CUIRE Cédex, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2018- en date du 15 octobre 2018, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

La société _____ dont le siège social est situé à _____, N° SIRET : _____, représentée par M. _____, en qualité de _____, ci-après dénommée « l'entreprise »,

Etant préalablement exposé que :

Dans le cadre du chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire Montessuy, l'entreprise doit installer une base de vie et approvisionner le chantier en eau et en électricité. La Ville donne son accord pour un raccordement à ses réseaux dans les conditions exposées ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser d'une part la prise en charge des travaux de raccordement aux réseaux eau et électricité de la Ville, et d'autre part les modalités de refacturation par la Ville de la consommation des fluides à l'entreprise.

ARTICLE 2 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement seront réalisés par l'entreprise, et à sa charge. Ils consisteront pour l'eau à créer un piquage en aval d'un compteur d'eau « Parcs et Jardins » avec mise en place d'un compteur pour l'alimentation de la base de vie et du chantier et pour l'électricité à la mise en place d'un sous compteur.



ARTICLE 3 : REFACTURATION DES CONSOMMATIONS

A la date de branchement de l'entreprise, un relevé des compteurs sera réalisé par la Ville en présence de l'entreprise. Un relevé sera effectué en fin de chantier dans les mêmes conditions.

Les consommations seront facturées en fin de chantier au prix coûtant pour la Ville.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de raccordement, et jusqu'à la réception du chantier par la Ville.

A la fin de la convention, l'entreprise s'engage à retirer le sous compteur d'électricité et le compteur d'eau installé et laissera le piquage en place, avec la vanne d'arrivée d'eau.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect ou d'inexécution de l'une des clauses de la convention, et à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par notification écrite dans les mêmes formes qu'indiquées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention entre les parties fera l'objet, d'un commun accord, d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les actions définies à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 7 : ELECTION DU DOMICILE

Les parties élisent domicile en leur siège respectif, tel qu'indiqué en en-tête de la présente convention.

Chaque partie informera l'autre de tout changement susceptible d'intervenir.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute difficulté survenue à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Caluire et Cuire, le _____

L'entreprise

M. _____

La Ville de Caluire et Cuire

Philippe COCHET

Maire



Le chantier de mise en accessibilité de l'école élémentaire du groupe scolaire J. J. et afin de permettre aux entreprises de se raccorder aux réseaux de la Ville d'établir une convention prévoyant la refacturation des consommations de fluides sur la durée du chantier.

Je vous demande d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant nécessaire à l'exécution de ladite convention.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET concernant le rapport 2018-75.

**OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON MÉTROPOLITE HABITAT – 21 RUE ROYET –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N°2018-75**

réécutoire, le 19 OCT. 2018
Le Maire



M. TOLLET : Dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'habitat et de requalification urbaine dans le quartier Montessuy Pasteur, formalisé par le protocole signé le 17 décembre 2012, il a été prévu qu'une partie des logements sociaux démolis dans ce quartier serait délocalisée et reconstruite sur des sites extérieurs. Le terrain du 21 rue Royet a été retenu à ce titre et a fait l'objet d'une autorisation de cession au bailleur par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018.

Le programme prévoit la création de 37 logements sociaux, dont 14 P.L.U.S. (Programme Locatif à Usage Social) comprenant 5 T2, 5 T3, 2 T4, et 2 T5, 9 P.L.A.i (Programme Locatif Aidé d'Intégration) comprenant 2 T2, 3 T3, 2 T4, et 2 T5, et 14 P.L.S. (Programme Locatif Social) comprenant 2 T1, 7 T2, 4 T3, et 1 T4, pour une surface utile totale de 2 233 m².

Lyon Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation globale de 54 285,00 €.

Ce montant correspond à une participation financière calculée sur la base de 35 €/m² de surface utile, mais uniquement sur les logements P.L.U.S. et P.L.A.i (1 551 m²).

Le bailleur accorde un droit unique de réservation sur deux logements.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat au 21 rue Royet, s'appliquant uniquement aux logements financés en P.L.U.S. et en P.L.A.i,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et la convention de réservation pour deux logements,
- de dire que la dépense de 54 285 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé **Lyon Métropole Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2018- X du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :



Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations sociales.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social située 21 rue Royet de 37 logements : 14 P.L.U.S., 9 P.L.A.i, et 14 P.L.S.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 15 octobre 2018, la commune de Caluire et Cuire accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 54 285 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- ↳ 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire

Monsieur Philippe COCHET

Le directeur général de Lyon Métropole Habitat

Monsieur Bertrand Prade



CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN APPLICATION DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

entre :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018-X en date du 15 octobre 2018,

d'une part

et

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé Lyon Métropole Habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016,

d'autre part

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018 donnant autorisation à accorder une participation financière à hauteur de 54 285 Euros, destinée à la réalisation de l'opération de logement social située 21 rue Royet à Caluire et Cuire, et dont la mise en location est prévue en janvier 2022,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :

Article 1 : Détermination du Parc locatif social de Lyon Métropole Habitat

Le droit de réservation s'exerce en contrepartie de la participation financière de la commune de Caluire et Cuire, lors du financement des opérations de logements sociaux de Lyon Métropole Habitat.

En contrepartie de cet apport financier, Lyon Métropole Habitat octroie à la commune de Caluire et Cuire, 2 (deux) logements.

Article 2 : Détermination des logements du contingent de la commune de Caluire et Cuire

La répartition des 2 (deux) logements est la suivante :

Les réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements ou lors de chaque relocation.



Article 2-1 : Dispositions particulières

En cas de vente, conformément à l'article L.443-9 du code de la construction, les droits et obligations résultant de la présente convention seront transférés au bénéficiaire du droit réel consenti.

Lyon Métropole Habitat s'engage à compenser la réservation par un autre logement pour la durée de la réservation restant à échoir. Le logement de remplacement sera par ordre de priorité situé dans le même ensemble immobilier ou, à défaut, dans la même commune que le logement d'origine ou, à défaut dans le ressort de la Métropole de Lyon, ou dans une localisation différente sous réserve de l'accord de la commune de Caluire et Cuire.

Les mêmes dispositions seront applicables en cas de changement d'usage total et définitif ou de destruction.

Article 3 : Mise à disposition des offres réservées :

Lyon Métropole Habitat déclare à la commune de Caluire et Cuire, dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 15 jours, tout mouvement de libération affectant un logement faisant l'objet d'une réservation.

Lyon Métropole Habitat notifie à la commune de Caluire et Cuire la date d'achèvement du logement mis en service ou la vacance en cas de libération du logement réservé.

Dans ces notifications, Lyon Métropole Habitat précisera les caractéristiques du logement indispensables au traitement de la proposition :

- adresse,
- localisation en QPV ou hors QPV,
- mode de financement, typologie, duplex,
- type de chauffage,
- surface,
- étage,
- ascenseur,
- montant du loyer, montant et contenu des charges locatives,
- adaptation aux personnes à mobilité réduite,
- nom du locataire sortant,
- date de libération ou de remise en location du logement
- l'identification des logements adaptés selon la «Charte Rhône +, vivre chez soi»

ainsi que le nom et les coordonnées du collaborateur référent de Lyon Métropole Habitat ayant en charge la gestion du logement.

A l'occasion des mises en service, des représentants de la commune de Caluire et Cuire seront formellement invités à une réunion préparatoire (nommée «revue de mise en location») organisée par Lyon Métropole Habitat afin de définir d'une part le choix des logements réservés et d'autre part de statuer sur l'affectation des logements adaptés éventuellement produits pour l'opération.

Article 4 : Modalités de proposition de candidats et d'attribution :

Les candidats présentés seront soumis à la réglementation en vigueur en matière d'attribution des logements sociaux et notamment devront satisfaire aux plafonds de ressources autorisés au moment de l'attribution.

La commune de Caluire et Cuire propose à Lyon Métropole Habitat, simultanément trois candidats à l'attribution des logements, dans un délai qui ne peut excéder un mois en zone tendue et de 2 mois en zone non tendue à compter de la réception de la notification de mise à disposition du logement réservé.



En cas d'insuffisance de candidatures, Lyon Métropole Habitat peut proposer des candidats supplémentaires, dans la limite de deux, comme candidats suppléants. Le ou les candidats présentés par la commune de Caluire et Cuire seront examinés en premier lieu par la commission d'attribution.

En l'absence de propositions de candidats par la commune de Caluire et Cuire dans le délai de mise à disposition du logement réservé, Lyon Métropole Habitat dispose du logement pour un tour.

Le délai dans lequel la commune de Caluire et Cuire pourra proposer des candidats locataires sera identique à celui prévu dans la loi du 6 juillet 1989 (art 15-1) réglementant en particulier les délais de préavis s'appliquant au congé du locataire, et au minimum égal à un mois. Il démarrera dès réception de l'information donnée par le bénéficiaire à l'organisme financier, sauf négociation de gré à gré entre les parties, et dans l'intérêt de celles-ci en cas de préavis nul ou raccourci.

Dans l'hypothèse d'une annulation de dédite, Lyon Métropole Habitat s'engage à en informer le plus rapidement possible la commune de Caluire et Cuire ainsi que les ménages ayant reçu la proposition de logement.

Après accord des parties, ces informations pourront être échangées via les interfaces offertes par le fichier commun du Rhône pour la gestion des logements, des offres et des candidatures entre bailleurs et réservataires.

Article 5 : Les modalités de présentation des candidats :

La commune de Caluire et Cuire

- adresse aux candidats la proposition de logement, ces derniers sont invités à constituer ou actualiser leur dossier auprès du collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat, en vue de son examen en commission d'attribution des logements.
- adresse simultanément au collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat la liste des trois candidats, en indiquant leurs coordonnées.

En cas de refus, de désistement ou d'absence de démarche des candidats, exprimés soit auprès du collaborateur référent désigné par Lyon Métropole Habitat soit auprès de la commune de Caluire et Cuire, dans la limite du délai d'un mois en zone tendue et de deux mois en zone non tendue à compter de la réception de l'offre de logement initialement imparti, la commune de Caluire et Cuire peut transmettre à Lyon Métropole Habitat de nouveaux candidats, selon les mêmes modalités, pour l'attribution du logement.

Article 6 : Les modalités d'information de la Ville sur les décisions de la commission d'attribution de Lyon Métropole Habitat:

Lyon Métropole Habitat s'engage à informer la commune de Caluire et Cuire, dans les meilleurs délais, des décisions de la commission d'attribution des logements relatives aux candidats qui ont été présentés.

En cas de refus par la commission d'attribution des logements des candidats présentés, la commune de Caluire et Cuire peut transmettre à Lyon Métropole Habitat de nouveaux candidats pour l'attribution d'un logement, selon la même procédure si le délai d'un mois en zone tendue ou de deux mois en zone non tendue n'est pas échu.



En cas d'ajournement ou d'accord sous réserve de la mise en place d'un accompagnement social, Lyon Métropole Habitat en informe le candidat et l'oriente vers les dispositifs d'accompagnement existants. Il informe parallèlement la commune de Caluire et Cuire de cette orientation.

Article 7 : Information de la Ville sur les baux signés

Dès la signature du bail par un candidat présenté par la commune de Caluire et Cuire, Lyon Métropole Habitat l'en informe, dans les plus brefs délais en communiquant la date de signature du bail.

De même, en cas de refus du candidat de signer le bail, Lyon Métropole Habitat l'en informe, en précisant les motifs du refus du candidat dès lors qu'il en a connaissance. La commune de Caluire et Cuire pourra alors proposer des nouvelles candidatures dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 8 : Les modalités de remises à disposition à Lyon Métropole Habitat du logement réservé :

La remise à disposition à Lyon Métropole Habitat d'un logement réservé, pour un tour, est réalisée en l'absence de présentation de candidats dans le délai de deux mois imparti à la commune de Caluire et Cuire, Lyon Métropole Habitat informe par courriel la commune de Caluire et Cuire de l'achèvement de ce délai.

Dès la remise en location de ce logement, Lyon Métropole Habitat en informe la commune de Caluire et Cuire, en indiquant la date de signature du bail et le nom du nouveau locataire.

Article 9 : Durée et prise d'effet de la convention :

Conformément aux dispositions de l'article R 353-4 CCH, la convention peut être résiliée par chacune des parties. La résiliation prend effet au terme de la convention initiale ou au terme de chaque période de renouvellement. La résiliation à l'initiative de l'une des parties est notifiée au cocontractant au moins six mois avant la date d'expiration de la convention initiale ou renouvelée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette présente convention est conclue pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de livraison des logements. La convention est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration sauf résiliation expresse notifiée 6 mois avant cette date.

Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente convention et en accepte pleinement les termes.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Lyon, le

La commune de Caluire et Cuire
Représentée par son Maire dûment habilité
à signer les présentes

Philippe COCHET

Lyon Métropole Habitat
Représenté par son Directeur, dûment
habilité à signer les présentes

Monsieur Bertrand Prade



Dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'habitat et de requalification du quartier de Montessuy Pasteur formalisée par le protocole signé le 17 décembre 2017, il a été prévu qu'une partie des logements sociaux démolis dans ce quartier serait réhabilitée et reconstruite sur des sites extérieurs.

Le terrain du 21 rue Royet a été retenu à ce titre et a fait l'objet d'une autorisation de cession au bailleur par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018. Le programme prévoit la création de 37 logements sociaux dont 14 PLUS, 9 PLAI et 14 PLS. Lyon Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation financière globale de 54 285 €, représentant sur la base de 35 € par m² le financement des PLUS et des PLAI. Par ailleurs, étant donné que c'est la Ville qui cède le terrain, le bailleur accorde un droit unique de réservation sur deux logements.

Donc il vous est demandé ce soir d'approuver le principe de la participation financière de la ville à l'opération de logement social et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière. Voilà Monsieur le Maire pour ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers, alors sur la ZFE, on n'a pas eu de commission environnement comme cela a été déjà indiqué et vous confisquez le débat, on a entendu que vous étiez pour et que finalement vous étiez contre.

M. LE MAIRE : Je ne confisque pas le débat. Madame, Monsieur MATTEUCCI s'est exprimé, il n'y a pas de débat qui est confisqué et je dirais que dans cette collectivité on peut tout à fait reprendre la parole comme cela ne se passe malheureusement pas dans beaucoup d'autres secteurs et en particulier sur la Métropole.

Mme BAJARD : Notre intervention concerne les rapports 75 et 76 qui concernent tous les deux des participations financières de la Ville pour la construction de logements sociaux. Nous sommes bien entendu favorables à la participation financière pour des logements sociaux. Cependant, en ce qui concerne la rue Royet, nous voulons redire ici notre réserve face à la construction de logements, sociaux ou non, quand ils densifient trop un espace urbain déjà saturé. C'est le cas de la rue Royet, avec une construction aussi importante, il faut faire une croix sur les espaces publics, les espaces verts publics accessibles facilement, il n'y en aura pas. Les familles n'ont pas non plus de jeux d'enfants à proximité, les rues sont étroites, bref c'est de la densification délibérée quoique vous disiez par ailleurs sur la densification. Nous pensons qu'un autre projet intégrant espaces verts et espaces d'activités pour les enfants est possible. Dans ces conditions, nous nous abstiendrons sur le rapport 75.

Nous ajoutons quelques remarques concernant votre politique du logement social à Caluire. Vous nous faites un mauvais procès en nous disant qu'on est pour les logements sociaux chez les autres mais pas chez nous. Alors que vous-même ne les implantez pas équitablement dans tous les quartiers de Caluire. Par ailleurs, vous ne voyez aucun problème à demander une mutualisation des objectifs de rattrapage ce qui a pour effet de faire porter les objectifs de construction sur d'autres communes. Vous avez une conception de la mixité sociale à géométrie variable.

Ensuite, vous avez rappelé ce programme voté à l'unanimité. Effectivement, j'ai vérifié puisque vous m'en avez fait la remarque la dernière fois, mais sans connaissance de la surface de la parcelle qui était prévue pour construire 37 logements. Merci.

M. LE MAIRE : Effectivement, cela change tout ! Je passe la parole à M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie M. le Maire. Notre intervention concerne ce rapport et le suivant aussi. Je constate que la Ville de Caluire est systématiquement sollicitée pour contribuer aux logements sociaux avec ces nombreuses participations financières. Loin de nous de nous y opposer, nous sommes attachés à la dimension sociale bien sûr. Néanmoins, la générosité n'est pas synonyme de naïveté. Nous avons l'habitude de dire souvent au Conseil que, comme disait ma grand-mère, celui qui paie c'est celui qui commande.



Pouvez-vous nous rassurer et nous expliquer dans quelle mesure la Ville de Caluire-et-Courcouronnes a un regard sur l'attribution de ces logements ? Dans quelle mesure ne pouvons-nous pas nous inquiéter de l'accès de ces logements aux Caluirards d'abord, en particulier aux anciens ?

En effet, je suis très souvent interpellé par les familles s'inquiétant de ne pas trouver de logement pour leurs aînés, vous n'ignorez pas qu'une famille proche reste souvent un précieux lien pour les anciens. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Alors, effectivement concernant la délibération 75, bien qu'il s'agisse de créations de logements sociaux, nous nous abstiendrons également pour deux raisons. Premièrement, car il est vraiment regrettable que dans le cadre de cette opération de logement social dans le quartier Bissardon, la commune ait préféré une politique du chiffre et non une politique de logements sociaux de qualité. En effet, pour compenser les 282 logements sociaux insalubres démolis sur le quartier Montessuy Pasteur, il a été décidé de construire 37 logements sur une parcelle de 662 m² dont deux réservés par la commune. Dans quel dessein et dans quelles conditions d'ailleurs ? J'avais demandé à M. TOLLET, lors de la commission, si le droit de réservation de ces logements était définitif. Donc j'aimerais avoir la réponse. Comme nous l'avons déclaré effectivement avec mes collègues, Mme BAJARD, M. MATTEUCCI, lors de plusieurs Conseils, c'est une construction totalement disproportionnée, une densification manifeste qui va engendrer de nouveaux problèmes de stationnement sur le quartier Bissardon et la disparition d'une petite poche de verdure.

Deuxièmement, nous nous abstiendrons parce que dans le cadre de la loi ELAN, l'article 29, largement débattu à l'Assemblée en juin 2018 et voté par 62 voix contre 17, autorise désormais la vente de 40 000 logements sociaux par an contre 8 000 par an auparavant. Le Gouvernement prétend que ces ventes permettront de dégager des fonds pour créer de nouveaux logements, ceci est un véritable leurre. En effet, les occupants des HLM seront prioritaires à l'achat mais la vente par lots de plusieurs logements sera autorisée à des acteurs privés. Et à votre avis, qui va acheter dans ce cas ? Qui aura les fonds disponibles ? Et ce sera d'autant plus difficile pour les locataires d'acquérir leur logement que le prix ne sera pas estimé par le service des Domaines ce qui pouvait garantir une certaine modération comme on le verra d'ailleurs dans plusieurs délibérations suivantes dans ce Conseil, mais le prix sera fixé par le bailleur qui ira logiquement au plus offrant.

Enfin, ces logements bien que vendus resteront comptabilisés pendant dix ans dans les quotas de logements sociaux imposés par la loi SRU et ce, même pour les villes qui ne respectent pas cette législation. Pour nous, c'est tout le modèle de logement social français qui fout le camp. En effet, le logement est porteur d'une contradiction entre la qualité de droit reconnue par la Constitution et le bien marchand qu'il représente et qui en fait l'objet de toutes les spéculations. Nous affirmons que le droit doit primer sur le marché et nous ne cesserons de répéter qu'un toit décent et que des logements sociaux de qualité doivent être garantis à chaque citoyen, ménage ou famille. Merci.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. M. TOLLET, des précisions.

M. TOLLET : Je vais répondre à quelques interrogations, entre autres tout d'abord avec Mme CHIAVAZZA, par rapport à l'attribution des deux logements. En effet, c'est définitif. Et puis d'autre part, bien évidemment, nous avons une personne, Mme SEGUIN-JOURDAN, qui siège à la commission d'attribution des logements sociaux auprès de tous les bailleurs sociaux et donc à partir de là, la Ville même si elle n'a pas un droit réservataire, a un droit de regard par rapport à l'attribution des logements sociaux.

Vous parlez également de poches de verdure. Je tiens à vous rassurer. Dans ce quartier on va préserver quand même une poche de verdure, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu une présentation publique d'un autre programme immobilier pour lequel la Ville de Caluire a négocié avec le promoteur la réservation à titre gratuit d'une poche de verdure qui permettra de créer un jardin public juste en face du 21 rue Royet, donc de ce côté-là j'espère que je vous rassure.



Par contre Mme BAJARD, vous parliez de mutualisation par rapport à nos logements sociaux. C'est la loi qui nous permet de mutualiser pour l'instant entre les différentes communes de la Métropole, ce n'est pas la Ville qui a demandé. Ce sont les communes de la Métropole qui profitent de ce système. Je rappelle simplement donc que nous avons 17,35 % de logements sociaux à ce jour, que la loi Duflot nous oblige aux 25 % et que cela ne change rien sur nos objectifs d'arriver peut-être un jour je l'espère à ce 25 %. C'est la raison pour laquelle il faut que, véritablement, sur le territoire de Caluire, nous construisions des logements sociaux pour être en phase avec la loi Duflot.

On ne fait pas que de la construction puisqu'également il y a des reconversions de copropriétés privées qui basculent dans les logements sociaux. Bien évidemment, toutes ces subventions que nous accordons aux bailleurs sociaux, d'une part elles sont versées par la Ville de Caluire une fois que les programmes sont réalisés et bien évidemment cela vient en déduction de l'article 55 de la loi SRU, à savoir « l'amende » que la Ville paie chaque année par rapport au manque de logements sociaux que nous avons sur notre territoire. Et puis bien évidemment aussi, la Ville de Caluire respecte ses engagements. Elle a signé avec l'Etat ce protocole de reconstitution des logements sociaux par rapport à Montessuy Pasteur, et bien évidemment il est hors de question de remettre en cause notre signature avec l'Etat.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET et je rappelle quand même qu'à l'époque où tout a été voté à l'unanimité, le chiffre de 35 minimum avait bel et bien été indiqué. Donc Mme BAJARD, vous aviez voté de manière éclairée ce rapport. On intègre, comme le précise M. TOLLET, sur un autre projet, d'ailleurs, un espace vert. Sur le dossier du 6-8 Royet, un espace public qui n'existe pas aujourd'hui sera mis à la disposition d'un certain nombre de personnes en particulier les gens du quartier de Bissardon mais pas que. M. DUREL, je vous en prie.

M. DUREL : C'est juste sur le taux, parce que vous venez de nous le dire, c'est une découverte que nous étions à 17,35. J'ai sous les yeux le document que nous avons voté il y a quelques années, en 2015 je crois. Nous étions à l'époque sur les chiffres SRU au 1^{er} janvier 2013, publiés par la préfecture à 17,27. La progression est donc extrêmement faible et sans doute qu'elle explique une grande partie des pénalités que la commune a eu à payer ces dernières années. Ceci dit, ce protocole allait de 2014 à 2016, il y en avait théoriquement un autre de 2017 à 2019. Nous n'avons jamais eu, malgré nos demandes répétées, de bilan de la situation réelle du logement social à Caluire en nombre et en qualité, ni des prévisions et des objectifs que vous avez pour cette période 2017-2019. Merci.

M. TOLLET : C'est faux puisque je vous ai annoncé que nous étions à 100 logements supplémentaires par rapport aux prévisions du plan triennal, je me rappelle très bien, je l'ai dit en séance publique, donc on pourra écouter les bandes. Cela dit, c'est vrai qu'on peut être un peu déçu finalement par l'évolution du pourcentage des logements sociaux. C'est à cause de la destruction de Montessuy. Je vous rappelle que le comptage des logements, c'est sur des logements occupés, or tout l'ilot ouest a été finalement vidé et il n'est pas complètement reconstruit encore, donc c'est la raison pour laquelle nous avons actuellement un décalage entre les logements sociaux que nous attendons et justement cette évolution du taux et j'espère que l'année prochaine je pourrai vous annoncer un meilleur taux que celui que je vous ai annoncé ce soir.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET et en complément, tout à l'heure on parlait de la qualité qui sera offerte aux futurs habitants. Je rappelle que les logements sociaux sont pris en compte quand ils sont habités. Et on est en train de faire une belle opération. Je rappelle qu'au départ ces logements n'étaient pas équipés de chauffage à titre collectif, et je rappelle que ces gens qui aujourd'hui font la transition, il n'y en a pas beaucoup qui regrettent l'ancien système. Donc je reviens à la question qui avait été évoquée, à Caluire et Cuire on fait des logements sociaux parce que quels que soient les logements, quels qu'ils soient, c'est toujours de qualité, et il n'y a pas un avis différent suivant que c'est social ou pas, nous on n'est pas dans cette approche-là.



Et comme l'a précisé M. TOLLET, quand vous avez une opération de renouvellement importante que celle de Montessuy qui était le secteur qui avait le plus grand nombre de logements sociaux structurellement cela se ressent au niveau du pourcentage. Rassurez-vous, les choses augmentent. Et c'est bien que l'on puisse en plus augmenter dans cette période. Nous avons sorti du parc de logements sociaux un nombre considérable de logements. Ceci explique cela.

Je mets donc maintenant ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTÉ A LA MAJORITE
 PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
 7 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons, M. TOLLET, concernant l'opération de logement social par Lyon Métropole Habitat 102 route de Strasbourg.

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR LYON MÉTROPOLE HABITAT – 102 ROUTE DE STRASBOURG – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
 N°2018-76

Le Maire

M. TOLLET : Dans le cadre de l'opération de renouvellement de l'habitat et de requalification urbaine dans le quartier Montessuy Pasteur, formalisé par le protocole signé le 17 décembre 2012, il a été prévu qu'une partie des logements sociaux démolis dans ce quartier serait délocalisée et reconstruite sur des sites extérieurs. Il avait été prévu trois sites : 21 rue Royet, 51 bis rue Coste, et 11 rue de l'Oratoire. En définitive, ce dernier site a été supprimé et remplacé par l'opération prévue au 102 route de Strasbourg.

Le programme prévoit la création de 20 logements sociaux, dont 14 P.L.U.S. (Programme Locatif à Usage Social) comprenant 9 T2, 3 T3, et 2 T4, et 6 P.L.A.i (Programme Locatif Aidé d'Intégration) comprenant 2 T2, 2 T3, 1 T4, et 1 T5, pour une surface utile totale de 1 356,35 m².

Lyon Métropole Habitat sollicite de la Ville une participation globale de 47 472,25 €.

Ce montant correspond à une participation financière calculée sur la base de 35 €/m² de surface utile des logements.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par Lyon Métropole Habitat au 102 route de Strasbourg,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- de dire que la dépense de 47 472,25 € sera imputée au budget de la Ville au compte fonction 72 nature 204182- AP06.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE



LYON METROPOLE HABITAT / COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE

Entre :

L'OPH de la Métropole de Lyon, commercialement dénommé **Lyon Métropole Habitat**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est à Lyon, 194 rue Duguesclin, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°813 755 949, représenté par Monsieur Bertrand Prade, directeur général, confirmé à ces fonctions par délibération du Conseil d'administration en date du 15 janvier 2016.

Et :

La Commune de Caluire et Cuire, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° 2018- X du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018,

Préambule

L'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA METROPOLE DE LYON, dont le nom commercial est Lyon Métropole Habitat, est un office créé en application de l'article L421-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation suivant ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon -article 38- publiée au Journal Officiel le 20 décembre 2014.

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation modifié par décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Ont été arrêtées les dispositions suivantes :



Dans le cadre de la Charte de l'Habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logement sociaux.

Article 1 : Objet de la convention et descriptif des opérations

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune de Caluire et Cuire pour l'opération de logement social située 102 route de Strasbourg de 20 logements : 14 P.L.U.S., et 6 P.L.A.i.

Article 2 : Contribution de la Ville de Caluire et Cuire

Conformément à la délibération du 15 octobre 2018, la commune de Caluire et Cuire accorde à Lyon Métropole Habitat, une participation financière d'un montant de 47 472,25 €.

Article 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de la commune de Caluire et Cuire sera versée à Lyon Métropole Habitat, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

- ↳ 50 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service, et 50 % sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

La somme sera portée au crédit du compte n°0000440508M, ouvert par Lyon Métropole Habitat, à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait en deux exemplaires
A Lyon, le

Le Maire de Caluire et Cuire
Monsieur Philippe COCHET

Le directeur général de Lyon Métropole Habitat
Monsieur Bertrand Prade

1000 100 01
Région Rhône-Alpes
Mars 2019





C'est le même principe que le rapport précédent, à savoir que c'est pour 20 logements sociaux dont 14 PLUS, 6 PLAI et donc par rapport à cela, Lyon nous sollicite pour une participation financière de 47 472,25 € toujours calculée sur la base de 36 € par m² construit.

Et donc, il vous est demandé ce soir d'approuver la participation financière de la Ville pour cette opération de logement social au 102 route de Strasbourg.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"
2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez M. TOLLET concernant l'acquisition du vallon du Val Foron, 53 rue François Peissel à la Fondation de la Salle.

**ACQUISITION DU VALLON DU VAL FORON 53, RUE FRANÇOIS PEISSEL
À LA FONDATION DE LA SALLE
N°2018-77**

19 OCT. 2018

récutora, le



M. TOLLET : La Fondation de La Salle est propriétaire d'un vaste domaine situé au 53 rue François Peissel sur lequel est implanté un bâtiment d'environ 4 800 m² de surface de plancher abritant la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes sur deux ailes, et une section d'administration dénommée maison provinciale. Le terrain d'assiette du bâti, dénommé vallon du Val Foron, est en déclivité. Il est couvert d'une prairie, d'un verger, et de vignes, ces derniers plants couvrant plus de 5 000 m².

La parcelle, cadastrée section AM n° 189, a une contenance de 38 728 m². Le plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) divise le terrain en trois zones distinctes :

- la partie bâtie est en zone UC1b (17%),
- la partie en vallon est en zone N2 (72%),
- la partie nord-est est en zone URP (11%).

Souhaitant reconsidérer le mode de gestion de son bien immobilier, la Fondation de La Salle a opté pour une opération de division de son terrain, aux termes de laquelle la partie constructible (classée en UC1b au P.L.U) sera cédée à un opérateur proposant la réalisation d'une résidence autonomie, et une grande partie du terrain proposée à la commune.

Un géomètre expert a été mandaté pour procéder à la division du terrain. Ainsi, la fraction à acquérir par la commune représentera 26 572 m². La majeure partie est affectée d'un zonage N2 au P.L.U., le reste étant en zone URP.

L'acquisition de ce bien permettra à terme d'offrir un nouvel espace vert public tout en poursuivant le partenariat avec l'association des Vignes du Val Foron qui en assure la gestion.

Dans son courrier du 24 juillet 2018, France Domaine indique que la valeur vénale du bien à acquérir par la commune est inférieure au seuil de 180 000 €, et que par conséquent, il n'a pas à rendre d'avis.

Le vendeur et l'acquéreur ont convenu que la cession se ferait à l'euro symbolique. En contrepartie, la Ville accepte les deux conditions suivantes :

- 1 - La parcelle communale cadastrée BL n° 0058, située 6 chemin du Pelleru, sera mise gratuitement à disposition pour les besoins de l'exécution du chantier de la nouvelle résidence autonomie,
- 2 - Les Frères des Ecoles Chrétiennes, occupants actuels, conserveront le droit d'accès au Vallon, et seront autorisés à y entretenir des cultures et y ramasser des fruits dans les mêmes conditions qu'actuellement.



Il est demandé au Conseil Municipal :

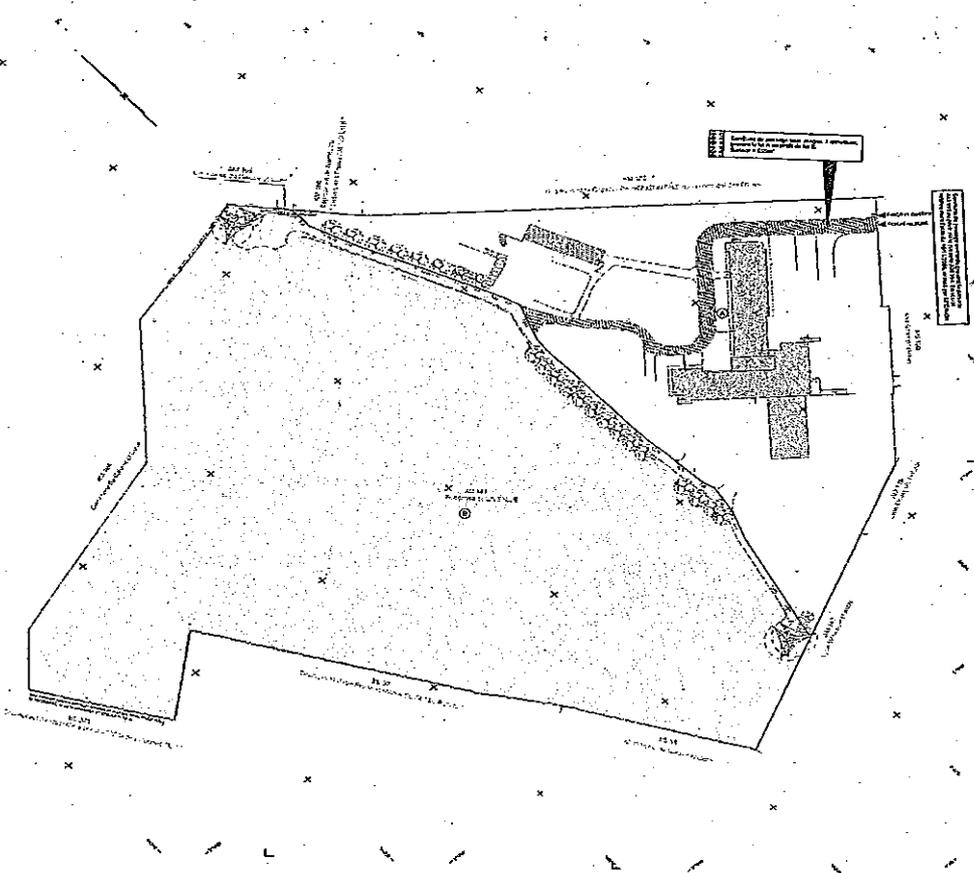
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, du terrain à cadastre de 26 572 m² de superficie de la parcelle AM n° 0189, selon le plan de division opéré par le cabinet de géomètres **FRANÇOIS BROCCAS** SOUNY,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte notarié, et toutes pièces relatives à cette acquisition qui seront passés pour le compte de la Ville, par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3e,
- de dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune selon le plan de compte fonction 01, nature 2118.

PLAN DE DIVISION
 dressé à Caluire, le 17/08
 par M. François BROCCAS - SOUNY
 Géomètre-Cadastre à CALUIRE ET CUIRE
 en Réponse 0189

51-53 rue François PEISSEL
 CALUIRE ET CUIRE - ROUSSY

Parcelle	Contenance	Propriétaire
A	26 572 m ²	La Ville de Caluire et Cuire
B	158 m ²	La Fondation de la Salle

Parcelle	Contenance	Propriétaire
A	26 572 m ²	La Ville de Caluire et Cuire
B	158 m ²	La Fondation de la Salle



La Fondation de la Salle est propriétaire d'un très vaste domaine situé juste derrière l'Hôtel de Ville, 53 rue François Peissel et sur lequel est implanté la maison de retraite des Frères des Ecoles Chrétiennes sur deux ailes d'une section administration dénommée Maison Provinciale.

Souhaitant reconsidérer le mode de gestion de son bien immobilier, la Fondation de la Salle a opté pour une opération de division de son terrain au terme de laquelle la partie constructible sera cédée à un opérateur proposant la réalisation d'une résidence autonomie et une grande partie de terrain est proposée à la Ville de Caluire et Cuire.

Le terrain que la commune va récupérer représentera 26 572 m² et l'acquisition de ce bien permettra à terme d'offrir un nouvel espace vert public tout en poursuivant le partenariat avec l'Association des Vignes du Val Foron qui en assure la gestion.



La cession se fera à l'euro symbolique sous deux conditions. D'une part, le terrain sera mis gratuitement à disposition pour les besoins de l'exécution du chantier de la résidence pour la commune et, deuxième point, les Frères des Ecoles Chrétiennes, occupants actuels conserveront le droit d'accès au Val Foron et seront autorisés à y entretenir des cultures et y ramasser les fruits dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Donc il vous est proposé ce soir d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de ce terrain de 26 572 m² et d'autoriser M. le Maire à signer la promesse, l'acte notarié et toutes les pièces relatives à cette acquisition qui sera passée pour le compte de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Pardon, M. MATTEUCCI je vous en prie.

M. MATTEUCCI : Merci. J'avais une question par rapport à ce projet qui est fort intéressant. C'est le devenir des jardins occupés par l'Association du Secours Catholique. Pendant les travaux, si on a bien compris, c'est là où vont passer les camions ? Est-ce qu'ils vont être déplacés ? Et après comment ils vont s'intégrer au projet ? Merci.

M. TOLLET : En fait, les jardins vont occuper une partie à terme du fameux terrain qu'on va récupérer des Frères des Ecoles Chrétiennes pour justement permettre cet accès qui va réduire un petit peu les jardins, mais donc la compensation va se faire du côté du terrain qu'on va avoir.

M. LE MAIRE : Et j'en parlais pas plus tard qu'hier avec le président du Secours Catholique et donc cela ne leur pose pas de problème en particulier sur le fait de cette reconstitution provisoire. Ils disposent de deux parties vous le savez : une partie en jardin partagé où c'est toute l'équipe qui travaille, et des parties privatives. En fait ils vont garder et entraîner tout le monde vers un jardin partagé pendant cette période intermédiaire mais tout sera reconstitué.

Je rappelle que cette délibération est très, très importante pour la Ville de Caluire et Cuire, c'est-à-dire que nous pérennisons pour les Caluirards 2,6 hectares d'un vallon, dont on sait qu'il ne sera jamais construit. Donc, une fois de plus, quand la Ville de Caluire et Cuire acquiert certains terrains, c'est pour les protéger et c'est vrai que cette négociation avec la Fondation de la Salle dans cette approche-là, pour nous c'est impératif, quand on peut sauvegarder et permettre d'acquérir et d'agrandir. Je vais simplement vous donner un ordre d'idée, grosso modo : à l'occasion de la fin de ce mandat, on aura mis à disposition du public 10 hectares, dix hectares à Caluire et Cuire supplémentaires mis à la disposition, au service des habitants de Caluire et Cuire, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'équivalents aujourd'hui au sein de la Métropole d'un tel effort de la collectivité.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Unanimité, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-79 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PERICA. Je cède la parole à Laëtitia NICAISE.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION PERICA –
PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ÉVÉNEMENT " MELTING TOP DES COMPÉTENCES "

N°2018-78

Exécutors, le . . . 19 OCT. 2018

Le Maire

Mme NICAISE : Merci M. le Maire.



Dans le cadre de l'organisation de l'événement Melting Top des Compétences, l'association PERICA a organisé le 2 octobre 2018 une matinée permettant aux demandeurs d'emploi de rencontrer des entreprises du Plateau Nord (Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp) afin de favoriser de potentiels recrutements.



Cet événement s'est distingué d'un banal entretien d'embauche et l'interaction entre les candidats s'est faite de manière innovante.

Il a permis de sortir des schémas traditionnels d'embauche qui prévalent depuis des années. Ce sont les compétences des candidats qui ont fait la différence bien plus que les diplômes.

Cette matinée a été réservée aux personnes vivant sur le Plateau Nord et donc aux Caluirards.

Au-delà d'aider le demandeur d'emploi dans ses recherches, le « Melting Top des Compétences » a également été pensé pour les entreprises qui font face à des difficultés de recrutement.

Cet événement a été mis en place en partenariat avec les acteurs de l'emploi sur le Plateau Nord : Pôle Emploi, Mission locale, communes et Métropole de Lyon (représentée par la chargée de liaison Emploi Entreprises de la Métropole et le chargé de développement économique).

La contribution de PERICA s'est faite à plusieurs niveaux :

- intervention de la Société WAOUP, startup lyonnaise qui accompagne les entreprises à élaborer des plans d'innovation et de conquête ambitieux, et met en œuvre des démarches étonnantes pour révéler les talents et libérer les énergies,

- organisation de la matinée : publicité, accueil café, logistique, verre de l'amitié, ...

Aussi, afin de permettre à cette association de fédérer les entreprises du Plateau Nord et les aider dans leur développement, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1 600 €, à l'association PERICA.

- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 - nature 6745.

Ce rapport concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association PERICA dans le cadre de l'organisation de l'événement Melting Top des Compétences. L'association PERICA a organisé le 2 octobre une matinée à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises du plateau nord donc de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, et Sathonay Camp.

L'objectif étant de favoriser notamment le potentiel de recrutement à destination des demandeurs d'emploi et également des entreprises qui recherchent des compétences. Cet événement a été mis en place en partenariat avec différents acteurs de l'emploi, notamment Pôle Emploi, la Mission locale, les communes de Caluire, Rillieux et Sathonay et également la Métropole de Lyon.

L'association doit pouvoir équilibrer son budget. Afin de permettre à cette association de fédérer les entreprises du plateau nord et de les aider dans leur développement il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées pour la mise en place de cet événement, donc d'un montant maximum de 1 600 € et de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2018.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme NICAISE. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Concernant la subvention attribuée à l'association PERICA, vous savez que nous sommes attachés à la petite entreprise, à l'artisanat, au commerce de proximité, nous défendons l'esprit entrepreneurial, nous soutenons donc cette initiative.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER pour ce soutien. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 ABSTENTION: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"



M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme CHIAVAZZA. Nous poursuivons avec elle les démarches concernant les propriétés communales Terre des Lièvres, désaffectation et déclassement du domaine public pour la cession. Je laisse la parole à Robert THEVENOT.

écrite, le **19 OCT 2018**

Le Maire

**PROPRIÉTÉS COMMUNALES TERRE DES LIÈVRES – DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSION
N°2018-79**



M. THEVENOT : La commune de Caluire et Cuire est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone de la Terre des Lièvres, délimitée par l'avenue Général Leclerc, le chemin de Chalamont, l'impasse des Lièvres, les bâtiments industriels de l'avenue Barthélemy Thimonnier, le Parc des sports, le chemin des Bruyères, et le chemin Petit. Plusieurs de ces terrains ont été acquis dans le but de l'aménagement du stade, d'autres, plus tard, après la création de l'équipement sportif, dans la perspective de la création d'une zone à vocation économique, en cohérence avec le zonage du Plan d'Occupation des Sols d'alors. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a classé cette zone en AU11, à dominante économique, destinée à l'urbanisation, et insuffisamment équipée.

Le développement de ce secteur de la commune représentant environ sept hectares a fait l'objet de maintes réflexions, au regard notamment de son sous-équipement en réseaux divers.

Toutefois, après la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2008, et de la déchetterie en 2014, dans la partie nord-est, la surface disponible a été réduite d'autant.

Le projet, présenté il y a quelques mois par la jardinerie Truffaut, a suscité l'intérêt de la Municipalité, de par son activité, la dimension paysagère du projet, et par la qualité de l'enseigne.

L'emprise prévue par le projet couvre des terrains communaux et métropolitains, puisqu'elle concerne les parcelles cadastrées section AH n° 0080, 0081, 0082, 0083, 0132, et 0241, soit un total de 15 440 m², dont 7 263 m² pour la Métropole, et 8 177 m² pour la commune.

Les parcelles communales concernées par le projet sont AH n° 0080 et 0083.

Les deux parcelles communales ont été acquises dans le cadre du projet de création du complexe sportif de la Terre des Lièvres, dont l'aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L.) par délibération du Conseil Municipal du 8 mai 1974. Il convient en conséquence de constater la non affectation et de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles qui a été opéré par anticipation au moment de l'acquisition.

Constat de non affectation :

Il est constaté que les parcelles n'ont jamais été affectées au complexe sportif créé plus au nord, et que l'activité de maraîchage s'est poursuivie sans discontinuité.

Déclassement du domaine public :

Les parcelles n'ayant jamais été affectées à l'objet pour lequel elles ont été acquises, elles sortent du domaine public, et peuvent ainsi être déclassées.

Dès lors, les deux parcelles peuvent être aliénées.

Le prix convenu entre les deux parties a été fixé à 120 € H.T. le mètre carré.

La surface précise à céder sera déterminée après intervention d'un géomètre expert afin de tenir compte notamment de l'emplacement réservé voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon.

L'acquéreur fera son affaire du paiement dû aux exploitants agricoles, à titre d'indemnité d'éviction. A cet égard, un protocole d'accord avec les exploitants garantissant une procédure amiable sera établi.

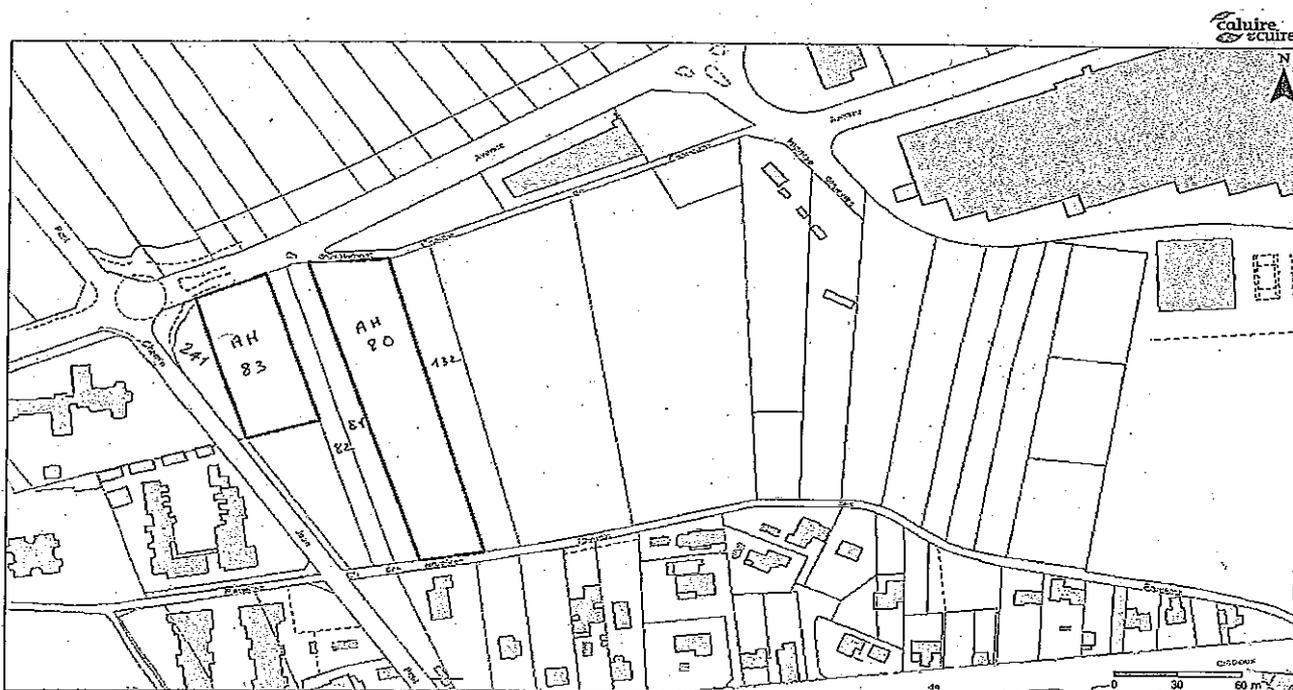
Par avis en date du 13 septembre 2018, France Domaine estime que ce prix est supérieur à la valeur vénale du bien cédé.

Enfin, l'ensemble des parcelles à céder devant être détaché afin de céder un terrain à bâtir, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une déclaration préalable de division doit être déposée.



Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public des deux parcelles AH n° 0080 et 0083 cédées,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé,
- d'approuver la cession de ces parcelles, dont la Ville est propriétaire, à La FONCIERE TRUFFAUT, ou par substitution, au profit de tout crédit bailleur choisi par elle, pour un montant de 120 € H.T. le mètre carré, et hors frais, soit une estimation de 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente, qui fera l'objet, tant pour la promesse que pour la réitération, d'un acte unique commun avec la Métropole de Lyon, la commune étant assistée par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,
- de dire que la recette basée sur le prix de 120 € le m² et estimée à 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.



Légende

- parcelle □ Bâts durs — Renvois de parcelles
- parcelle □ Bâts légers



M. le Maire, mes chers collègues, la commune de Caluire est propriétaire dans la zone de la Terre des Lièvres, à l'est de l'avenue Général Leclerc. Plusieurs terrains ont été acquis par le passé dans différents buts : l'aménagement d'équipements sportifs, le dernier d'ailleurs tout récent étant l'aire de tir à l'arc et aussi dans la perspective de la création d'une zone à vocation économique. Cette zone n'a pas vraiment vu le jour jusqu'à maintenant puisqu'après les équipements sportifs, c'est l'aire d'accueil des gens du voyage en 2008 qui a été accueillie sur cette zone et la déchèterie en 2014.

Sur la surface restante, un projet a été présenté il y a quelques mois par l'enseigne de jardinerie et d'horticulture Truffaut qui a suscité l'intérêt de la municipalité puisque c'est une activité économique certes, mais verte aussi et une enseigne dont la qualité est reconnue. C'est aussi, pour cette société, la seule implantation qui existera sur le sud-est de la France. L'emprise prévue par le projet couvre les terrains communaux et métropolitains sur un total de 15 440 m² dont 8 177 m² pour la commune. Il convient par conséquent de constater la non-affectation et de procéder au déclassement du domaine public qui a été opéré par anticipation au moment de l'acquisition. Le prix convenu entre les deux parties a été fixé à 120 € du m², soit une estimation pour la surface cadastrale de 938 880 €. L'acquéreur fera son affaire en ce qui le concerne du paiement aux exploitants agricoles d'une indemnité d'éviction, un accord ayant été trouvé pour 20 € le m². Par avis du 13 septembre dernier, France Domaine a estimé que le prix conclu entre la commune et Truffaut est supérieur à la valeur vénale du bien cédé.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de constater la non-affectation au service public des deux parcelles concernées, d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, d'approuver la cession de ces parcelles dont la Ville est propriétaire à la Foncière Truffaut, d'autoriser M. le Maire à signer la promesse, l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette vente qui fera l'objet d'un acte unique commun avec la Métropole de Lyon et la commune, de dire que M. le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et enfin de dire que la recette basée sur le prix de 120 € le m² estimée à 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées sera versée au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT. Il y a plusieurs demandes d'intervention. Mme BAJARD.

Mme BAJARD : Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux. Le secteur de la Terre des Lièvres est actuellement une terre qui, malgré son classement en zone à urbaniser, est restée cultivée. Les espaces cultivés en prairie ou arborés présentent un très grand nombre d'avantages surtout en zone urbaine. Les sols végétalisés contribuent à rafraîchir l'atmosphère par évaporation et évapotranspiration. Ils peuvent absorber plus facilement les précipitations évitant donc le ruissellement qui peut faire des dégâts un peu plus loin sur des pentes, on le voit avec les dégâts du ruissellement Montée de la Sœur Vially actuellement. Des terres agricoles périurbaines permettent une agriculture de proximité à destination des citadins réduisant ainsi les transports. Certes, vous allez nous dire que les 60 hectares du terrain des maraîchers sont préservés, ce n'est pas une raison pour détruire les 5 hectares qui sont à côté.

Ce serait encore une perte irréversible dans un contexte où l'équivalent d'un département français disparaît sous le béton tous les six à dix ans. Et pour en faire quoi ? Des grandes surfaces. La première annoncée est la jardinerie Truffaut. Vous avez fait des déclarations écrites, notamment dans Rythmes de novembre 2017, des déclarations où vous dites que vous voulez installer d'autres grandes surfaces. C'était également très explicite dans les documents du Conseil Municipal du 4 décembre 2017 où a été proposée sans équivoque la création d'un parc commercial sur la Terre des Lièvres.

M. le Maire quelles sont les fake news dont vous parlez ? L'artificialisation des sols par bétonnage va à l'encontre de tout ce qu'il faudrait faire pour réduire notre impact écologique. Au risque de répéter des évidences, je vais quand même énumérer les principales conséquences écologiques et économiques de ce projet.



Augmentation de la circulation et donc de la pollution atmosphérique dans une ville de plus en plus encombrée. Impact sur le climat, les surfaces bétonnées, parkings, toits d'immeubles, etc. Le phénomène des bulles de chaleur urbaines. Le ruissellement est accentué. Des conséquences sont également prévisibles sur le commerce de proximité. Les emplois créés d'un côté entraînent la disparition d'autres ailleurs de façon plus silencieuse mais bien réelle.

Ces espaces naturels sont une aubaine et on pourrait en faire bien autre chose, de bien plus intéressant pour les Caluirards. Par exemple, des jardins partagés, on en manque à Caluire, de nombreux citoyens en réclament. Par exemple, des cultures maraîchères bio à destination de la restauration scolaire qui devra bientôt augmenter son approvisionnement en produits bio et locaux. Par exemple, une ferme pédagogique qui permettrait un contact avec les animaux et une découverte de différentes activités d'une ferme. La ferme d'un jour que vous avez organisée à Caluire sous un chapiteau a eu beaucoup de succès, mais cela n'a duré qu'une journée. A l'heure où la situation devient alarmante sur le plan du climat et de la biodiversité, où la qualité de l'air se dégrade, nous ne comprenons pas un tel projet pour la Terre des Lièvres. Alors qu'on a pu noter avec satisfaction quelques menus changements dans votre approche des problèmes environnementaux, la participation de vous-même et de plusieurs adjoints et conseillers municipaux à la convergence vélo la semaine dernière, le choix des thèmes de la semaine bleue, conférence sur l'alimentation très instructive et orientée sur la préservation des ressources, projection du film " Demain ", mais tout cela ne fait pas une politique écologique locale à la hauteur des enjeux qui se présentent à nous. Le principal objectif à atteindre est la réduction de notre impact écologique, votre projet pour la Terre des Lièvres est à l'opposé de cet objectif, nous voterons contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Nous avons l'illustration du double langage de M. le Maire dans ce rapport. C'est un double discours, une altérité à la façon du Dr Jekyll et Mr Hyde. Dans les délibérations des précédents Conseils nous avons le bon Dr Jekyll qui soutient le petit commerce et l'artisanat. Dans cette délibération ce soir, nous avons Mr Hyde qui favorise l'implantation d'une grande surface.

Alors, je n'ai rien contre cette jardinerie géante, néanmoins les emplois créés seront des emplois précaires soumis à des horaires de travail de plus en plus difficiles. Je pense essentiellement à ces mères de famille et à ces jeunes qui devront satisfaire la consommation frénétique qui aurait pu se reporter sur d'autres magasins de ce type. Dans dix, vingt ans, nous serons à la recherche de terres pour implanter les maraîchers, les agriculteurs à proximité de nos villes. Je pense que cette décision est une décision à très court terme motivée par le produit de la vente essentiellement, sans prendre en considération notre avenir. Si nous voulons que Caluire conserve son caractère humain avec des relations apaisées entre les habitants, il faut favoriser l'implantation de commerces locaux. Nous craignons chaque jour que les grandes surfaces ne détruisent les relations humaines et transforment les citoyens en simples consommateurs. Sans rentrer dans les principes philosophiques, le Rassemblement National sera toujours aux côtés des commerçants et artisans qui structurent notre vie sociale et lui donnent sa qualité.

J'en profite pour saluer les commerçants et les artisans de Caluire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Merci M. le Maire. Merci M. THEVENOT pour votre exposé. Vous avez décidé de l'implantation d'un magasin Truffaut en cédant une propriété communale, soit une partie de la réserve foncière de la Terre des Lièvres qui rappelons-le, est constructible. La cession est bénéfique pour la Ville puisque nos parcelles seront vendues pour un prix de près d'un million d'euros et l'enseigne Truffaut que vous avez sélectionnée est en outre réputée.



Maintenant, s'agissant de nos commentaires sur votre rapport, s'agissant de la fois vous avez pris cette décision seul et sans concertation, ni des élus, ni d'une mauvaise manie de votre majorité qui met à mal une partie du travail dont elle bénéficie, ailleurs s'agissant de la gestion courante de notre commune ou de vos initiatives récentes en matière de concertation ou de développement durable.

S'agissant du fond, en premier lieu nous n'avons toujours pas compris pourquoi une jardinerie. En commission, vous nous avez indiqué que les Caluirards veulent avoir le choix, mais les avez-vous consultés ?

Puis ensuite, la Métropole considère qu'il manque une jardinerie sur le bassin de vie. Mais nous en avons trois à proximité. Une à cinq minutes à Caluire, une à dix minutes, boulevard Stalingrad à Villeurbanne, encore une à quinze minutes à Fontaines. Quelle grande surface spécialisée allez-vous encore ajouter ? Un Décathlon ? Un Boulanger ? Vous allez transformer Caluire en zone commerciale pour l'ensemble des communes environnantes avec une montée Castellane et une Montée des soldats encore plus encombrées. Effectivement, après Caluire et Cuire ville coupée en deux, Caluire et Cuire maintenue dans son état de banlieue.

Enfin, avec ce projet de court terme, vous mettez à mal tout projet de construction d'un lycée d'enseignement général qui aurait parfaitement sa place Terre des Lièvres. Vous n'avez visiblement pas dans vos projets de vous mobiliser pour porter un tel projet de lycée d'enseignement général auprès de la Région, un vrai projet pour le développement durable de notre commune et l'avenir de nos jeunes, c'est bien dommage. Nous voterons contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Petite parenthèse historique, comme vous le savez certainement tous, ce sont les jardiniers et les cultivateurs qui ont forgé l'identité de notre commune.

Un petit rappel historique, en 1800, 60 % des 3 000 habitants de Caluire exploitaient la terre. En 1960, ils n'étaient plus que 5 % sur 23 000 habitants. Aujourd'hui, il reste moins de dix maraîchers sur 43 000 habitants, soit moins de 0,02 %. Nous espérons donc fortement que les 100 hectares de terres agricoles du plateau des maraîchers situés entre la voie verte et l'avenue Général Leclerc seront, comme vous l'écrivez dans votre éditorial de Rythmes d'avril 2018, toujours protégés par le PLUH, en tout cas nous y veillerons, dans l'intérêt de la santé des Caluirards, Mme BAJARD a eu l'occasion d'en parler, et de la préservation des circuits courts pour l'alimentation des citadins.

Quant aux 5 hectares constructibles de la Terre des Lièvres, plutôt que de vendre petit à petit les parcelles communales à des enseignes commerciales privées, pourquoi ne pas avoir engagé une concertation auprès des Caluirardes et Caluirards ? Comme l'écrit Caluire Citoyens dans sa tribune de juin, faut-il y implanter plusieurs grandes surfaces spécialisées, une pépinière d'entreprises ? Ou un lycée public d'enseignement général, ce qui constituerait un beau projet d'avenir pour notre ville, je ne doute pas du résultat d'une telle concertation auprès des Caluirards.

Au Front de Gauche, nous sommes clairement en faveur de la dernière option du lycée, car la construction d'un lycée d'enseignement général et technologique sur la quatrième commune du Rhône faisait déjà partie de notre programme lors des élections municipales de 2014. Il est aberrant que tous les collégiens caluirards doivent se résoudre à poursuivre leur enseignement à Lyon, Rillieux ou dans le privé avec les conséquences que cela a en termes de circulation sur la Croix-Rousse. Il est évident que la localisation de ce lycée dans la partie nord de Caluire à proximité du collège Lassagne est idéale car elle éviterait de plus de saturer le centre et le sud de Caluire.

Alors, à vous qui certainement allez me répondre que la compétence en termes de construction des lycées relève de la Région, pourquoi ne pas profiter de vos liens politiques avec la majorité régionale pour élaborer un projet commun, céder ces parcelles à la Région afin que soit enfin construit un lycée dans notre commune ? Eh bien là non, là encore vous avez préféré vous entendre avec la Métropole et privilégier l'intérêt privé au détriment de l'intérêt général.



Nous voterons donc bien évidemment contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. M. THEVENOT.

M. THEVENOT : Quelques brèves remarques avant que M. le Maire intervienne sur le fond de la politique de la ville. Mme BAJARD, Mme CHIAVAZZA je ne comprends pas. 15 000 m², cela ne fait pas 5 hectares. Non ? 15 000 m² cela ne fait pas 5 hectares, vous n'avez pas appris cela à l'école ? C'est un hectare et demi !

Autre approximation, vous avez dit qu'on allait construire des immeubles et que cela allait provoquer du ruissellement. Je n'ai jamais vu une jardinerie bâtie sur quatre étages sous forme d'immeuble donc on peut dire tout et n'importe quoi. Mais très sérieusement, c'est une enseigne intéressante, on crée une activité économique à un endroit qui est classé en zone économique et vous évoquez effectivement des possibilités de créer des espaces verts pour des jardins communaux ou autres, mais qui vous dit que la commune n'a pas l'intention de créer aussi une ferme pédagogique puisqu'effectivement, le succès de la manifestation qui avait été organisée au printemps a été particulièrement remarquable et a pu nous donner des idées. On n'attend pas forcément que vous nous le disiez pour cela. Ce type de projets nous paraît particulièrement sensé alors que cela se termine en demandant un lycée... Alors vous ne voulez pas que l'on construise une jardinerie mais vous voulez bien qu'on construise un lycée. Là il n'y a plus de ruissellement, il n'y a plus de béton, il n'y a plus rien, il n'y a plus de problèmes de transport. Ce n'est pas très sensé.

M. LE MAIRE : Je crois qu'il faut être sérieux et surtout qu'on regarde les choses de manière totalement objective. Vous parlez d'un lycée, je ne vous ai pas attendu pour faire la demande qui est déjà en cours auprès de la Région. Celle-ci aujourd'hui doit rattraper et assumer l'incurie de vos amis politiques qui depuis des années n'ont pas fait ce qu'il fallait par rapport à la progression du nombre d'enfants sur la totalité de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et aujourd'hui, il y a des sommes considérables qui sont investies. Cela fait longtemps que je l'ai saisie, depuis le changement de majorité, parce qu'au moins il se passe des choses et au moins c'est une majorité qui investit, pour qu'un lycée puisse s'implanter à Caluire et Cuire donc c'est largement engagé.

Mme BAJARD, vous nous parlez des jardins partagés, j'ai échangé avec vous, alors maintenant vous êtes un petit peu en train de courir après nous, c'est dommage. Je sais que cela vous gêne parce que vous aimez tellement caricaturer les gens et c'est un petit peu dommage dans l'approche qu'il peut y avoir sur ce secteur.

Tout d'abord, une jardinerie, je pense que c'est un plus pour Caluire et Cuire et cela contribue encore au côté vert de la Ville de Caluire et Cuire. Je rappelle également, même si cela pose parfois un problème à certains, qu'il y a une grande surface aujourd'hui qui a un parking au niveau de la partie bétonnée et qui a aménagé ce qu'on appelle des jardins partagés. Savez-vous combien il y a notamment de ruches qui viennent d'être posées ? Il y a aujourd'hui deux millions d'abeilles supplémentaires à Caluire et Cuire grâce à cette démarche-là. Il y a également un aspect de récolte et de sensibilisation du public par rapport à ceci, c'est très bien, c'est une démarche privée et que nous avons accompagnée, nous, au niveau de la mairie de Caluire parce qu'on estime que c'est un point important et en face, il va y avoir une jardinerie.

Je crois que M. THEVENOT a eu raison d'apporter des précisions. Parfois quand on a des problèmes avec des chiffres, on aime bien inquiéter et faire peur, et puis derrière on aime bien dire que cela va être Décathlon, machin, etc.

Mais je pense que vous allez être très, très étonné de ce qu'il peut se faire dans ce secteur-là. Très, très étonné.



Vous savez, j'adore moi les gens qui font des procès d'intention par rapport à quand ils ne connaissent pas les dossiers. Donc vous me permettez, Madame, si la jardinerie s'installe, tout ce que vous avez évoqué et qui sont des éléments justes, notamment sur l'absorption de l'eau, sur le respect ... vous imaginez que cela va être une bonne chose comme cela s'est passé pendant x années dans un certain nombre de secteurs ? Certainement pas ! Pourquoi une entité comme celle-ci a choisi de s'installer à Caluire et Cuire ? C'est parce que justement nous sommes dans un endroit absolument merveilleux.

Je vois en même temps qu'aujourd'hui vous avez une carte. Aujourd'hui, 56 % du territoire sont verts et protégés par la Ville de Caluire et Cuire. Aujourd'hui vous prenez un compas, vous le mettez sur le centre de Lyon, vous faites un périmètre de huit kilomètres, les seules terres aujourd'hui exploitées dans l'agglomération, à huit kilomètres, sont celles de Caluire et Cuire et elles ont été confirmées dans cette démarche. Je n'ai sur cette carte même pas marqué les jardins privés, cela indique très clairement qu'aujourd'hui par rapport à ce dossier-là, on dit, je m'excuse, on affirme un certain nombre de choses qui sont fausses.

Je vous parlais tout à l'heure des dix hectares supplémentaires d'espaces verts mis à la disposition du public. Et Caluire et Cuire serait en train de détruire son potentiel actuel ? Mais c'est scandaleux d'entendre des choses pareilles ! C'est absolument inacceptable ! Et à proximité, donc, vous dites Décathlon, qu'est-ce que vous dites encore ? Je ne sais pas, il y a peut-être encore des choses qui peuvent vous intéresser. Mais vous risquez peut-être d'être très étonnée, très étonnée. Vous savez, la grande différence c'est que, et je vais peut-être un petit peu me répéter, il y a les « diseux » et il y a les « faiseurs ». Nous on est plutôt dans la deuxième catégorie. La remarque qui a été faite concernant le lycée, nous la partageons depuis un certain nombre de temps, simplement nous ne communiquons pas pour communiquer, on travaille et une fois qu'on aura les éléments on communiquera. Et l'approche que nous avons concerne la protection des espaces verts et le fait que Caluire et Cuire garde ce potentiel qui est exceptionnel aujourd'hui.

Moi je vous invite, je ne vous ai pas vue, il y avait encore des nouveaux arrivants samedi dernier, mais ce sont des gens qui viennent un peu de partout mais en particulier de Lyon, d'un certain nombre de secteurs où ils ne peuvent plus vivre et ils viennent chez nous parce que nous avons une qualité de vie, parce que nous avons justement cette notion de protection.

Alors dire que l'arrivée d'une jardinerie va remettre en cause un équilibre de la Ville de Caluire et Cuire, il faut être raisonnable, il faut être sérieux. Et puis derrière, j'entendais la ferme pédagogique donc sur une journée. Oui, c'est bien, elle a le mérite d'exister. Est-ce qu'à terme on pourrait avoir une extension ? Pourquoi pas, pourquoi pas Mme BAJARD, pourquoi pas.

Mme BAJARD : On ne demande pas mieux mais on s'est basé sur les écrits qui ne sont pas si anciens que cela.

M. LE MAIRE : Mais alors ne nous faites pas un procès d'intention sur ce genre de situations. Vous savez, ceux qui défendent la nature et ceux qui en sont le plus imprégnés ne sont souvent pas ceux que l'on croit au départ. Il faut bien s'interroger par rapport à ce sujet-là. A Caluire et Cuire et pour tordre le cou à certaines idées par rapport à cette situation, on parle donc d'un emplacement, on va le montrer, le carré bleu, c'est l'emplacement de la surface qui est envisagée. Ce n'est pas la totalité, bien évidemment du tènement et on voit bien quel est son positionnement. Donc, cette partie-là qui représente en surface 3 800 m², je rappelle 10 hectares d'un côté, 3 800 m² d'un côté. On va repasser la diapositive antérieure pour regarder aujourd'hui la situation caluirarde qui, je le rappelle une nouvelle fois, acquiert de plus en plus de lieux à la disposition des habitants de Caluire mais pas que. C'est à l'échelle, je crois qu'il faut aussi raison garder. D'autant que quand je vois ce qu'il se passe dans un certain nombre de communes dont vos amis politiques sont à la tête et qu'ils défrichent, qu'ils abiment le territoire c'est absolument atterrant.



Donc dans cette approche-là et par rapport à ce projet tel que l'a indiqué M. THEVENOT, il faut remettre cela dans le contexte, ne pas fantasmer par rapport à un projet qui peut se faire ou ne pas se faire, cela a permis de dévier sur la notion donc d'un établissement public supplémentaire sur lequel nous travaillons déjà depuis un certain temps. Il faut regarder les choses objectivement. Et je sais qu'un certain nombre de gens essaient de s'en faire « une sorte de petit pactole électoral », je leur laisse bien ce pactole électoral. Vous savez la preuve par les faits c'est quand même quelque chose que nous avons toujours privilégié et en tout cas c'est ce qu'on essaiera de faire encore dans les années qui viennent.

M. MATTEUCCI : Serait-il possible de nous transmettre les diapositives que vous venez de projeter ? Nous ne les avons jamais eues.

M. LE MAIRE : Vous aurez les diapositives, il n'y a pas de souci. La seule différence est, j'espère, que vous pourrez vous promener dans Caluire ... Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE"

9 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport suivant concernant le 51bis rue Coste, désaffectation et déclassement du domaine public. M. THEVENOT.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 51 BIS RUE COSTE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSION

N°2018-80

Le Maire

M. THEVENOT : La commune de Caluire et Cuire est propriétaire d'un terrain situé sur son territoire au 51 bis rue Coste, cadastré section BE n° 0351, d'une contenance de 2 063 m², sur lequel est implanté un bâtiment. Les locaux, d'une surface d'environ 270 m², accueillait les associations du quartier de Cuire. Le terrain, quant à lui, a été aménagé en aire de stationnement payant comportant 18 places. Une aire de jeux a été créée près du bâtiment, et des sanitaires publics sont installés à l'entrée à droite.

Le terrain a été inscrit dans le protocole Habitat pour le renouvellement de l'habitat et la requalification urbaine du quartier Montessuy Pasteur, signé par l'État, la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil Général du Rhône, l'O.P.A.C. du Rhône, et la Ville, le 17 décembre 2012, après avis favorable du Conseil Municipal par délibération n° 2012-131 du 17 septembre 2012.

La Ville souhaite en conséquence honorer cet engagement et privilégie la réalisation d'un programme mixte mêlant habitat social et accession à la propriété.

Dans le cadre de ce projet, les associations fréquentant la Maison des Hauts de Cuire ont été relocalisées depuis l'été dans un autre bâtiment communal du même quartier.

La propriété du 51 bis rue Coste appartenant au domaine public communal, il convient de procéder, préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.

Désaffectation :

L'utilisation des locaux a pris fin. Les horodateurs ont été enlevés, et le sanitaire public fermé. Les services municipaux n'interviennent plus sur place. Les locaux et le terrain à céder sont fermés et rendus inaccessibles au public au moyen de barrières.

Il n'y a plus à ce jour d'activité de service public en ces lieux.

Déclassement du domaine public :

Du fait de cette désaffectation, la commune de CALUIRE ET CUIRE entend procéder au déclassement desdits biens.

N'étant plus intégrée au domaine public, cette propriété pourra ainsi être aliénée.

Caluire, le 19 OCT. 2018





Vente :

Le promoteur Pitch Promotion S.N.C., associé au bailleur Lyon Métropole Habitat, propose la réalisation d'un programme immobilier englobant les parcelles privées voisines cadastrées section BE n° 00 501 000 et 0350.

L'opération projetée aurait une surface de plancher (S.D.P.) d'environ de 7 600 m² sur l'ensemble des quatre parcelles. Le programme de logements représentera 6 345 m², dont 2 990 m², soit environ 61 logements à vocation locative sociale (P.L.S., P.L.U.S., et P.L.A.). Les locaux d'activité, et une surface commerciale en pied d'immeuble, totaliseront 1 255 m². Enfin, les places de stationnement réglementaires seront prévues en sous-sol.

Sur le seul terrain communal, la S.D.P. représentera 4 280 m².

Le prix convenu est fixé à 2 600 000 €. Ce montant est conforme à l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2018.

Le promoteur se porte acquéreur du bien sans condition suspensive d'obtention du permis de construire purgé de tout recours ou retrait.

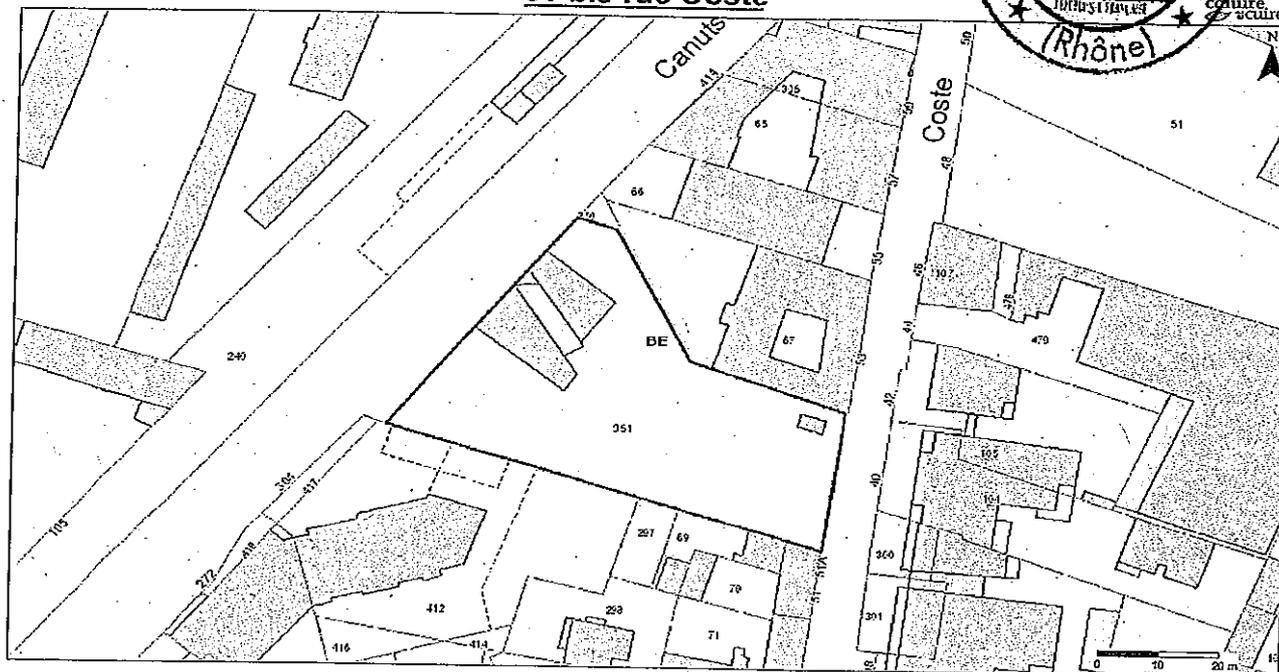
Avec la réalisation de ce programme mixte, la Ville satisfait aux prescriptions du protocole Habitat Montessuy Pasteur, et permet d'augmenter à terme le nombre de logements sociaux sur la commune et dans le quartier.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la propriété communale sise 51 bis rue Coste, ce bien n'étant plus affecté à un service public ni à l'usage direct du public,
- de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé,
- d'approuver la cession de la parcelle BE n° 0351, dont la Ville est propriétaire, à Pitch Promotion S.N.C. pour un montant de 2 600 000 €, hors frais,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Bremens Associés Notaires, sise à Lyon 6e,
- de dire que la recette de 2 600 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024,



51 bis rue Coste



Légende

- parcelle
- parcelle
- Bâts légers
- Sections
- Bâts durs
- Renvois de parcelles

Données Métropole, Ville de Caluire et Cuire, tous droits réservés, reproduction interdite

17/09/2018

M. le Maire, mes chers collègues, la commune est propriétaire d'un terrain situé au 51 bis rue Coste sur lequel était implantée la Maison de quartier des Hauts de Cuire, puisqu'elle a déménagé temporairement rue Pierre Brunier. Ce tènement est inscrit, comme cela a été évoqué tout à l'heure par M. TOLLET, dans le protocole Habitat lié à la requalification urbaine du quartier Montessuy et la Ville souhaite en conséquence honorer cet engagement.

La Ville privilégie la réalisation sur cette parcelle d'un programme qui permettrait une mixité sociale en mêlant habitat social et accession à la propriété. La propriété du 51 bis rue Coste appartenant au domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et son déclassement.

La société Pitch Promotion associée au bailleur Lyon Métropole Habitat propose la réalisation d'un programme immobilier englobant également les parcelles privées voisines. L'opération projetée aura une surface de plancher d'environ 7 600 m² sur l'ensemble des quatre parcelles. Le programme de logements représentera 6 345 m² dont 3 000 m² environ réservés à 61 logements à vocation locative sociale, PLS, PLUS, PLAI. Les locaux d'activités et commerciaux en pied d'immeuble totaliseront 1 255 m² et on compte dans ces locaux d'activités le local réservé à la Maison de quartier des Hauts de Cuire. Enfin, des places de stationnement réglementaires sont prévues en sous-sol. Le prix convenu est fixé à 2 600 000 €, ce montant a été déclaré conforme par France Domaine dans son avis du 14 septembre.

Avec la réalisation de ce programme mixte comme je l'indiquais précédemment, la Ville satisfait aux prescriptions du protocole Habitat Montessuy Pasteur et permet d'augmenter à terme le nombre de logements sociaux sur la commune et surtout dans le quartier.



Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce bien communal du 51 bis rue Coste ce bien n'étant plus affecté à un service public, de prononcer le déclassement du domaine public de ce bien, d'approuver la cession de la parcelle correspondante à la société Pitch Promotion pour un montant de 2 600 000 € nets de frais, de dire que M. le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et enfin d'autoriser M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente et toutes pièces relatives à cette vente, de dire que la recette de 2 600 000 € sera versée au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. THEVENOT. Une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire, merci M. THEVENOT. Je note déjà pour commencer que vous avez apporté une modification à la délibération puisque vous annoncez qu'il y aura la Maison des Hauts de Cuire dans le programme alors que ce n'est pas écrit dans la proposition. Voilà ce que je voulais vous dire, dossier 51 bis, voilà une appellation bien anodine pour un projet pourtant chargé de conséquences.

Revenons quelques mois en arrière. Décidément ce soir on fait beaucoup d'histoire. La mairie commence en 2016 par fermer la crèche rue Pierre Brunier puis se saisit début 2017 de l'opportunité de la démission de la présidente et du Conseil d'administration de l'association de gestion de la Maison des Hauts de Cuire pour en prendre le contrôle.

Dans le Progrès du 6 mars 2018, il est écrit, je cite : « la Maison des Hauts de Cuire qui abrite une douzaine d'associations va subir d'importants travaux de mise aux normes, la mairie a d'ores et déjà annoncé le relogement temporaire de ces dernières mais des doutes subsistent sur la finalité du projet. » Dans le même article, le directeur du développement urbain, je cite : « on garantit aujourd'hui une solution de relocalisation de vos activités dans de bonnes conditions, pour la phase d'après, on avancera une marche après l'autre. » Madame MAINAND toujours dans l'article est citée : « n'oubliez pas que l'on vous cache quelque chose, pour le moment nous n'en sommes qu'au stade de l'étude. » Mieux encore, à l'occasion de la rencontre de quartier qui a suivi, le 7 mars 2018, M. le Maire répond à une question sur le projet : « on ne va pas parler de choses qui n'existent pas, dans ce secteur il n'y a pas de projet acté. » Et aussi un peu plus loin : « si demain la Maison des Hauts de Cuire est mise en cause dans le cadre d'un projet immobilier, je peux vous garantir qu'elle reviendra au même endroit, mais au moment où je vous parle, je n'ai pas d'élément. Si projet il y a, il sera présenté en réunion publique, dans ce cas, il y aura les invariants suivants pour la Ville, à savoir la Maison des Hauts de Cuire à la même adresse avec la même superficie, en rez-de-chaussée par exemple et des places de stationnement. » Malgré ce qui a pu être dit à plusieurs reprises, 2016, 2018, voilà une stratégie quand même longuement préparée mais surtout pas concertée.

Il faut aussi remonter en 2012 comme vous l'avez rappelé, l'engagement de la réalisation de 31 logements sociaux à cette adresse pour équilibrer la densification de l'opération dite de Montessuy.

Juste une remarque par rapport à ce que vous disiez M. TOLLET sur le taux de logements sociaux, certes il y a la démolition de l'opération de Montessuy mais n'oublions pas d'ajouter tous les logements neufs construits, privés, qui eux-mêmes font baisser le taux de logements sociaux dans la commune. Moi-même, à différentes occasions, je me suis enquis de l'évolution, de l'avenir de cette parcelle, à propos du PLUH, les réponses restèrent les mêmes, aussi bien de l'administration communale que du Premier adjoint, M. TOLLET, en charge de l'urbanisme : il n'y a pas de projet en cours. Mensonge ou langue de bois pour protéger les négociations confidentielles avec les promoteurs peut-être.



Il est vrai hélas que les commissions ne sont pas pour nous un lieu de travail. Les projets, cela a été évoqué à plusieurs reprises sur plusieurs dossiers. Et nous ne pouvons, dans ces commissions, que constater les décisions qui vont être prises quelques jours plus tard. Et sur cette délibération, on a eu quelques échanges, j'ai demandé qu'il y ait des modifications et des choses introduites dans le texte de cette délibération, pas un mot n'a été changé. Il est vrai aussi que l'idée de concertation à Caluire se résume souvent à : nous allons vous présenter ce que nous avons décidé de faire et c'est ce qu'il y a de mieux pour ce projet. C'est le principe de la concertation avec la conclusion déjà prise. Même la vaste concertation sur les rythmes scolaires et la semaine de quatre jours peut se résumer à cela hélas.

M. LE MAIRE : M. DUREL, je veux bien tout entendre mais je ne peux pas me permettre de vous laisser dire cela par rapport aux centaines de gens qui se sont impliqués, par rapport aux milliers de gens qui ont travaillé sur ce sujet-là. Là, d'un petit revers de main, dire que tout cela est de la pacotille, ce n'est pas très correct. Vous, vous arrivez à lire dans la tête des gens, c'est formidable, on va vous appeler Mme Soleil. Monsieur Soleil, je vous en prie.

M. DUREL : En fait, nous sommes inquiets pour les locaux associatifs existants comme par exemple la maison de quartier de l'Oratoire, la plupart de ses locaux et d'autres devraient subir d'importants travaux de mise en conformité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Et vous avez presque toujours privilégié la vente, ce qui évite des dépenses et procure des recettes pour tenter de réduire l'endettement. La conséquence de ces ventes, c'est la constatation de la disparition répétée d'espaces de verdure et donc de partage. C'est le cas avec le projet de la construction rue Royet, on l'a évoqué tout à l'heure, avec la disparition d'un espace vert (vous nous en promettez un autre mais on n'a encore rien vu), d'un lieu de rencontre de personnes âgées. C'est aussi le cas avec la Maison des Hauts de Cuire, en plus de la disparition d'une crèche.

Vous êtes prêt à sacrifier ce qui peut faire vivre un quartier pour faire rentrer de quoi réduire la dette. Ce sont les Caluirards qui en vivent les conséquences. Pour une ville qui se prétend amie des enfants et des personnes âgées, il n'y a vraiment pas de quoi être fier. Après avoir vidé la Maison des Hauts de Cuire, les sanitaires ont été condamnés, le parking désaffecté, les clôtures ont été posées sans aucune concertation, et elles condamnent même le passage piéton qui est pratiqué chaque jour par des centaines de riverains depuis plusieurs décennies. Aucune affiche n'est apposée pour expliquer les motifs de cette clôture subite. En fait, les habitants sont mis devant le fait accompli d'une décision arbitraire qui les a privés de l'usage notamment de ce droit de passage.

Bien sûr, pour pouvoir vendre il fallait désaffecter, ce fut fait *manu militari* et maintenant on va déclasser. Le promoteur est donc rassuré, mais pas les riverains. Mais devinez qui vous intéresse le plus ! Il n'y avait donc pas d'étude il y a seulement quelques mois, mais qui peut croire cela ? Un programme de cette envergure, plus d'une centaine de logements, deux voire trois niveaux de parking dont un intéresse semble-t-il fortement l'infirmerie protestante, peut-être l'intégration de nouveaux locaux pour remplacer la Maison des Hauts de Cuire, des locaux commerciaux, vous prenez vraiment les Caluirards pour des naïfs.

A propos maintenant des rares informations contenues dans cette délibération soumise au Conseil que nous avons dû recalculer et "aller à la pêche" sur les indices. Sur les quatre parcelles concernées, c'est-à-dire environ 3 500 m², j'ai mesuré cela sur le document du cadastre, il y aura 7 600 m² de surface de plancher sans doute plus de 100 logements.

Pour mémoire, une résidence assez proche de ce projet construite sur 4 600 m² n'est construite que de 34 logements. Faites le calcul ! Quel que soit le pourcentage de logements sociaux, on appelle cela de la densification, n'est-ce pas ? Et sans mauvaise foi de notre part s'il vous plaît. Il est prévu au programme des locaux d'activités et commerciaux pour 1 255 m², quelle répartition ? On ne sait pas. S'agit-il de la Maison des Hauts de Cuire ? Peut-être. Les stationnements seront en sous-sol sans autre précision, cela pourrait laisser une petite place pour de la verdure. Sur le cheminement piéton ? Rien. On peut craindre sa disparition.



Nous vous demandons d'inscrire à cette délibération et donc au futur acte de vente et d'acte de passage avec une servitude à l'usage du public entre la rue Coste et le Boulevard de la République, il y a bien des locaux pour la Maison des Hauts de Cuire, quelle surface ? Mais surtout, quelles conditions financières pour la commune ? Puisqu'on sera dans un immeuble, faudra-t-il acheter des mètres carrés ? Faudra-t-il les louer au prix du marché ? Ou un jour cela deviendra trop cher ?

Nous vous demandons donc d'inclure dans cette délibération la réservation d'une surface de plus de 300 m² pour la Maison des Hauts de Cuire, en pleine propriété. Vous nous demandez de vous autoriser à vendre ce terrain communal dans des conditions extrêmement imprécises et qui ne garantissent absolument pas que vous tiendrez vos engagements, seulement verbaux il y a quelques mois. L'absence de ces éléments du programme à la délibération laisserait la porte ouverte à un acte de vente dans lequel les paroles pourraient disparaître. Les paroles ne nous suffisent pas, nous vous demandons de l'écrit parce que les paroles passent et les écrits restent. Nous vous demandons donc de bien vouloir modifier cette délibération pour qu'il lui soit apporté les informations indispensables pour que nous puissions la voter favorablement. Sans ces modifications sur le contenu, nous ne pourrions donc pas la voter et nous nous en abstenons.

M. LE MAIRE : Merci. M. PAYEN.

M. PAYEN : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux bonsoir. Nous avons pris bonne note de la relocalisation de la Maison des Hauts de Cuire dans le projet et nous vous en félicitons. La cession du terrain communal 51 bis rue Coste nous paraît donc une bonne chose du fait du programme incluant des logements sociaux, des locaux d'activités mais aussi du fait qu'il s'agisse d'un remembrement. Le prix de cession nous paraît un peu plus cohérent que d'autres. Par ailleurs, nous nous félicitons de la création de locaux commerciaux et d'activités et donc probablement de la Maison de quartier en rez-de-chaussée ce qui permettra d'animer la ville. Je m'associe à votre demande, en tous cas sur le cheminement piéton qui permet aussi de créer des liens, des traboules dans la ville. Je vous remercie.

M. THEVENOT : Je vais répondre, pas à M. PAYEN qui vient de dire des choses tout à fait sensées, mais à M. DUREL parce que sincèrement dans votre intervention préparée à mon avis avec un peu d'avance, vous n'aviez pas tous les éléments dont on disposait n'est-ce pas. Sur le fond il n'y a rien, mais alors rien. La seule chose que j'ai notée d'intéressante, c'est la servitude de passage effectivement qui a été évoquée en commission et sur laquelle M. TOLLET pourra intervenir. Mais sur le reste, vous nous avez lu trois pages de remarques insidieuses, de sous-entendus. Dans ce programme, il y a des logements sociaux, il y aura la Maison des Hauts de Cuire, il y aura la servitude de passage. Qu'est-ce qu'il vous reste ? Rien. Sinon des remarques insidieuses et tordues, je le dis carrément, tordues, laissant sous-entendre qu'on est plus soucieux du bénéfice du promoteur en gros que du bien-être des habitants. Ce n'est pas correct comme intervention M. DUREL, elle n'est pas, je dirais théoriquement assise votre intervention et en plus elle est pleine de sous-entendus qui n'ont pas leur place dans cette assemblée lorsqu'on veut mener une action politique de façon honnête.

M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT, il n'y a pas beaucoup à rajouter, je crois que vous avez bien résumé les choses. Je rappelle également qu'il va y avoir une crèche. S'opposer pour s'opposer, c'est bien. Non, mais restez dans cette démarche-là ! Accusez-nous une fois de plus de tous les maux, c'est très bien. Mais ce n'est pas cela le combat politique, ce n'est pas cela la proposition. Ce n'est pas cela l'approche qu'il y a. Mais restez dans cet axe-là, vous avez raison, je ne sais pas ce que les gens en penseront mais en tout cas, la réalité, elle est là.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"
5 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"



M. LE MAIRE : Je vous remercie.

M. PARISI : Juste une question. Je voudrais savoir pourquoi Mme LACROIX a fait la photo durant le Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Vous savez qu'un Conseil Municipal est un endroit public. Vous avez quelque chose à cacher ? Nous sommes élus et donc à la disposition du public. C'est un endroit qui est public. Le public est là, c'est une délibération qui est publique. Il n'y a rien de caché à moins que vous ayez envie de cacher quelque chose.

M. PARISI : ... (hors micro)

M. LE MAIRE : Vous êtes élu, vous n'avez plus de droit à l'image. Dès l'instant où vous êtes élu, vous êtes un homme public, donc n'avez pas le choix. Si quelqu'un vous prend en photo, il vous prend en photo. Après, si quelqu'un utilise votre photo pour dénigrer telle ou telle chose, oui cela posera un problème.

Je passe la parole à M. THEVENOT concernant le rapport 2018-81 concernant le 125 quai Clémenceau.

PROPRIÉTÉ COMMUNALE 125 QUAI CLÉMENCEAU – DÉSFFECTATION ET
 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CESSION
 N°2018-81

Le Maire



M. THEVENOT : La commune de Caluire et Cuire est propriétaire du bâtiment situé sur son territoire au 125 quai Clémenceau, cadastré section AB n° 0001, d'une contenance de 44 m², pour l'avoir acquis du Département en 2012. Les limites du bâti correspondent à la parcelle cadastrale. La construction est de type R+1 + cave. Elle est fermée et sans occupation, depuis.

Idéalement placée à l'entrée de la commune, sur les bords de Saône, le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une affectation particulière.

Or, plusieurs professionnels ont manifesté leur intérêt pour cette propriété, pour des activités diverses, et avec des projets plus ou moins poussés.

La proposition formulée par Monsieur Ludovic LOFFREDA a retenu l'attention de la Municipalité, tant par la destination, soit une activité de restauration, que par le parti architectural choisi. Il est également convenu que l'acquéreur obtienne de la part de Voies Navigables de France, gestionnaire des bords de Saône, une autorisation d'occupation d'une partie des lieux afin de proposer, selon la saisonnalité, différentes activités en lien avec le cours d'eau. L'ensemble du projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Souhaitant permettre au prospect de réaliser son projet, il est proposé de lui céder le bien.

Préalablement à la cession, il convient de réaliser plusieurs opérations afin de redéfinir l'assiette foncière à céder.

Le bâtiment comporte une cour extérieure, close par un muret et une porte d'accès, non-cadastrée, et qui est intégrée au domaine public. Un géomètre expert a donc été missionné pour bomber la cour avec sa clôture et la cadastrer de façon à pouvoir la céder.

Par ailleurs, il convient de désaffecter et de déclasser ce bien du domaine public.

Désaffectation :

Il est constaté que cette propriété n'est pas affectée au domaine public.

Déclassement du domaine public :

Les locaux et le terrain à céder sont fermés, et inaccessibles au public. Le bien sort du domaine public, et peut donc être déclassé.

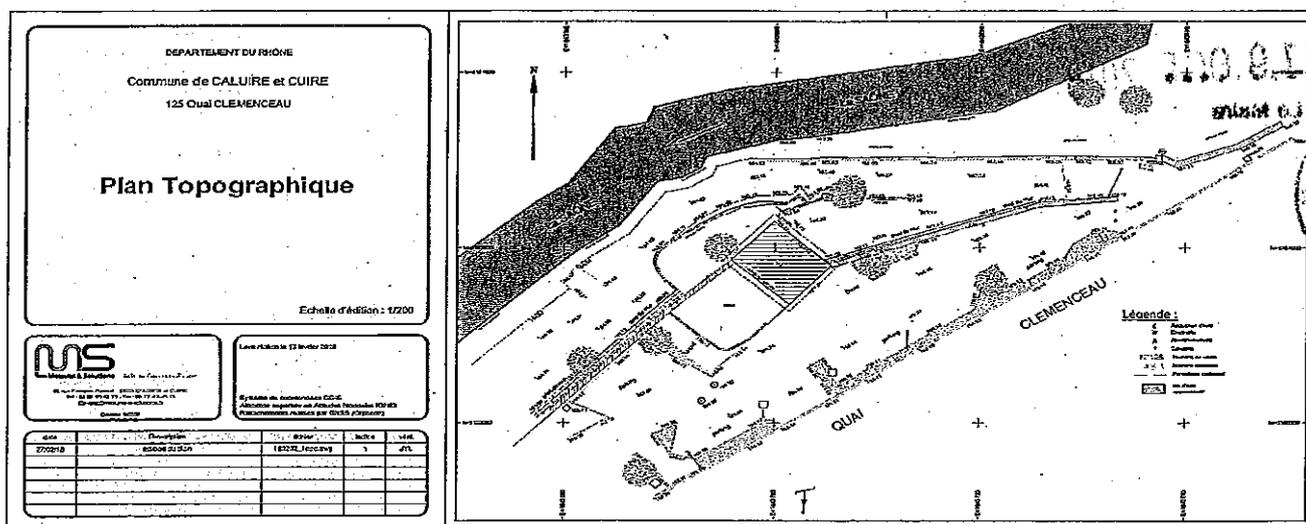
N'étant plus intégrée au domaine public, cette propriété pourra ainsi être aliénée.



Le prix de cession convenu entre les parties est de 88 500 €. Ce montant est égal à l'estimation de France Domaine, dans son avis du 13 septembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la non affectation à un service public de la propriété communale sise 125 quai Clémenceau,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.
- d'approuver la cession de la parcelle AB n° 0001 et du terrain formant la cour avec sa clôture, à cadastrer, dont la Ville est propriétaire, à LPL CAPITAL représentée par Monsieur LOFFREDA, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un montant de 88 500 €, hors frais,
- de dire que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème,
- de dire que la recette de 88 500 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.



M. le Maire, mes chers collègues, avec ce rapport qui est beaucoup moins important, je ne dirais pas qu'on va retomber sur terre mais au bord de l'eau puisque cela concerne un bâtiment qui est situé au 125 quai Clémenceau, une toute petite parcelle bâtie, de type R +1 plus une cave qui ne fait l'objet d'aucune affectation particulière et nous avons plusieurs propositions pour des projets plus ou moins intéressants. Une proposition formulée par M. LOFFREDA a retenu l'attention de la municipalité avec une activité de restauration et un parti architectural de qualité.

Préalablement à la cession il conviendra d'attacher au bâtiment la cour extérieure existante qui pourra servir, en accord avec Voies Navigables de France, à une terrasse sur la Saône. Il faut procéder à la désaffectation et au déclassement de ce bien du domaine public. Le prix de cession entre les parties est de 88 500 €. Ce montant est conforme à l'estimation rendue par France Domaine dans son avis du 13 septembre, il devait être de 80 000 € si mes souvenirs sont bons.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la non-affectation de la propriété communale en question, d'approuver son déclassement, d'approuver la cession de la parcelle correspondante, de dire que M. le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et enfin d'autoriser M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente relatifs à cette vente et de dire que la recette de 88 500 € sera versée au budget de la Ville.



M. LE MAIRE : Merci M. THEVENOT. Une demande d'intervention de M. PAYEN.

M. PAYEN : Merci M. le Maire. Toute le monde connaît cette maison recouverte de terre en bas de la montée du Vernay, c'est une maison d'environ 35 m² par niveau, sur trois niveaux pour une surface de 100 m². Même si ce bâtiment se situe en zone inondable, le prix estimé des Domaines nous semble erroné. 88 500 €, c'est le prix d'une maison au fin fond de la Haute-Loire ou du Cantal, mais nous, nous sommes bien à Caluire et Cuire dans la Métropole de Lyon, et chacun ici connaît la tension sur les prix immobiliers dans notre commune et surtout sur les maisons. Cette estimation prouve la déconnexion des services de France Domaine et rend donc vraiment nécessaire la mise en place d'une expertise indépendante des biens de la commune avant cession. Demande que nous reformulons ce soir. Nous en profitons aussi pour vous redemander plus de transparence dans vos appels d'offres. Vous avez fait le choix de favoriser la création d'un lieu de vie et d'animation, nous nous en félicitons. Nous souhaitons donc la réussite d'un tel projet, nous espérons que le projet sélectionné aura un meilleur destin que celui qui avait été retenu lors du choix du prestataire du Ricochet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Nous avons appris en commission que cette maison, auparavant propriété du Département, a été acquise par la commune il y a quelques années pour éviter qu'elle ne soit squattée. En cohérence avec la majorité de nos votes concernant la cession de biens publics, et en particulier de bâtiments, à des intérêts privés, en l'occurrence ici un particulier, nous nous prononcerons contre cette cession. Mais pas uniquement pour cela. En fait, de par sa situation, et je cite la délibération : « cette propriété est idéalement placée en bord de Saône ». Ce bâtiment aurait très bien pu être rénové, mis aux normes Ad'Ap et mis à disposition d'une association ou d'un club sportif. On nous a répondu en commission urbanisme que cela aurait coûté trop cher. C'est vrai qu'à Caluire, on préfère acheter et entretenir des caméras. Pour preuve, la dépense signée par le maire de 69 000 €, M. DUREL en a parlé, pour les marchés publics destinés à l'extension du parc de vidéosurveillance.

De plus, et là je rejoins M. PAYEN, cette propriété est cédée pour la somme de 88 500 €, estimée par France Domaine qui nous l'avons dit, a déjà plutôt tendance à sous-estimer la valeur des biens, mais pour le coup c'est ici largement sous-estimé. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit M. PAYEN. Donc, pour un bâtiment qui nécessite certes des travaux importants, mais de trois niveaux et surtout aussi bien placé avec une cour extérieure, cette somme nous paraît largement sous-évaluée. C'est pourquoi nous voterons contre aussi.

M. LE MAIRE : Merci. France Domaine estime à partir d'un certain nombre d'éléments, je rappelle que c'est une ancienne maison de gardien SNCF, elle fait 60 m². Je vous invite à visiter l'intérieur pour voir dans quel état c'est. Le toit n'est quand même pas terrible non plus et je rappelle qu'à l'époque il y avait eu un squat qui avait complètement dévasté cette maison et cela avait posé un vrai problème. Aujourd'hui, la destination qui est prévue à mon avis peut effectivement créer une belle animation dans ce secteur-là et apporter un plus. Le montant de l'estimation, ce n'est pas nous qui le déterminons, donc je veux dire que quand ils estiment, après on peut critiquer tout ce que l'on veut, nous on se base par rapport à ces éléments-là et vous savez très bien comment cela fonctionne.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE

PAR 42 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. JOUBERT concernant la rétrocession d'un droit au bail 7 quai Clémenceau.

19 OCT. 2018

Exécutoire, le

RÉTROCESSION D'UN DROIT AU BAIL 7 QUAI CLÉMENTEAU

N°2018-82

Le Maire

M. JOUBERT : Merci M. le Maire.



Par délibération n° 2011-07 en date du 28 janvier 2011 le Conseil Municipal a instauré le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le quartier de Cuire le Bas, selon un périmètre qui inclut le quai Clémenceau entre la montée des Forts et la montée Castellane.

Par arrêté municipal en date du 6 août 2013, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession de fonds artisanal concernant l'activité de petite mécanique automobile «Mehdi pneus» exercée au 7 quai Clémenceau. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 20 octobre 2014.

Jusqu'à ce jour et à l'issue de plusieurs recherches de prospects pour ce local, aucune candidature n'a pu répondre aux besoins du quartier. La récente candidature de Monsieur Michel GUILLOT, architecte, a finalement été retenue pour y installer ses bureaux.

Compte tenu de la disparition de la majeure partie des éléments constitutifs du fonds artisanal et eu égard au temps écoulé depuis la préemption du bien, et de la modification de la nature de l'activité, la commune va rétrocéder uniquement le droit au bail.

Les parties se sont entendues sur un prix de 15 000 €. Ce montant est égal à l'estimation qui a été transmise par France Domaine par courrier du 7 septembre 2018.

Cette opération de préemption va permettre d'intégrer une activité qualitative dans la cellule commerciale vacante et d'améliorer grandement l'impact visuel dans l'environnement des bords de Saône.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession du droit au bail attaché au local commercial sis 7 quai Clémenceau, dont la Ville est propriétaire,
- d'approuver la cession de ce droit au bail à Monsieur Michel GUILLOT, ou toute personne morale le représentant, pour un montant de 15 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession,
- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Mesdames et Messieurs, par arrêté municipal en date du 6 août 2013, la Ville a exercé le droit de préemption concernant l'activité de petite mécanique automobile, Mehdi Pneus, au 7 quai Clémenceau. A l'issue de plusieurs recherches de prospects pour ce local, la candidature de M. GUILLOT, architecte qui exerce déjà dans le quartier de Montessuy et qui cherchait à s'agrandir a finalement été retenue pour y installer ses nouveaux bureaux. Les parties se sont entendues sur un prix de 15 000 €, ce montant est égal à l'estimation réalisée par France Domaine. Cette opération va permettre d'intégrer une activité qualitative dans la cellule commerciale vacante et d'améliorer grandement l'impact visuel dans l'environnement des bords de Saône.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession du droit au bail attaché au local commercial au 7 quai Clémenceau dont la Ville est propriétaire, d'approuver la cession de ce droit au bail à M. Michel GUILLOT, ou toute personne morale le représentant pour un montant de 15 000 €, d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession et de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Merci M. JOUBERT. Je passe la parole à M. PAYEN. Allez-y M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Nous voulons vous indiquer que nous considérons que vous avez très bien mené cette opération sur ce site particulier. Je reviens sur l'évaluation France Domaine, vous nous dites que c'est l'évaluation France Domaine, nous, on considère que France Domaine n'est pas au niveau des prix sur Caluire et qu'il faudrait donc compléter les estimations de France Domaine par d'autres estimations. Aujourd'hui, vous ne nous avez pas formulé de réponse par rapport à ce point-là, si ce n'est que d'autres estimations seraient forcément fausses et hautes.



Par ailleurs, je reviens sur cette histoire de lycée et d'une manière générale. Je vous dirais que cela va mieux en le disant, cela va mieux en l'écrivant et en concertant. Donc, il y a réellement un problème dans ce Conseil Municipal en termes de communication de la majorité vis-à-vis des élus de la minorité. Je reviens sur le dernier rapport, nous n'avons pas eu de commission alors que c'était important et effectivement dans l'ensemble des rapports que nous avons, l'information est partielle. Donc cela nous amène à faire des communications, des interventions qui ne sont pas forcément adaptées, et il convient que vous changiez votre mode de communication vis-à-vis de nous. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Bien, concernant France Domaine, c'est un éternel débat, mais nous, je veux dire, moi j'applique la loi. Je ne peux pas non plus dans cette approche-là inventer des pratiques qui n'existent pas. Après pour la communication ou quoique ce soit, je pense qu'il y a quand même un certain nombre de choses qui se font et puis il y a aussi une notion de responsabilité. On doit prendre un certain nombre de décisions, tout ne s'écoule pas comme cela. Tout à l'heure M. DUREL faisait un procès d'intention par rapport à un dossier qui n'existait pas. Mais vous le saviez en fait. Enfin M. DUREL ouvre un peu les yeux ! Les choses ne se passent pas comme cela. Je sais que vous avez un esprit qui est certainement très torturé par rapport à un certain nombre d'idées qui peuvent se passer sur Caluire et Cuire mais quand il y a quelque chose qui existe, vous savez je suis assez basique moi, quand cela se passe, cela se passe, quand cela ne se passe pas, cela ne se passe pas. Et quand il y avait eu la réunion publique nous n'avons aucun élément. Comment voulez-vous communiquer par rapport à un projet qui n'existe pas, sur lequel il n'y a aucun élément qui est exprimé et ensuite sur lequel on doit se positionner ? Moi je ne sais pas faire. Bon, peut-être que vous vous savez faire, mais nous ce n'est pas notre spécialité, en tout cas ce n'est pas la mienne dans cette approche-là.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. TOLLET concernant le débat sur les orientations du règlement local de publicité métropolitain.

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN
N°2018-83**

écutoire, le . . . 19 OCT. 2018

Le Maire

M. TOLLET : La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont transféré la compétence de l'élaboration du Règlement local de publicité (RLP) à la Métropole de Lyon. Ainsi, les règlements communaux deviendront caducs en 2020 au profit du Règlement local de publicité métropolitain. L'instruction des demandes et la perception de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) resteront de la compétence du maire.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a lancé le processus d'élaboration du nouveau RLP, qui s'étendra jusqu'en 2020, en affichant trois objectifs :

- Garantir un cadre de vie de qualité
- Développer l'attractivité métropolitaine
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités

Cette délibération a également approuvé les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation publique. La procédure retenue prévoit notamment un débat sur les orientations générales au sein des conseils municipaux des 59 communes de la Métropole, avant la fin du mois d'octobre 2018.

En parallèle, un travail de concertation avec chaque commune a été engagé pour recueillir les avis, attentes et enjeux des édiles pour leur territoire.



Pour sa part, consciente des enjeux que représente une telle réglementation par l'embellissement du cadre de vie des Caluirards, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité en prémices de ce projet. Elle-même dotée d'un RLP depuis 1991, elle ne souhaite pas revenir sur ses acquis. Il n'est pas concevable pour elle de voir la réinstallation des publicités aux endroits où elles ne sont pas, ni d'accepter des surfaces plus importantes. Il importe par conséquent que les grandes orientations de ce projet permettent, dans leur déclinaison locale, de répondre de manière satisfaisante aux ambitions de la Ville de Caluire et Cuire pour la préservation de son territoire.

Le projet a été présenté en conférences territoriales des Maires au second semestre 2017.

Les grandes orientations proposées ont été débattues par le Conseil de la Métropole, le 25 juin dernier. Elles se traduisent à l'échelle de la Métropole sans entrer dans les déclinaisons territoriales, ni les détails techniques du futur arrêté du projet de RLP.

Les grandes orientations proposées sont les suivantes :

1. Respecter le socle du Règlement National de Publicité du Code de l'Environnement,
2. Affirmer l'objectif de qualité urbaine et paysagère,
3. Limiter l'impact visuel de la publicité,
4. Rechercher l'intégration qualitative des enseignes,
5. S'engager fortement dans la protection du patrimoine urbain et paysager,
6. Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques,
7. Prendre en compte des espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole,
8. Assurer une intégration intelligente de dispositifs spécifiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre de ces grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Métropole.

Il s'agit d'un débat sans vote.

C'est un débat et on va le faire à deux voix avec M. PETIT et on va vous présenter un diaporama par rapport au règlement local de la publicité métropolitain. Le règlement local de la publicité métropolitain, on va faire encore un peu d'histoire M. DUREL puisque ce soir on fait beaucoup d'histoire. Donc on va revenir en 1991 où la Ville de Caluire et Cuire s'est dotée d'un règlement local de la publicité qui a été revu en 2003. Alors simplement, on vous a projeté quelques photos par rapport à l'efficacité finalement de ce règlement local de la publicité sur le territoire de Caluire. En haut, vous avez une photo avant le règlement, en dessous, vous avez une photo après le règlement. Les décisions qui ont été prises par rapport à ce règlement, de manière très succincte, c'est la suppression des panneaux de 12 m² qui ont été limités à 8 m² et puis également la protection de zones non urbanisées. Autre élément d'amélioration sur l'environnement et le cadre de vie, là vous avez une vision de la rue Pasteur au niveau de anciennement Simply Market quand vous remontez, donc c'était avant, avec tous ces panneaux qui fleurissaient le long de la rue Pasteur, et donc avant l'application du règlement local de publicité qui a limité fortement la densité de tous ces panneaux, de tous ces dispositifs de publicité. Également, une exigence par rapport à la qualité du matériel posé. Vous voyez en bas sur la photo un panneau mieux structuré avec un seul pied et puis beaucoup plus dans l'air du temps on dira.

Pour revenir sur le règlement local de publicité, c'est la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui a transféré la compétence et l'élaboration de ce règlement local de publicité à toutes les métropoles. Donc dans ce cadre-là, par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a lancé ce processus d'élaboration, approuvé les modalités de collaboration avec les communes et les différentes modalités de concertation publique.

Trois objectifs ont été affichés : garantir un cadre de vie de qualité, développer l'attractivité métropolitaine et développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités. Sur je crois 58 communes, je crois qu'il y en a une quarantaine qui était déjà dotée d'un règlement local de publicité, mais tout cela va s'harmoniser et donc il va y avoir l'élaboration de ce règlement local de publicité intercommunal qui va s'étendre jusqu'en 2020.



On va passer sur les différents enjeux pour la Ville de Caluire puisque ce règlement local de publicité est au même titre que nous avons négocié le plan local d'urbanisme. Nous négocierons avec chaque commune négociera sur son territoire, l'application de ce règlement local de publicité. Donc, les enjeux pour la Ville de Caluire, c'est surtout ne pas revenir sur les acquis et tout ce qu'elle a pu faire depuis 1991 par rapport à cette non-densification des installations publicitaires sur notre territoire. Là où cela a disparu, que cela ne réapparaisse pas. On va être très vigilant par rapport à la négociation sur les différentes zones. Les dispositifs qui n'existaient pas, cela va permettre de remettre un peu à jour aussi toutes les nouvelles publicités qu'on peut voir fleurir entre autre sur tout ce qui est vitrauphanie. Tous les panneaux numériques, à l'époque, n'existaient pas. Il va donc falloir qu'il y ait une réglementation. Et puis il y a les bâches, mais M. PETIT en parlera plus tard. Les grandes orientations vont vous être présentées ce soir par rapport à la déclinaison locale pour répondre de manière satisfaisante aux ambitions de la Ville.

M. PETIT : Nous allons vous présenter le calendrier parce que nous sommes, en gros, au milieu de ce calendrier. Je ne sais pas si vous voyez bien. Ce soir, on a le débat sans vote. Néanmoins les termes de ce débat seront transmis, bien entendu, à la Métropole et un bilan de la concertation sera arrêté avec le projet lors d'un Conseil métropolitain qui aura lieu en janvier prochain. Ensuite, une délibération des communes pour avis aura lieu. Aussi, nous aurons à délibérer cette fois-ci de façon officielle et avec un vote. L'enquête publique interviendra ensuite et enfin il y aura l'approbation du nouveau règlement local de publicité par la Métropole en janvier 2020.

Il y a un certain nombre de points de convergence qui existent sur le RLP et qui existent bien sûr avec la Métropole.

D'abord, une majorité de communes est pour un engagement de maîtrise de l'affichage au bénéfice de leur cadre de vie. J'ai coutume de dire sur ce dossier qu'il y a quand même une grande unanimité des communes à limiter la densification de la publicité et son développement. Celles qui ont un RLP strict demandent aujourd'hui que cet engagement soit poursuivi et de même celles qui n'en ont pas. Donc, il y a 42 communes sur 59 de la Métropole qui ont un règlement de publicité et celles qui n'en ont pas demandent aussi une maîtrise assez forte, la protection des centres ville, des villages et des quartiers, la protection des quartiers résidentiels, particulièrement pavillonnaires, l'accompagnement des activités commerciales et artisanales favorisant la vie de proximité, la protection des espaces de nature en ville et un document métropolitain qui prendra en compte l'évolution des territoires notamment avec le déclassement A6/A7, l'arrivée de nouveaux dispositifs comme l'affichage numérique, les drapeaux, les kakemono, les oriflammes et la gestion homogène à l'échelle de la Métropole de la pression publicitaire.

Les grandes orientations du RLP sont quand même soumises au règlement national de la publicité et au Code de l'environnement ce qui fait que c'est quand même déjà assez encadré. La Métropole et les communes ne font pas ce qu'elles veulent. Les publicités et préenseignes sont interdites hors partie agglomérée des communes, hormis quelques dérogations. La publicité est interdite sur les murs et les clôtures non-aveugles, sur les plantations, sur le mobilier d'éclairage électrique et de télécommunication, sur les ouvrages d'infrastructure. La bâche de chantier ne peut pas être interdite sur les monuments historiques mais c'est encadré par le Code du patrimoine. Vous avez pu voir à Lyon lors de la rénovation de l'Hôtel-Dieu qu'il y avait des publicités sur la bâche qui protégeait les échafaudages. Mais néanmoins, c'est assez encadré et cela permet aussi de financer une partie de ces rénovations. Mais on va dire que c'est temporaire. Une seule enseigne supérieure à 1 m² et scellée au sol est autorisée par voie bordant l'activité. Je ne sais pas si vous voyez sur la photo du bas, on aurait droit qu'à un seul des drapeaux que vous voyez et non pas trois comme c'est le cas sur la photo. Une surface maximum des enseignes murales de 15 % de la surface de façade, donc cela c'est la photo du haut où là on ne pourra pas avoir plus de 15 % de l'équivalent d'une enseigne sur la façade. Et enfin, une taille maximum pour les dispositifs publicitaires de 12 m² pour les dispositifs classiques et 8 m² pour les dispositifs lumineux et numériques.



L'objectif est aussi d'affirmer la qualité urbaine et paysagère en limitant la publicité, encadrer la forme et l'implantation des enseignes pour préserver la liberté de communication, harmoniser les règles (c'est quand même le but premier de ce règlement local de publicité, qu'on ait tous dans la Métropole de Lyon les mêmes règles) et enfin une réglementation qualitative des secteurs à enjeux et une boîte à outils adaptée aux diversités des territoires en tenant compte des spécificités locales et des bonnes pratiques.

L'un des autres objectifs est de limiter l'impact visuel de la publicité, dédensifier les dispositifs publicitaires existants, encadrer les gabarits des dispositifs en limitant les surfaces de 0 à 8 m² pour les dispositifs traditionnels et de 0 à 6 m² pour le numérique. Promouvoir une intégration qualitative en interdisant les dispositifs en doublon, les scellés au sol et privilégier les dispositifs uniques, parallèles ou perpendiculaires aux voies. Favoriser la qualité et l'esthétique des supports et des dispositifs et interdire les publicités sur les murs des clôtures. Rechercher l'intégration qualitative des enseignes, en accompagnant la mise en valeur urbaine et architecturale des centres dans leur diversité, en recherchant une intégration qualitative des enseignes, valorisant à la fois le cadre urbain et la protection du commerce de proximité en encourageant la mutualisation des dispositifs pour permettre la réduction de l'impact visuel et l'amélioration de la visibilité des messages, en particulier dans les pôles commerciaux. Limiter les enseignes lumineuses et numériques et encadrer leur développement.

L'un des points qui a été déjà évoqué à la Métropole c'est le fait que les panneaux numériques puissent distraire les automobilistes ce qui pourrait créer des accidents donc ce sont des choses qui seront regardées de très près. Encadrer l'implantation des enseignes dans les différents territoires particulièrement les zones pavillonnaires. S'engager fortement dans la préservation du patrimoine urbain et paysager en assurant la protection et la valorisation des sites patrimoniaux les plus remarquables, il y en a beaucoup, notamment les monuments historiques, et en limitant fortement l'impact de la publicité. Veiller à la qualité paysagère des sites considérés pour leur patrimoine ordinaire ou remarquable, notamment les centres d'intérêt patrimonial en harmonisant la publicité en fonction des lieux et enfin préserver les grandes séquences paysagères et les éléments ponctuels de nature en ville au sein de la trame urbaine.

Donc vous voyez sur les photos du bas, ce qu'on n'aura pas le droit de faire, et sur la photo du haut ce qu'on a le droit de faire, c'est-à-dire pas de publicité. Restreindre l'impact environnemental et visuel des dispositifs lumineux et numériques en les limitant et en les adaptant dans le contexte urbain, patrimonial et paysager. Et en garantissant un gabarit moindre au regard des dispositifs classiques. Limiter les dispositifs publicitaires lumineux et augmenter l'amplitude horaire d'extinction nocturne au bénéfice de la trame noire, de la lutte contre la pollution lumineuse et les économies d'énergie et développer des dispositifs de fonctionnement qu'aux seules périodes de flux importants.

Enfin, prendre en compte les espaces singuliers de la ville et les événements exceptionnels qui participent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole comme les quartiers singuliers, c'est évident qu'à la Part-Dieu, à la Confluence et au Carré de Soie ou à la Cité internationale pour reprendre les exemples qui sont cités, on n'aura pas le même type de publicités que dans d'autres centres commerciaux de l'agglomération. Dans les grands équipements, les gares, les équipements sportifs et culturels, les grandes infrastructures A6/A7 déclassées, le boulevard périphérique, l'affichage est exceptionnel, il y a des manifestations temporaires. Enfin, autoriser et encadrer les publicités sur bache de chantier sur certains territoires tout en limitant l'utilisation des bâches permanentes, ce que je vous ai dit tout à l'heure.

Voilà, pour la présentation. Il y avait beaucoup de slides, mais c'était intéressant que nous ayons cette présentation pour vous dire l'état d'esprit dans lequel se trouvent les élus métropolitains et je répète, aujourd'hui il y a un relatif consensus sur le sujet. Mais maintenant place au débat.

M. LE MAIRE : Merci M. TOLLET et M. PETIT. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.



M. MATTEUCCI : Je vous remercie pour cette présentation à deux voix. Juste pour féliciter du règlement local qui a été pris depuis 1991 et qui, il est vrai, est plus agréable en matière de visuel. Pour les personnes qui ont eu l'occasion d'aller à Times Square à New-York, elles se sont senties cernées par les paysages publicitaires lumineux. On peut se féliciter de ce règlement qui a été pris dès 1991 et on peut se féliciter aussi de l'harmonisation des 42 règlements locaux de publicité.

Vous nous avez présenté les orientations très larges de la Métropole, néanmoins juste quelques questions pour comprendre. Est-ce que les panneaux lumineux d'information municipale sont concernés ou pas ? Non, puisque comme vous avez évoqué aussi la question de la circulation... et puis les panneaux lumineux, est-ce que le règlement va réglementer aussi l'installation dans le domaine privé des panneaux ? Vous savez que dans le domaine privé, on peut mettre les panneaux, voilà. C'est une réponse que je ne connais pas, donc je pose des questions. Et puis aussi, peut-être un point d'information parce qu'il y a une concertation publique qui a été lancée depuis janvier 2018 sur cette question du règlement local de publicité et dont le terme doit arriver à fin octobre je crois, et on peut regretter quand même que cette information n'ait pas été mise sur le site internet de la Ville comme c'est le cas pour d'autres communes. C'est vrai que chacun d'entre nous, en dehors même de cette assemblée, peut avoir des choses à dire concernant la publicité. Voilà, c'était juste quelques questions, mais si vous pouvez me répondre juste sur les panneaux d'information en général.

Et puis aussi une autre question. Quelles sont les mesures spécifiques qui sont portées par Caluire, au regard des grandes orientations qui sont exposées ? Est-ce que par rapport à la taille des panneaux liée au règlement national, il y a une volonté de Caluire d'être plus petit encore ? Voilà, c'est une question à travers la parole que vous portez au sein de la Métropole. Merci.

M. LE MAIRE : M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Merci Monsieur PETIT pour la présentation du règlement local de publicité. Alors, nous n'avons qu'un avis de principe qui est défendu par les élus locaux du Rassemblement National. Nous souhaitons limiter au maximum l'envahissement de la publicité quel qu'il soit. C'est une agression permanente qui enlaidit nos villes et nos banlieues et distrait surtout les automobilistes. Alors, nous sommes attachés à l'esthétisme, au beau, nous pensons que la publicité est une pollution visuelle. Je considère que soumettre les individus au matraquage publicitaire les réduit à de simples consommateurs. Un seul bémol cependant, que se passe-t-il pour les affichages sur des propriétés privées, la collectivité ne pouvant pas intervenir pour l'interdire ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : On répondra bien sûr. M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Nous suivons les grandes orientations présentées par la majorité, d'abord en commission mixte (c'est d'ailleurs une très bonne initiative que d'organiser ce type de commissions mixtes, j'espère qu'il y en aura d'autres pour pouvoir effectivement débattre et parler de différents sujets) puis ce débat aujourd'hui et cette présentation effectivement complémentaire, donc je vous en remercie.

Moi, j'ai juste un point que je souhaiterais que vous puissiez rajouter en neuvième point par rapport aux huit que vous avez énoncés, ce serait de mettre en place des règles en termes de respect de certaines normes environnementales, sociales et sociétales des annonceurs. Il y a beaucoup de secteurs d'activités, par exemple dans l'investissement financier avec l'investissement socialement responsable où on note les émetteurs d'actions avec des bonnes ou des mauvaises notes et certains gestionnaires d'actifs mettent de côté ou refusent d'investir dans certaines sociétés. Il me semble qu'on pourrait avoir le même type de démarche même s'il ne s'agit pas d'empêcher des publicités sur certains produits, cela il y a une liberté de communication, en revanche que les annonceurs soient de mauvais payeurs, des pollueurs ou autre, cela je pense qu'on peut l'empêcher et il me semblerait que l'instauration de ce type de règles avec une notation et un label les autorisant à faire l'annonce publique serait intéressante. Je vous remercie.



M. LE MAIRE : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Alors effectivement, nous aussi on n'est pas pour la publicité, forcément puisqu'en fait, alors que les espaces d'expression libre pour annoncer des manifestations culturelles ou sportives manquent en général dans les villes mais aussi lors des campagnes électorales, les espaces publicitaires malheureusement dominent nos paysages urbains et ceux-ci sont source de nuisance visuelle, mentale pour un grand nombre d'habitants. Ils consomment de l'énergie et peuvent aussi se révéler accidentogènes, en particulier les nouveaux écrans publicitaires à LED sont équipés de caméras qui analysent le regard des passants afin d'étudier les meilleures méthodes pour capter le temps de cerveau disponible du consommateur potentiel. Evidemment, toutes ces techniques ont une finalité : influencer chacun d'entre nous pour dépenser le plus d'argent dans les surfaces commerciales.

Donc, c'est pourquoi au niveau communal et métropolitain, nous proposons que le nouveau règlement local de la Métropole, renforce effectivement la réglementation de la publicité. Au niveau de notre commune, nous partageons le refus de voir se réinstaller des publicités là où elles ont disparu, d'accepter des surfaces plus grandes que 10 à 12 m² comme c'est le cas à Lyon et nous vous demandons d'intervenir pour augmenter au contraire le nombre d'endroits où la publicité est interdite, ce qui permettra de libérer des espaces d'expression libre, notamment pour annoncer des manifestations culturelles parce qu'effectivement, il y a pas mal de manifestations culturelles qui ne peuvent pas en bénéficier. Il y en a mais il n'y en a pas suffisamment.

Deuxièmement, durcir le régime d'autorisation dans les zones où la publicité est autorisée, c'est-à-dire supprimer la publicité sur le mobilier urbain et sur les voies de circulation où celles-ci pourraient se révéler accidentogènes. Nous préconisons aussi une réduction des formats, c'est-à-dire que nous pensons que vraiment, 8 m² c'est maximum, pour nous c'est déjà beaucoup.

Nous souhaitons aussi que soient interdits les écrans publicitaires à LED et nous préconisons aussi afin de mieux économiser l'énergie, une application de l'obligation d'extinction des panneaux publicitaires lumineux la nuit, par exemple sur une tranche entre minuit et cinq heures du matin où vraiment, il n'y a pas intérêt d'avoir ces panneaux. Voilà, merci.

M. LE MAIRE : Merci, je vais vous laisser répondre aux différentes interrogations. Juste peut-être en préalable, lorsque le règlement local de publicité a été décidé au niveau de la Métropole, ils sont venus voir une commune en particulier, Caluire. Et beaucoup de ce règlement local de la publicité a été élaboré grâce à ce que Caluire avait fait depuis très longtemps en fait, on faisait de la prose comme M. JOURDAIN effectivement sans le savoir et c'est bien de le dire aussi, parce que Caluire est en avance sur beaucoup de sujets depuis de très nombreuses années et c'est bien que la Métropole vienne également se renseigner, faire en bon français du *benchmarking* pour voir ce qui se passe bien dans ce secteur-là, mais je vais laisser M. TOLLET et M. PETIT répondre sur les différents points qui ont été évoqués.

M. PETIT : Oui, alors je n'ai peut-être pas les réponses sur tout parce qu'on n'en est qu'à l'état de débat pour l'instant aussi à la Métropole, mais de ce qui nous a été présenté et de ce qu'on sait déjà, les panneaux numériques municipaux et métropolitains ne seront pas concernés par le règlement local de publicité et ceux-là resteront. Alors cela c'est la première chose.

Ensuite, les surfaces privées sont concernées par le règlement local de publicité puisque les interdictions de pose de ces panneaux s'appliquent à tout le monde. Et il y a une chose qui est très importante sur laquelle je n'ai peut-être pas assez insisté mais qui change par rapport à une certaine époque, c'est que le règlement national de publicité interdit les préenseignes. Les préenseignes, c'est pour annoncer une enseigne pour résumer. C'est-à-dire qu'en gros, 500 m avant le magasin, vous avez un panneau comme quoi vous allez avoir le magasin. Donc cela, c'est de plus en plus restrictif. On avait beaucoup de 4x3 à Caluire à une époque qui étaient des préenseignes, c'est-à-dire qui annonçaient justement, je ne citerai pas les marques, mais vous les connaissez toutes. Donc cela a pas mal aussi évolué et cela continuera.



D'autre part, il y a un certain nombre d'interdictions, par exemple sur des strictement interdit maintenant de mettre des panneaux publicitaires, privés, c'est interdit, donc les gens ne pourront pas faire ce qu'ils veulent.

Sur la partie des LED, alors je ne comprends pas bien votre remarque Mme CHIAVAZZA, parce que je crois que cela n'a rien à voir entre le panneau LED qui est une technologie d'éclairage et la caméra qui est au-dessus, je pense que ce sont deux choses complètement différentes. Les panneaux d'information municipaux sont des panneaux LED, mais il n'y a pas de caméra dessus. Par contre cela consomme moins d'énergie. La LED a deux avantages énormes, c'est qu'elle consomme trois à quatre fois moins d'énergie qu'un panneau habituel et sa durée de vie est bien plus importante donc cela c'est plutôt intéressant.

Par contre, où il y a un enjeu, c'est concernant les panneaux numériques qui vont arriver dans les villes et qui sont déjà arrivés dans les centres commerciaux. Vous avez la gare de la Part-Dieu, il y en a. A l'aéroport de Lyon, il y en a aussi, il y en a même pas mal. Et là il y a un enjeu. Pour une raison simple, on en a parlé d'ailleurs en commission, c'est qu'en l'espace d'une minute, vous avez trois ou quatre publicités qui défilent et qui peuvent changer sur un simple click de souris, voilà, c'est vraiment de l'instantané. Et là, il y a quelque chose à faire notamment pour l'aménagement des villes parce qu'effectivement cela risque de distraire les automobilistes, les piétons, les vélos, tous ceux qui sont sur un engin, cela peut poser un certain nombre de problèmes.

Par contre Mme CHIAVAZZA, je suis désolé, mais il ne faut pas supprimer les panneaux publicitaires notamment sur les abribus parce que c'est ce qui finance le Vélo'v, c'est l'accord avec Decaux. Donc si on supprime ces panneaux publicitaires, vous avez tout l'accord qui tombe, donc il y en aura toujours un petit peu, il faut rester mesuré dans l'esprit.

M. TOLLET : Simplement pour compléter les propos de M. PETIT, oui, bien évidemment le règlement local de publicité s'applique pour les enseignes, préenseignes et les panneaux publicitaires. Que tout particulier qui veut installer un panneau publicitaire même si c'est dans sa propriété privée, du moment que c'est vu du domaine public doit déposer une déclaration préalable, a priori c'est plutôt l'objectif que ce soit vu du domaine public donc... J'ai pas mal de demandes dans ce sens-là, je pense que les publicitaires se rendent compte que c'est en train de bouger, qu'il va y avoir peut-être un durcissement et il y a de fortes demandes dans ce sens-là. Donc on reste très vigilant, très restrictif, c'est vrai qu'on a, en local, un règlement très restrictif par rapport à tout cela. Les annonceurs nous en veulent sûrement un peu d'être très restrictifs mais je pense que c'était pour le bien de tous les Caluirards, je pense que c'est une bonne chose.

M. LE MAIRE : Je rappelle également que certains annonceurs nous avaient attaqués juridiquement par rapport aux restrictions que nous avions mises et on avait été au tribunal sur un certain nombre de dossiers. On en a gagnés, on en a perdus mais c'était bien pour montrer la détermination de la Ville et notre objectif par rapport à ce règlement local de publicité, c'est qu'à minima cela ne dégrade pas ce que nous, nous avons déjà défini au niveau de la commune de Caluire et Cuire. Et c'est pour cela qu'il faut que l'on soit vigilant sur le règlement définitif pour ne pas qu'on dégrade ce que nous, nous avons déjà mis en place de manière assez restrictive. Donc il n'y a pas de vote, il y en aura un ensuite à l'occasion d'une autre réunion. Merci en tout cas pour ces échanges.

Nous poursuivons avec le rapport 2018-84 concernant la subvention exceptionnelle à l'école privée de l'Oratoire. Je cède la parole à Mme Geneviève LACROIX.

Oratoire, le **19 OCT. 2018** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE PRIVÉE DE L'ORATOIRE
N°2018-84

Le Maire

Mme LACROIX : Merci M. le Maire.

Suite à de très fortes précipitations début juin, les locaux situés au rez-de-jardin de l'école privée de l'Oratoire ont été largement inondés (la salle polyvalente, la bibliothèque, la classe de CM2 et la chaufferie). Ce phénomène est notamment lié au positionnement des locaux concernés situés en contrebas de la rue de l'Oratoire et à la configuration du réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'école.





Des travaux importants, dont la pose de clapets anti-retour, s'avèrent indispensables pour l'établissement contre toute nouvelle inondation en cas de fortes intempéries. Le montant des travaux s'élève à 3 400 euros. L'école sollicite le soutien financier de la Ville, les pluies de début juin, bien qu'exceptionnelles, ne pouvant justifier la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Afin de soutenir l'école dans cette situation difficile et lui permettre la réalisation rapide de ces travaux, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'OGEC de l'école privée de l'Oratoire,
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213B nature 6745.

Suite à de très fortes précipitations début juin, les locaux situés au rez-de-jardin de l'école privée de l'Oratoire ont été largement inondés, la salle polyvalente, la bibliothèque, la classe de CM2 et la chaufferie. Ce phénomène est notamment lié au positionnement des locaux concernés, situés en contrebas de la rue de l'Oratoire, et à la configuration du réseau d'évacuation des eaux pluviales de l'école. Des travaux importants, dont la pose de clapets anti-retours, s'avèrent indispensables pour prémunir l'établissement contre toute nouvelle inondation en cas de fortes intempéries. L'école sollicite le soutien financier de la Ville, les pluies de début juin, bien qu'exceptionnelles, ne pouvant justifier la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Afin de soutenir l'école dans cette situation difficile et lui permettre la réalisation rapide de ces travaux, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de 600 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'allouer cette subvention de 600 € à l'Ogéc de l'école privée de l'Oratoire.

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : J'argumente mon vote contre. Effectivement, s'il est regrettable et inacceptable que les assurances privées, pour garantir leur profit, n'acceptent pas de prendre en charge les dégâts des eaux provoqués par les précipitations de juin sous le prétexte qu'il ne s'agissait pas d'un état de catastrophe naturelle, il est inadmissible de faire recours une fois de plus aux deniers publics pour venir en aide à l'école privée.

Notre commune, Caluire, dépense déjà, comme la loi l'y oblige, 278 240 € pour les 376 élèves des quatre écoles privées primaires. Concernant les maternelles, comme nous l'avons déjà déclaré lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, elle dépense aussi, alors qu'elle n'y ait pas obligée, 54 560 € pour 248 élèves des quatre maternelles privées dont 15 840 € pour l'école de l'Oratoire. En conséquence, parce que nous aurions largement préféré que ces 600 € soient dédiés aux écoles publiques dans le cadre notamment de leur projet d'initiatives pédagogiques et parce que, quand tout sera privé, 99 % de la population seront, eux, privés de tout, nous voterons contre ce rapport.

M. LE MAIRE : Merci Mme CHIAVAZZA. Je suis assez admiratif de votre capacité à extrapoler un certain nombre de choses; mais enfin bref, on ne va pas épiloguer. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 37 VOIX POUR: "PARCÉ QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. PAYEN ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE : Vous poursuivez Mme LACROIX concernant le CEL, s'il vous plaît.





CONTRAT EDUCATIF LOCAL – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES
ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE
N° 2018-85

Le Maire

Mme LACROIX : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette aide est notamment mise en œuvre à travers le dispositif du Contrat Éducatif Local (CEL) qui concerne plus particulièrement les actions socio-éducatives destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.

Dans ce cadre, l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire poursuit en 2018-2019, et pour la quatrième année, une action co-construite par des collégiens visant à promouvoir la découverte des métiers et du monde professionnel et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Les objectifs éducatifs sont de :

- relier les apprentissages scolaires à des perspectives professionnelles permettant de re-mobiliser les jeunes dans leur scolarité,
- mobiliser les familles, favoriser les relations « familles / jeunes / milieu scolaire », « familles / partenaires », « familles / bénévoles de l'accompagnement scolaire », afin de favoriser la réussite des jeunes et les inscrire dans un dialogue avec les adultes,
- valoriser les compétences et les initiatives des collégiens, les mobiliser et les "ouvrir" sur des projets de découverte de métiers, en ayant une attention à la fois dans la valorisation de leurs initiatives, mais également en favorisant la découverte de milieux professionnels innovants et de réseaux professionnels pouvant accueillir des stages futurs (accompagnement à la recherche de stages pratiques de 3ème).

Pour ce projet, l'État a accordé un financement de 2 500 euros qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de reverser sous forme de subvention à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'État de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Éducatif Local pour l'action 2018-2019 "découverte des métiers et du monde professionnel",
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.

Pour la quatrième année scolaire consécutive, les centres sociaux développent dans le cadre du Contrat Educatif Local des actions permettant aux collégiens en difficulté scolaire de s'investir et de se remobiliser dans des perspectives professionnelles. Ce projet sur la thématique de la découverte des métiers et du monde professionnel valorise leurs compétences et initiatives ainsi que celles de leurs parents et participe ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Pour la mise en œuvre de ce projet au cours de l'année scolaire 2018-2019, l'Etat a accordé un financement de 2 500 € qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention à l'association des centres sociaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reverser sous forme de subvention à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire le financement de l'Etat de 2 500 € perçu au titre du CEL pour l'action 2018-2019 " découverte des métiers et du monde professionnel ".

M. LE MAIRE : Merci Mme LACROIX, il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR



M. LE MAIRE : Je vous remercie. Juste peut-être une précision, je crois que M. PAYEN tout à l'heure, lors du précédent vote, et vous avez bien fait parce que vous êtes membre, je crois, de l'Ogec. Donc c'était une bonne attitude, je vous remercie.

Nous poursuivons Mme LACROIX avec le rapport concernant les projets d'actions pédagogiques.



écutoire, le **19. OCT. 2018**

**PROJETS D' ACTIONS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
N°2018-86**



Le Maire

Mme LACROIX : Les écoles primaires publiques ont élaboré, pour l'année 2018-2019, des projets d'actions pédagogiques.

Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les écoles sollicitent le soutien de la Ville. Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels détaillés dans le tableau joint au présent rapport.

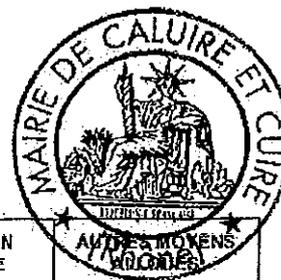
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 4 000 euros,
- de dire que la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2018 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES
ANNEE SCOLAIRE 2018 2019



ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	
Jules Verne élémentaire		Musique et arts		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Musique et cinéma	100,00 €	Musicienne Intervenante
Jules Verne élémentaire		Découvrir et questionner le monde en musique		Musicienne intervenante
Jules Verne élémentaire	Association sportive scolaire Jules Verne	Création d'un petit jardin pédagogique pour expérimenter et agir sur son école pour faire évoluer les comportements	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Au jardin	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	Jouer ensemble dans la cour	100,00 €	
Paul Bert Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Paul Bert	L'école en chantant	100,00 €	
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	A la découverte de contes musicaux	300,00 €	Musicienne intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Cultures urbaines	150,00 €	Musicienne Intervenante
Jean Jaurès élémentaire	Association sportive Jean Jaurès	Tous incorruptibles !	200,00 €	
Jean Jaurès Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Jean Jaurès	Un jardin pédagogique et citoyen à l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Jaurès Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Jean Jaurès	Animation dentaire	100,00 €	
Berthie Albrecht élémentaire		Ecoute, pratique et chants		Musicienne intervenante
Berthie Albrecht élémentaire	OCCE coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Un prix pour changer le regard des jeunes sur le livre. Participation à l'action « les incorruptibles »	100,00 €	
Victor Basch	Association sportive scolaire Victor Basch	Approfondissements des valeurs de la République	200,00 €	
Victor Basch	Association sportive scolaire Victor Basch	Tous au jardin	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Victor Basch		Musique pour tous		Musicienne intervenante
Paul Bert élémentaire	Association sportive scolaire Paul Bert	Parcours écocitoyen	150,00 €	
Paul Bert élémentaire		Chanter l'environnement		Musicienne intervenante
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Jardiner à l'école	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Pierre et Marie Curie élémentaire	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Théâtre et citoyenneté	400,00 €	
Pierre et Marie Curie Maternelle	OCCE coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	"J'ai descendu dans mon jardin"	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Edouard Herriot	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Ours et nounours	200,00 €	
Edouard Herriot		Tour du monde en musique pour une meilleure connaissance de l'autre		Musicienne intervenante



ECOLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	
Edouard Herriot		L'accompagnement rythmique dans la culture musicale		Musicienne intervenante
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Jardin pédagogique	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	Entrer dans le langage et la littérature par l'illustration	200,00 €	
André-Marie Ampère	OCCE coopérative scolaire André-Marie Ampère	La citoyenneté par le théâtre	150,00 €	
André-Marie Ampère		Le cirque		Musicienne intervenante
André-Marie Ampère		Musique : chant choral et arts visuels		Musicienne intervenante
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Les valeurs républicaines à travers le sport	200,00 €	
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Projet jardin « un jardin dans l'école »	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
Jean Moulin	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Presse, littérature et citoyenneté	100,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Semaine culturelle	150,00 €	
Montessuy élémentaire	Association sou de l'école élémentaire Montessuy	Sorties culturelles	200,00 €	
Montessuy élémentaire		Chorale : la musique au service de la parole pacifiante – cycle 2		Musicienne intervenante
Montessuy élémentaire		Une chorale au service du respect des règles – cycle 3		Musicienne intervenante
Montessuy Maternelle	Association sou de l'école maternelle Montessuy	Jardin et saisons	100,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
		TOTAL	4 000,00 €	

Les écoles primaires publiques ont élaboré pour l'année 2018-2019 des projets d'actions pédagogiques. Pour mener à bien ces projets qui ont été validés par Mme l'Inspectrice de l'Education nationale, les écoles sollicitent le soutien de la Ville. Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels détaillés dans le tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 4 000 €.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Mme LACROIX pour cette présentation. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir que cette année nous soyons sollicités pour soutenir des projets pédagogiques dans toutes les écoles publiques de la Ville puisqu'on avait, les autres années, constaté que toutes les écoles n'étaient pas concernées. Des projets à dimensions culturelle, artistique et environnementale qui témoignent de l'importance de ces supports et pratiques pour permettre la compréhension et la mise en vie des apprentissages. On ne peut que s'en féliciter.



Toutefois cette année nous posons à nouveau la question du ratio, à savoir le soutien que nous allons apporter au regard de la demande qui a été faite et nous appelons à ce que l'État puisse se faire dans une enveloppe qui ne soit plus contrainte à 4 000 € car cela ne représente que 1,26 € par enfant scolarisé dans une école publique pour soutenir les projets. Il s'agirait donc d'envisager une évolution dans le prochain budget et bien sûr de maintenir la mise à disposition des personnels comme les intervenants musique ainsi que des moyens humains liés notamment aux jardiniers.

Au travers de ces projets d'école toutefois, je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, que nous puissions parler du projet éducatif de notre territoire et en l'occurrence je voudrais savoir où on en est. Allons-nous sur le plan Mercredi ? Poursuivons-nous une démarche de PEDT dans la continuité du précédent et dans la tradition du projet éducatif local qui était en exercice sur Caluire avant la mise en place du PEDT ? Au vu de la mobilisation éducative, de l'action de notre collectivité sur les temps périscolaires en général, la formulation du PEDT donnerait corps et sens aux actes éducatifs, d'autant plus que les acteurs que sont l'Education nationale, les associations, la collectivité mais aussi les parents contribuent activement à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation. Leurs actions pourraient s'inscrire en cohérence au profit de la réussite de ces derniers. A la fois au travers d'activités de qualité que ce soit dans l'offre ou dans l'encadrement. Ce besoin de projets éducatifs partagés est le garant de notre engagement collectif et va prendre tout son sens dans un contexte où le secteur éducatif et celui notamment des loisirs éducatifs va aller en se dérèglementant de plus en plus. Donc ma question c'est : nous avons un certain nombre de projets pédagogiques qui sont proposés ce soir, comment s'inscrivent-ils dans le cadre de la politique éducative et du projet de territoire qu'est le nôtre en matière éducative ? Merci.

M. LE MAIRE : Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Effectivement, l'année passée j'avais regardé la répartition des projets par école et il y avait eu un souci sur Victor Basch, donc cette année j'ai fait le même graphe. Effectivement, on s'aperçoit sur ce graphe qu'il y a quand même trois écoles qui sont bien loties régulièrement, ce sont la primaire Montessuy, on peut s'en réjouir, Pierre et Marie Curie et Jean Moulin. Alors donc, ce que l'on dit c'est qu'effectivement si les groupes scolaires Montessuy, Pierre et Marie Curie et Jean Moulin continuent à se distinguer, ils proposent et bénéficient chaque année de projets subventionnés, alors il y a quand même l'inquiétude sur le groupe Victor Basch qui n'a bénéficié que de 650 € sur le quinquennat écoulé et trois projets.

Cet état de fait est d'autant plus regrettable, comme on l'a dit l'année passée, que Saint Clair, était il y a trois ans encore, un quartier prioritaire reclassé en quartier de veille active dans le cadre du contrat de ville métropolitain. Et Mme LACROIX m'avait répondu qu'une nouvelle directrice a été nommée l'an passé donc effectivement il y a eu un projet, mais c'est encore quand même léger par rapport aux maternelles.

Et le deuxième point, c'est justement que les maternelles sont quand même encore à la traîne. Il n'y a pas de projet subventionné, donc ce sont les flèches rouges, sur Berthie Albrecht, Jules Verne et Jean Moulin. C'est un léger mieux par rapport à l'an passé puisqu'il y en avait quatre qui n'avaient pas de projet. Alors, sans vouloir stigmatiser les enseignants de ces écoles qui font ce qu'il faut, cela c'est sûr, pourquoi ne pas présenter cet état des lieux des projets lors de la réunion de la communauté éducative en septembre 2018 ? Parce que quand même, je ne veux pas faire du Dolto en disant que tout se joue avant six ans, mais c'est vrai que la maternelle c'est primordial, des projets en maternelle sont d'autant plus importants.

Par ailleurs, on voit quand même dans cette répartition des projets que ceux liés à la musique sont prédominants, il y en a 13 sur 38 et vous nous avez dit en commission qu'il n'y avait plus que deux intervenants. Alors je récapitule l'histoire, 5 en 2015, 4 en 2016, 3 en 2017, 2 en 2018. Pourquoi il n'y a plus que deux intervenants alors que la mairie fait des économies avec le retour de la semaine de quatre jours ?



M. LE MAIRE : La mairie ne fait pas d'économies. Elle dépense moins ! Mme

Mme LACROIX : Je vais commencer par Mme CHIAVAZZA. Alors, on attribue des subventions aux écoles en fonction des projets qui nous parviennent et qui sont validés par Mme l'Inspectrice uniquement. Dans l'idée de présenter les tableaux, là je pense qu'on stigmatiserait vraiment les enseignants en leur montrant ceux qui font bien, ceux qui ne font pas bien et cela, ce n'est pas du tout dans les projets de la mairie. Nous, on répond à la demande, la demande est en fonction des projets qui sont portés par les enseignants. Ce n'est pas nous qui portons les projets, ce sont les enseignants qui nous les fournissent et qui sont validés par l'Education nationale.

Par rapport à la musique, cette année il ne vous a pas échappé que l'AMC2 est rentrée sur le périscolaire à hauteur d'un nombre conséquent d'heures. Donc nous allons avoir des chorales, nous allons avoir de l'initiation à la musique sous forme de présentations d'instruments, un tas de choses, il n'y a pas que les intervenants musicaux qui peuvent initier nos enfants à la musique sur Caluire. Voilà pour Mme CHIAVAZZA.

Pour M. MATTEUCCI, votre question sur le PEDT est tout à fait fondée. Le PEDT bien sûr ne s'arrête pas, c'est le plan d'éducation du territoire et nous sommes en parfaite relation avec l'Education nationale, nous allons donc refaire des réunions sur ce PEDT avec les DDEN, avec les parents, de façon à ce que les enfants qui sont les mêmes sur le temps scolaire que sur le temps périscolaire aient une continuité dans notre action éducative. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Le plan Mercredi fait partie du PEDT, il n'y a aucun problème.

M. MATTEUCCI : Le PEDT peut exister avec ou sans le plan Mercredi, c'était juste une question de savoir si on allait sur le plan Mercredi.

M. LE MAIRE : Pour l'instant non, on n'y va pas parce qu'il n'y a pas de demande particulière. C'est ce qu'on a dit notamment au début de ce Conseil municipal. En fait, il y avait des craintes qui étaient évoquées, soulevées, voire même pétitionnées en leur temps, et qui finalement ne se justifiaient pas parce qu'avec tout le périscolaire qui a été mis en place, la réorganisation également des uns ou des autres cela ne se justifie pas pour l'instant. Est-ce que cela se justifiera après ? On verra. Mais pour l'instant cela ne se justifie pas. Et toutes les familles ou presque toutes les familles ont trouvé une solution.

Mme LACROIX : Il reste même des places à Juniors et à Jeunes.

M. LE MAIRE : Ce qui veut dire qu'on a encore de la marge de ce côté-là, alors qu'on nous avait annoncé, Mme CHIAVAZZA je crois, que c'était la fin du monde, c'est à peu près ce que vous aviez évoqué. Moi j'aime bien avoir quand même un petit peu de mémoire sur ce que les gens disent, quand ils affolent le public, disent un certain nombre de choses et puis après, bon, on voit la réalité. Donc la réalité : cela se passe bien, cela se passe même très bien.

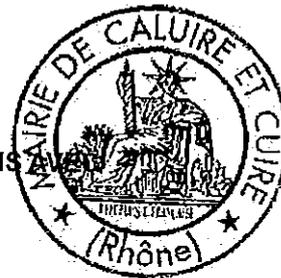
Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme MAINAND pour le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'association La Petite Maison.

répertoire, le **19 OCT. 2018** CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON
N°2018-87



Le Maire

Mme MAINAND : Merci M. le Maire.

La Petite Maison constitue un acteur associatif majeur de la politique petite enfance de la commune.

Vecteur de solidarités sociales, espace d'éveil et de socialisation pour le jeune enfant, ce lieu d'accueil enfants parents (LAEP) permet un accompagnement précoce de la fonction parentale basé sur l'écoute et l'échange.

La qualité de l'accueil dont bénéficient les personnes fréquentant ce lieu permet de rompre la solitude fréquente des jeunes mères et l'isolement des familles (notamment les nouveaux arrivants) et favorise la coexistence des générations ainsi que le lien social dans la commune.

Des temps de rencontre permettent chaque année de consolider les liens entre la Ville et cette association (Assemblée Générale, Journée Santé mentale, forum des associations, portes ouvertes, comité de pilotage, ...).

La Ville souhaite soutenir le développement de la vie associative répondant ainsi aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes. Les associations sont, en effet, des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale. A ce titre, la Ville souhaite favoriser les initiatives permettant l'inclusion sociale de tous les habitants quels que soient leur âge, leur quartier, leur origine, leurs ressources. Chacun doit pouvoir trouver sa place dans la vie de la cité, et ce, dès le plus jeune âge.

C'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire et l'Association La Petite Maison ont souhaité depuis plusieurs années se référer à un document cadre et partenarial, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Un premier contrat avait été validé par le Conseil Municipal du 30 juin 2010 entre la Ville et l'Association La Petite Maison pour une durée de 4 ans. Il avait été renouvelé pour la période 2014 à 2018.

Un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est proposé aujourd'hui pour la période 2018 à 2022. Des échanges ont eu lieu avec les représentants de l'Association La Petite Maison ; le projet de contrat proposé à l'approbation du Conseil Municipal est le fruit de ce travail collaboratif.

La Ville souligne la concordance des priorités avec ses objectifs :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants-parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

L'Association a pour objectifs :

- d'accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance au sein d'un lieu d'accueil enfants-parents,
- de favoriser le lien social, rompre un éventuel isolement et ainsi contribuer à la prévention de troubles ou difficultés de la petite enfance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ci-annexé, à intervenir avec l'Association La Petite Maison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ville de Caluire et Cuire

Association La Petite Maison



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2018-xxx en date du 15 octobre 2018, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

et

l'Association dénommée La Petite Maison, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 42 rue Pasteur - 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 381 855 246 00017 Code APE : 8891A, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l'« Association », d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien-être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention financière et le prêt de matériel son caractère de contribution en nature.



Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général de la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature, sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée.

ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel

Sans objet.

ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel

Sans objet.

ARTICLE 5.4 : Concours financier

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2018 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme sera versée par mandat administratif, sur demande écrite de l'Association, adressée en Mairie. La Ville pourra effectuer le versement en plusieurs fois.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.



A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend le cas échéant ;
 - fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au titre II article 15 du présent contrat, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
 - fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;
 - adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.
- Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.
- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);
 - s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;
 - restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.



ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents, informations et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.



TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- conforter sur la commune les dispositifs d'accompagnement des familles et de renforcement des compétences parentales, et notamment l'accompagnement précoce de la fonction parentale,
- contribuer au fonctionnement de lieux d'accueil enfants parents basés sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

L'Association a pour objectifs :

- de contribuer à la prévention de troubles ou difficultés de la petite enfance en accueillant des enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un ou des deux parents ou d'un adulte de confiance,
- de favoriser le lien social et intergénérationnel et de rompre un éventuel isolement,
- d'avoir recours à des accueillants professionnels de la petite enfance et à une équipe de bénévoles formés à cet effet.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement de 4 150 euros au titre des activités de l'Association
- Le reversement à l'Association de la prestation enfance et jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône à la Ville au titre de cette action : 10 700 euros (dont 3 000 euros de régularisation au titre de l'année 2016).

ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme
La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



caluire + Cuire

CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.



Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accueillent adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.



La Petite Maison constitue un acteur associatif très important de la politique sociale de la commune. Les objectifs de l'association La Petite Maison, en concordance avec ceux de la Ville en matière d'accompagnement des familles, sont d'accueillir des enfants de moins de quatre ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance au sein d'un lieu d'accueil enfant-parent, de favoriser le lien social, rompre un éventuel isolement et ainsi contribuer à la prévention de troubles ou difficultés de la petite enfance. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2014-2018 avec l'association arrive à échéance, il convient de le renouveler pour la période 2018-2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association La Petite Maison et d'autoriser M. le Maire à le signer.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Et on peut souligner le travail de belle qualité qui est réalisé au sein de cet équipement. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie et vous prie de poursuivre Mme MAINAND concernant la convention de mise à disposition précaire de locaux à l'association.

Exécutoire, le . **19 OCT. 2018**
Le Maire

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE DE LOCAUX À
L'ASSOCIATION LA PETITE MAISON
N°2018-88**



Mme MAINAND : Conformément à l'article 5-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu entre la Ville et l'Association La Petite Maison et en complément de ce dernier, la mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention séparée.

La Ville de Caluire et Cuire et l'association La Petite Maison ayant souhaité se référer à un document cadre et partenarial, une convention de mise à disposition de locaux avait été validée par le Conseil Municipal le 22 septembre 2014 pour une période de 4 ans.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre, dans des locaux adaptés, son activité d'accueil d'enfants accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance, une nouvelle convention est proposée pour la période 2018-2022 pour la mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur. Il est à noter que ces locaux appartiennent à la Métropole de Lyon qui les met à la disposition de la Ville dans le cadre d'une convention à titre précaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur à l'Association La Petite Maison,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE LOCAUX

CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2018-xxx en date du 15 octobre 2018, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,

Et

l'Association dénommée La Petite Maison, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 42 rue Pasteur - 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 381 855 246 00017, Code APE : 8891A, représentée par sa Présidente en exercice, ci-après dénommée l'« Association », d'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose, assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions.

Cette mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipement ou de matériel pour leurs activités se formalise conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que " Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations [...] qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ".

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La Métropole de Lyon ayant mis à disposition de la Ville par convention, à titre précaire, le tènement immobilier 42 rue Pasteur,

La Ville n'ayant pas d'usage des locaux pour ses propres activités,

L'Association, de par son objet, ayant besoin de locaux adaptés à son activité d'accueil d'enfants,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents proposant un espace de jeux, de rencontre et d'échange destiné aux enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un adulte qui reste sur place, en présence d'accueillants.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.



ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature.

La durée de la présente convention est toutefois automatiquement liée à celle consentie par la Métropole de Lyon à la Ville, étant précisé que le propriétaire pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, notamment dans la situation où le propriétaire récupère son bien, les aménagements effectués par l'Association resteront, de plein droit et sans indemnités, attachés au bâtiment.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville, bénéficiaire d'une convention de mise à disposition du bien par la Métropole de Lyon, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la désignation suit :

Une maison située au 42 rue Pasteur, cadastrée section BK n° 223, composée de 4 pièces, d'une cuisine et d'une salle de bain, ainsi que d'un petit jardin attenant, d'une surface totale de 175 m².

Seul le rez-de-chaussée (2 pièces et une cuisine, soit 49 m²) est exclusivement ouvert aux enfants et adultes accompagnants. L'étage (une salle de réunion, un bureau et une salle de bain servant de rangement) est utilisé par les membres de l'Association.

La mise à disposition de l'Association est accordée à plein temps.

ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

A/ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 - L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

2 - L'Association devra assurer une gestion raisonnée du bien mis à sa disposition, et les rendre en bon état.

L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée aux locaux mis à disposition.

Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

3 - Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

B/ OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à assumer directement les obligations dont elle est redevable comme bénéficiaire de la convention signée avec la Métropole de Lyon.

A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie,...).

Elle signifiera au propriétaire tous les travaux lui incombant.

ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux.



Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage, ainsi que les frais de téléphone et de connexion Internet seront pris en charge par l'Association.

ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE

La mise à disposition des locaux sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte. La valorisation sera révisée annuellement et transmise à l'Association.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Fait à Caluire et Cuire, le

Mme
La Présidente de l'Association

M. Philippe COCHET
Le Maire



Bien sûr, pour que cette Petite Maison puisse continuer son action, il y a une disposition précaire de locaux. Par convention spécifique, la Ville met ainsi à disposition de l'association La Petite Maison des locaux appartenant à la Métropole de Lyon situés 42 rue Pasteur pour la gestion de ce lieu d'accueil parent-enfant. Donc il convient de renouveler pour la période 2018-2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur de l'association La Petite Maison.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Je vous en prie M. DUREL.

M. DUREL : Ce dossier m'appelle une réflexion. En commission j'ai posé la question sur le délai de résiliation par la Métropole qui est seulement de trois mois. C'est extrêmement court et je pense à une possibilité. Pourquoi la commune ne se porterait pas acquéreur auprès de la Métropole de ce bâtiment de façon à pérenniser vraiment l'avenir de cette association ?

M. LE MAIRE : Je pense que tout d'abord, si vous voulez, si tant est qu'il y ait une volonté de vendre à un moment ou à un autre, je pense que la période de trois mois sera discutée. Je veux dire que ce n'est pas comme dans une approche avec un propriétaire privé directement.

Deuxièmement aujourd'hui, acquérir cette maison en l'état n'a pas beaucoup d'intérêt, en particulier en ce qui concerne les coûts d'entretien parce que ça consisterait aussi à acheter un bâtiment qui a quand même bien vieilli et sur lequel on peut entraîner des coûts d'entretien, voire de réfection importants. Je pense qu'à ce moment-là, on prendra une autre option, on trouvera une solution si tant est que le problème se pose.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Vous poursuivez Mme MAINAND concernant la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône.

CONVENTION AVEC LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AIN - RHÔNE
N°2018-89

Caluire, le 19 OCT. 2018

Mme MAINAND : Depuis de nombreuses années, la Ville de Caluire et Cuire est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône dans le domaine de la petite enfance notamment au travers de la Prestation de Service Unique (PSU). Cette aide au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant est versée directement aux gestionnaires d'équipements.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône (MSA) peut intervenir de la même façon pour les familles relevant du régime agricole et dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales de Caluire et Cuire.

Ce financement est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs et de financement précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain – Rhône,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire,
- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 64 nature 7478.





N° tiers gestionnaire :

**CONVENTION RELATIVE A LA
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR
L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

La présente convention est signée entre :

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole AIN - RHONE
dont le siège est situé : 35-37 rue du Plat 69232 LYON Cedex 02

Représentée par son Directeur général, Monsieur Ludovic MARTIN.

Ci-après dénommée « CMSA »

Et

.....
.....
.....
.....

Représenté(e) par (Fonction et Nom, prénom)

Ci-après dénommé « le gestionnaire »

Ci-après désigné(e)s « les parties »

Vu les décrets n° 2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la santé publique.

Vu la Circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

07/06/2014 10h 01
LAURENCE





Préambule

La Prestation de Service Unique (PSU) a été mise en place suite à la parution de l'arrêté n° 762 du 1^{er} août 2000.

La PSU est versée par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), en complément de la participation financière des familles.

Cette prestation permet de mieux répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles.

Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus et de leur offrir un mode de garde souple.

Ceci étant rappelé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU) entre la CMSA et le gestionnaire.

ARTICLE 2 – Documents conventionnels

Les annexes énumérées ci-dessous font partie de la présente convention et qui contiennent l'ensemble des engagements des parties.

Annexe 1 : Pièces justificatives relatives au gestionnaire

Annexe 2 : Liste des structures conventionnées

Annexe 3 : Modalités de calcul de la PSU

En fonction de l'évolution de la réglementation, les annexes visées ci-dessus pourront évoluer dans le temps.

ARTICLE 3 : Engagement contractuel des parties

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles relevant du régime agricole, son établissement et service d'accueil de jeunes enfants, après avoir reçu l'autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Le gestionnaire s'engage également à transmettre à la CMSA, les documents visés à l'annexe 1 de cette convention.

La CMSA s'oblige en contrepartie, au versement de la PSU et des « heures de concertation », selon les modalités détaillées à la présente convention et ses annexes.

ARTICLE 4 : Montant de la prestation de service et modalités de calcul (Annexe 3)

La Prestation de Service Unique peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Ave du Champ de Foire

Tél: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



La Prestation de Service Unique est versée au gestionnaire pour chaque heure facturée des enfants.

Le montant de la prestation de service est déterminé, pour chaque exercice civil, sur la base d'un taux de prise en charge appliqué sur le prix de revient horaire de la structure d'accueil :

- Prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).
- Le prix de revient horaire de la structure d'accueil est calculé, par exercice civil, *en fonction du niveau de service rendu (fourniture ou non de couchés et repas, et écart du taux de facturation entre les heures facturées et réalisées).*

Le montant de la PSU est calculé et versé après déduction faite du montant des participations financières des familles concernées jusqu'au dernier jour du mois du 6^{ème} anniversaire de l'enfant.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique ne peut être imposée par la structure.

ARTICLE 5 : Tarification des participations familiales

Le tarif horaire des participations familiales est calculé suivant un barème national fixé annuellement par la CNAF.

Ce barème est défini sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources des familles (avant abattements fiscaux) et modulé en fonction du type d'accueil de la structure et du nombre d'enfants.

Type d'Accueil	Nombre d'enfants à charge					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	de 4 à 5 enfants	de 6 à 7 enfants	à partir de 8 enfants
Taux d'effort en Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %	0.02 %
Taux d'effort en Accueil familial, parental et micro crèche	0.05 %	0.04 %	0.03 %	0.03 %	0.02 %	0.02 %

Le barème des participations familiales sera affiché dans le local d'accueil des parents.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé -AEEH) à charge de la famille -même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de la structure- permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.



ARTICLE 6 : Modalités de versement de la prestation de service unique

La prestation de service est versée au regard des pièces justificatives (*Annexe 1*) *trimestre, semestre, ou année*, à réception d'un bordereau de déclaration des *prestations de service* présence des enfants ressortissants du régime agricole précisant le niveau de service rendu à la structure d'accueil.

Il convient d'adresser ledit bordereau au plus tard :

- 2 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée au trimestre,
- 3 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée au semestre,
- 5 mois après l'échéance du terme, si la prestation de service est versée à l'année.

Passé ce délai, la prestation de service ne sera pas versée.

Afin d'appliquer les nouvelles règles de la circulaire n° 2014-009 de la CNAF concernant la Prestation de service unique accueil du jeune enfant, une régularisation de paiement sera effectuée sur l'année N+1 dès lors que la CAF aura notifié à la structure d'accueil le montant horaire du droit réel de l'année N.

La structure d'accueil devra fournir à la MSA la notification de droit réel de l'exercice N délivré par la CAF.

ARTICLE 7 : Heures de concertation et d'accompagnement

Au titre de chaque exercice civil, un forfait annuel de 3 heures dit « de concertation et d'accompagnement » est attribué au gestionnaire, pour les places occupées par des enfants de moins de 6 ans relevant du régime agricole.

Elle a pour objectif la reconnaissance d'une partie du travail des professionnels « petite enfance » nécessaire aux réunions de suivi du projet éducatif et social, l'accompagnement des familles et à leur implication dans la vie de l'établissement.

- Le calcul des heures de concertation (*Annexe 3*) est effectué à partir :
 - du montant horaire de la PSU (66 % du prix de revient horaire de la structure, sans déduction des participations financières des familles),
 - du dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental,
 - du taux de ressortissants du régime agricole fréquentant la structure.

ARTICLE 8 : Téléservice PSU

La MSA mettra à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.

Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ».

Il appartient au gestionnaire, après signature de la présente convention, de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la CMSA.

Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.



De plus, il doit informer les familles que la CMSA met à sa disposition ce caractère professionnel leur permettant de consulter les éléments de leur dossier, l'exercice de sa mission.

ARTICLE 9 : Information des familles

Le gestionnaire s'engage à faire mention de la présente convention et de l'aide de la MSA dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le service couvert par la présente convention, et par affichage dans ses locaux ou à l'entrée d'une mention précisant que la MSA contribue financièrement au fonctionnement.

ARTICLE 10 : Contrôles

La CMSA se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires (contrôles de qualité, de gestion financière...) pour s'assurer de la bonne application de la présente convention.

Afin de vérifier les conditions de fonctionnement de la structure d'accueil, le gestionnaire s'engage à permettre la visite d'un agent habilité par le Directeur de la CMSA et à mettre à sa disposition ses livres comptables, pièces justificatives, rapports divers ainsi que l'accès au registre nominatif de fréquentation.

ARTICLE 11: Révision des termes de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et/ou ses annexes devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatées par voie d'avenant aux présentes, dûment signé par les parties.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de celle-ci.

Si l'une des stipulations de la présente convention (ou ses annexes) est nulle, au regard des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle sera réputée ipso facto caduque, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée, pour autant que ladite nullité n'entache pas l'objet même de la convention et l'exécution de celle-ci.

Ces nouvelles dispositions pourront donner lieu, après discussion entre les parties, soit à la rédaction d'un avenant modifiant la présente convention, soit à la résiliation des présentes dans les conditions prévues à l'article 12.2.

ARTICLE 12 : Gestion de la convention

Article 12.1 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an

Article 12.2 – Résiliation de la convention

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Avé du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



- Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent à tout moment résilier la présente convention d'un commun accord.

La résiliation de la convention prend effet à l'issue d'un délai défini en commun par les parties qui ne peut être inférieure à une durée de trois mois.

- Résiliation par déclaration unilatérale d'une partie

Au terme de la présente convention ou de chaque période de reconduction tacite tels que prévus à l'article 12.1, chaque partie peut faire part à l'autre partie de sa volonté de ne pas la reconduire en lui adressant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception informant de sa décision.

- Résiliation pour inexécution des obligations

En cas de manquement par une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure. La résiliation prend automatiquement effet trente jours après réception par la partie défaillante de ladite lettre restée infructueuse.

En tout état de cause, en cas de résiliation, les parties restent tenues des engagements pris antérieurement dans le cadre de la présente convention et le gestionnaire est tenu de rembourser les sommes versées indûment par la MSA.

Article 12.3 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut, tout litige résultant de l'application ou exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à _____, en 2 exemplaires, le _____

NOM REPRESENTANT LEGAL STRUCTURE

POUR LA MSA AIN-RHONE

FONCTION

MR LUDOVIC MARTIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69.232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Ave du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



PIECES JUSTIFICATIVES RELATIVES AU GESTIONNAIRE

❖ **JUSTIFICATIFS NECESSAIRES A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Nature de l'élément justifié	Gestionnaire privé	Gestionnaire public
Autorisation de fonctionnement	- Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil Départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement* <u>En cas de renouvellement de convention :</u> - Dernier avis PMI en vigueur délivré par le Président du Conseil Départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement	-- Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente - Avis PMI délivré par le Président du Conseil Départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement* <i>Dans l'attente de cette autorisation ou avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil Départemental</i>
Qualité du projet	-- Projet d'établissement comprenant le projet éducatif et le projet social -- Règlement de fonctionnement	
Vérification assujettissement à la TVA	<u>Si gestionnaire « entreprise » :</u> Attestation Cerfa CA3 relative à l'assujettissement à la TVA	
Eléments financiers	- Budget prévisionnel de la première année de la convention - IBAN	

(*) L'absence de réponse du président du conseil général dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable

Le règlement de fonctionnement permet à la MSA de vérifier que :

- les modalités d'admission sont précisées ;
- les horaires d'ouverture de l'établissement sont décrits ;
- la tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- la facturation est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins ;
- aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée ;
- les couches et les repas sont fournis par la structure ou à défaut par les familles.

Le projet d'établissement permet à la MSA de vérifier que sont précisées :

- les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social ;
- les dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa peuvent aisément accéder à une place d'accueil ;
- les prestations d'accueil proposées en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Dans les deux documents, doivent figurer également la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Ave du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



LISTE DES STRUCTURES CONVENTIONNEES

Il a été convenu un partenariat avec la (les) structure(s) suivante(s) concernant l'accueil permanent et occasionnel des enfants de moins de 6 ans :

❖ STRUCTURE 1

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (agrément PMI à fournir à chaque modification)

❖ STRUCTURE 2

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (agrément PMI à fournir à chaque modification)

❖ STRUCTURE 3

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (agrément PMI à fournir à chaque modification)

MSA Ain-Rhône
 Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
 69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
 01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
 15, Ave du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
 Fax: 04.74.45.98.98
 www.mise01-69.fr



LISTE DES STRUCTURES CONVENTIONNEES

Il a été convenu un partenariat avec la (les) structure(s) suivante(s) concernant l'accueil permanent et occasionnel des enfants de moins de 6 ans :

❖ STRUCTURE 4

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (*agrément PMI à fournir à chaque modification*)

❖ STRUCTURE 5

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (*agrément PMI à fournir à chaque modification*)

❖ STRUCTURE 6

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Directeur ou référent technique : _____

Capacité d'accueil : _____ places (*agrément PMI à fournir à chaque modification*)

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Ave du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



MODALITES DE CALCUL

❖ PSU

Le montant de la Prestation de Service Unique est déterminé sur la base de 66% du prix de revient horaire de la structure déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le prix plafond est fonction du niveau de service rendu par la structure : couches, repas et/ou écart du taux de facturation entre les heures facturées et heures réalisées.

Montant PSU par enfant =

Nombre heures facturées par enfant relevant du régime agricole x participation horaire MSA

Participation horaire MSA =

Prix de revient horaire structure ramené au plafond x 66% - participation horaire famille

Prix de revient de l'heure de la structure =

$$\frac{\text{Total de dépenses de fonctionnement de la structure} + \text{(total des charges classe 6 + contributions gratuites compte 86)}}{\text{Nombre d'actes réalisés (tous régimes confondus)}}$$

Participation horaire famille =

Taux d'effort de la famille x ressources annuelles (plafonnées ou non - année n-2)

12

❖ HEURES DE CONCERTATIONS

Trois heures de concertation sont versées par place et par an.

Le calcul des heures de concertation est effectué à partir :

- du montant horaire de la PSU (66 % du prix de revient horaire de la structure, sans déduction des participations financières des familles),
- du dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental,
- du taux de ressortissants du régime agricole fréquentant la structure.

Montant des Heures de concertation =

3h x (Prix de revient définitif de la structure x 66%) x Nbre places 0-6 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental x Taux de ressortissant du régime agricole

MSA Ain-Rhône
Siège Social : 35 - 37, rue du Plat B.P. 2612
69 232 LYON Cedex 02

Site de l'Ain :
01059 BOURG en BRESSE Cedex 9
15, Avé du Champ de Foire

Tél.: 04.74.45.99.00
Fax: 04.74.45.98.98
www.msa01-69.fr



Comme la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Caisse de Mutualité Sociale du Rhône peut contribuer au financement des crèches municipales au travers de la prestation de service unique, PSU, pour les familles relevant du régime agricole et ce dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financements précisant notamment les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône et d'autoriser sa signature par M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MAINAND. Pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-90 concernant la modification du règlement et les tarifs de la ludothèque.

19 OCT. 2018 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES TARIFS DE LA LUDOTHÈQUE**
N°2018-90

Mme MAINAND : La ludothèque, implantée au sein de la Maison de la Parentalité, offre une palette de services aux familles :

- le jeu sur place dans des locaux dédiés et spécialement aménagés,
- le prêt de jeux et de jouets,
- des animations à thèmes, des goûters ludiques, des soirées jeux.

Elle bénéficie également à d'autres équipements municipaux :

- la Maison de la Parentalité dans le cadre de ses animations en direction des familles,
- le centre de loisirs Caluire Juniors le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- les crèches municipales dont le Jardin Grenadine implanté dans les mêmes locaux,
- les relais assistantes maternelles,
-

Près de 200 familles adhérentes fréquentent régulièrement la ludothèque. Des associations, institutions ou groupes constitués peuvent également bénéficier de ses services et notamment du prêt de jeux. Toutefois, il est constaté que la tarification actuelle peut être un frein à l'adhésion de certaines associations.

Le développement de nouvelles actions permettra de toucher un public plus large et diversifié (scolaires, jeunes, personnes âgées, ...). Il nécessite toutefois d'adapter le règlement actuel de l'équipement et sa grille tarifaire afin de prendre en compte cette nouvelle offre de service au public.

En regard des pratiques d'autres ludothèques et en harmonie avec les tarifs récemment fixés pour la bibliothèque municipale, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire suivante visant à favoriser l'accès de tous à cet équipement, le jeu étant un formidable outil de communication, d'échange et de socialisation :



Catégories d'usagers	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Usagers domiciliés à Caluire et Cuire		
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date		12,75 €
Cotisation annuelle valable de date à date : - jeunes majeurs de moins de 26 ans - demandeurs d'emploi - personnes non imposables - bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux	12,75 €	gratuité
Catégories d'usagers	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Cotisation annuelle « groupe » (associations, institutions, crèches ou écoles privées domiciliés sur Caluire et Cuire...) valable de date à date	105 €	50 €
Usagers domiciliés sur d'autres communes		
Cotisation annuelle « famille » valable de date à date	12,75 €	25,00 €

Offre complémentaire réservée exclusivement aux usagers domiciliés sur Caluire et Cuire	Tarifs proposés
Prêt de malle de jeux thématique (pour une durée maximale de deux semaines)	12 € par malle + 50 € de cautionnement par malle
Prêt de jeu surdimensionné (pour une durée maximale d'une semaine)	12 € par jeu + 50 € de cautionnement par jeu

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement ci-annexé,
- d'approuver les tarifs de la ludothèque applicables à compter du 5 novembre 2018, date de réouverture de l'équipement après les vacances d'automne,
- de dire que les tarifs de la ludothèque seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal,
- de dire que les recettes correspondantes seront encaissées au compte fonction 64 nature 7066.



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE
adopté par délibération du conseil municipal n° 2018-xxx du 15 octobre 2018

Article 1

La Ville de Caluire et Cuire assure le fonctionnement de la ludothèque municipale dont l'activité est gérée par deux ludothécaires (une responsable et son adjointe) en charge de l'animation de l'équipement et du conseil apporté aux usagers.

Article 2

La ludothèque fonctionne dans des locaux situés au rez-de-jardin de la Maison de la Parentalité, 19, montée des Forts à Caluire et Cuire – accès par le parc de la Maison de la Parentalité - téléphone : 04 72 07 48 85 - adresse mail : ludotheque@ville-caluire.fr.

Article 3

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Hors vacances scolaires :

les mardis et jeudis de 16h00 à 18h30

les vendredis de 9h à 12h et de 15h à 19h

le samedi matin, de 9h00 à 12h30, sauf veille de vacances scolaires.

Pendant les petites vacances scolaires d'hiver et de printemps, la ludothèque peut exceptionnellement être ouverte au public sur les mêmes horaires, pendant la semaine de fermeture de la crèche Jardin Grenadine implantée dans le même bâtiment. Sur ces périodes, le public accède à la ludothèque par l'entrée située au rez-de-chaussée du bâtiment indépendamment du fonctionnement de l'accueil de loisirs Caluire Juniors. Pendant les autres périodes de vacances scolaires, et notamment au mois de juillet, la ludothèque peut, ponctuellement, être ouverte au public.

La ludothèque peut également accueillir d'autres publics sur des créneaux horaires spécifiques et notamment des groupes constitués (associations, écoles, crèches,...) sous réserve de la disponibilité de l'équipement et des agents qui en assurent la gestion.

La ludothèque est ouverte, sur d'autres créneaux, aux équipements municipaux :

- Maison de la Parentalité dans le cadre de ses animations en direction des familles,
- centre de loisirs Caluire Juniors le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- crèches municipales dont le Jardin Grenadine implanté dans les mêmes locaux,
- relais assistantes maternelles.

La ludothèque assure également la livraison de jeux à d'autres structures municipales et notamment aux crèches, aux relais d'assistantes maternelles et aux écoles pour l'animation des temps périscolaires.

Article 4

Les activités proposées par la ludothèque sont :

- le jeu sur place,
- le prêt de jeux et de jouets,
- des animations à thèmes.

La ludothèque organise également ponctuellement des animations hors les murs, notamment au sein des locaux de la bibliothèque ou d'autres équipements municipaux ou à l'occasion de diverses manifestations caluirardes.



Article 5

Ces activités s'adressent aux enfants et aux adultes de tous âges. La ludothèque, une garderie, les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés obligatoirement par un adulte (parent, grand-parent, assistante maternelle...). Sous réserve de production d'une autorisation parentale lors de l'inscription, les enfants de 9 ans révolus peuvent venir jouer sur place non accompagnés et être autorisés à repartir seuls, mais ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants seuls ne peuvent rester plus de 2 heures consécutives à la ludothèque. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Article 6

Le financement de la ludothèque est assuré par la Ville de Caluire et Cuire, la cotisation des adhérents et la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de prestation de service enfance, l'activité étant inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Règles de fonctionnement

Article 7 - LE JEU SUR PLACE

Le parent ou l'adulte référent est responsable du ou des enfants qu'il accompagne à la ludothèque. La ludothèque étant un espace ouvert à tous, les accompagnants de jeunes enfants sont priés d'être particulièrement vigilants quant à la présence, dans la salle, de jeux ou de pièces inadaptés à l'âge de leurs enfants. La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels qu'ils peuvent causer.

Les jeux sont mis à la disposition de tous. Ils doivent être manipulés avec le plus grand soin, et rangés au fur et à mesure de leur utilisation.

Article 8 - LE PRÊT DE JEUX

Les jeux peuvent être empruntés selon les modalités suivantes :

Nombre maximum de jeux empruntables par type d'utilisateur	Jeux « classiques »	Malles thématiques	Jeux « surdimensionnés »
1 ou 2 adulte(s)	2	1	2
Famille avec 1 enfant	3	1	2
Famille avec 2 enfants	5	1	2
Famille avec 3 enfants ou plus	7	1	2
Groupes constitués domiciliés à Caluire et Cuire	7	1	2
Durée maximale du prêt	3 semaines	2 semaines	1 semaine
Cautionnement exigé	non	oui	oui

Les adhérents s'engagent à restituer les jeux avant la date limite prévue, et dans l'état où ils les ont empruntés. Un courriel ou une lettre de rappel sera envoyé aux retardataires. Les retards ou négligences répétés pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque. Lors de la restitution du jeu, la ludothécaire en fait l'inventaire et vérifie qu'il est bien complet et propre. Par souci de qualité et d'hygiène, tout déguisement doit être lavé.



En cas de dégradation ou perte d'un jeu, il sera demandé aux adhérents de le remplacer à sa valeur d'achat à neuf ou de le remplacer à l'identique.
Les jeux à piles seront prêtés sans pile.

La ludothèque propose également aux usagers domiciliés à Caluire et Cuire, y compris non adhérents, le prêt de jeux surdimensionnés et de malles thématiques (chevaliers et princesses, pirates, jeux d'extérieur, jeux de construction, cuisine,...) avec une tarification spécifique et le versement d'un cautionnement sous forme d'un chèque bancaire ou postal. Celui-ci est susceptible d'être encaissé en cas de non restitution ou de détérioration du matériel emprunté.

Article 9 – LE RESPECT DES AUTRES

La ludothèque est un lieu convivial, où se côtoient des adultes et des enfants. Il est demandé aux usagers de s'exprimer discrètement, de ne pas courir, de respecter les lieux et le matériel. Les portables doivent être éteints, ou mis en position « silencieux », à l'arrivée dans les locaux de la ludothèque. Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les locaux (exception faite pour les bébés), sauf dans le cadre d'animations spécifiquement organisées par la ludothèque.

Modalités d'inscription

Article 10

L'enregistrement de l'inscription n'est effectif qu'à compter de l'adhésion et du paiement de la cotisation, donnant accès, pendant une durée d'un an, de date à date, à l'espace jeux ainsi qu'au prêt. La cotisation est révisable, chaque année. La tarification distingue plusieurs catégories d'usagers de la ludothèque, sous réserve de production de justificatifs :

- les usagers domiciliés à Caluire et Cuire :
 - les jeunes majeurs de moins de 26 ans,
 - les demandeurs d'emploi,
 - les personnes non imposables,
 - les bénéficiaires du RSA ou de minimas sociaux,
 - les familles,
 - les groupes constitués (associations, institutions, crèches ou écoles privées,...),
- les familles domiciliées sur d'autres communes.

Les pièces justificatives suivantes doivent être produites lors de l'inscription :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile (de moins de 3 mois),
- pour les familles : le livret de famille,
- pour les personnes non imposables : dernier avis de non imposition,
- pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux : carte ou attestation de moins de 3 mois délivrée par les organismes habilités (Pôle emploi, CAF, Office français de l'immigration et de l'intégration, Maison départementale des personnes handicapées).

Une première venue sur place est considérée comme une séance de découverte et donc offerte.

Chaque adhérent peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite. Toutefois, si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter l'accès du public et le temps de présence en fonction de l'affluence.

**Article 11**

Il est demandé aux usagers de communiquer aux ludothécaires tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, mail) afin d'assurer le suivi des adhésions.

Article 12

L'accès à la ludothèque (jeu sur place ou prêt) n'est autorisé que sous réserve d'une adhésion à jour et du paiement de la cotisation annuelle. Les règlements peuvent se faire par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor Public ou en espèces.

Article 13

Conformément à la loi du 11 octobre 2010, l'accès à la ludothèque est interdit à toute personne portant une tenue destinée à dissimuler son visage. Aucune prestation ne sera délivrée à ces personnes.

Exécution**Article 14**

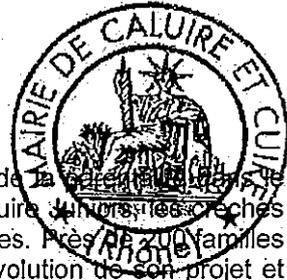
Ce présent règlement est remis aux familles et aux responsables de groupes qui le signent et s'engagent à s'y conformer en tous points. Le non respect de ces règles de fonctionnement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque.

Article 15

Le présent règlement abroge celui du 23 décembre 2016 et est applicable à compter du 5 novembre 2018.

La ludothèque, qui est implantée au sein de la Maison de la parentalité, offre une palette de services aux familles avec par exemple le jeu sur place dans des locaux dédiés et spécialement aménagés, le prêt de jeux et de jouets, des animations à thèmes, des goûters ludiques, des soirées jeux.





Elle bénéficie également à d'autres équipements municipaux, la Maison de la Famille dans le cadre de ses animations en direction des familles, le centre de loisirs Caluire et ses nombreuses activités municipales dont le Jardin Grenadine et les relais d'assistantes maternelles. Plus de 200 familles adhérentes fréquentent régulièrement la ludothèque. Compte tenu de l'évolution de son projet et de son offre de services, il convient aujourd'hui d'adapter la grille tarifaire et le règlement de fonctionnement de la ludothèque implantée au sein de la Maison de la parentalité et en particulier la gratuité pour les usagers demandeurs d'emploi, personnes non-imposables, bénéficiaires du RSA ou de minima sociaux, ce qui est important à souligner.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé, d'approuver les tarifs de la ludothèque applicables à compter du 5 novembre 2018, date de la réouverture de l'équipement après les vacances d'automne, et de dire que les tarifs de la ludothèque seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Merci Mme MAINAND. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci Mme MAINAND pour cette présentation. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce choix tarifaire qui est fait pour la grille de la ludothèque, un outil indispensable à notre sens en matière de politique éducative tant au niveau de l'enfance que de la relation avec les parents.

Nous pouvons nous féliciter de cette grille car nous avons tellement appelé à une modification des tarifs de la collectivité en matière de services à la population que là, on est obligé de dire bravo. C'est une bonne décision de baisser les tarifs et de mettre en place la gratuité pour les jeunes majeurs de moins de 26 ans, pour les demandeurs d'emploi, les personnes non-imposables et les bénéficiaires des minima sociaux en général. De la même façon que cela a été bien aussi de mettre en place le tarif famille au niveau du Radiant et de modifier les tarifs de la bibliothèque comme nous l'avions demandé à plusieurs reprises.

Nous espérons que cette démarche va se poursuivre, je le redis, bravo, et que les tarifs de la restauration scolaire pour les personnes les plus défavorisés connaîtront également une baisse significative dans un futur proche. Merci.

M. LE MAIRE : Ecoutez, j'apprécie. Mais je vais même vous rassurer concernant les tarifs à Caluire. Pas un enfant ne mange pas pour des raisons financières. Et cela depuis toujours, depuis tout temps, jamais un enfant ne sera refusé au niveau des restaurants scolaires pour un problème financier de la part de la famille, cela a toujours été le cas et c'est tout à l'honneur bien sûr de la commune et des Caluirards.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2018-91 Mme MERAND-DELERUE sur la convention avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLÉ DE LYON POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE
PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS
N°2018-91

écutoire, le 19 OCT. 2018

Le Maire

Mme MERAND-DELERUE : Je vous remercie M. le Maire.





Par délibération du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le Pacte de Lyon qui prévoit 21 thématiques devant « permettre de faciliter la mutualisation et le partage des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines. »

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées, également appelées « profil d'acheteur » pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La Ville de Caluire et Cuire dispose actuellement de la plateforme « Achat Public » pour dématérialiser la procédure de passation de ses marchés publics.

Cet outil permet notamment :

- la mise en ligne des publicités,
- la mise à disposition gratuite des dossiers de consultation aux entreprises,
- le dépôt des offres dématérialisées (qui sera obligatoire pour toute consultation lancée après le 01/10/2018),
- des échanges dématérialisés avec les candidats.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET) Commande Publique, a été étudiée la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics mutualisée entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la Métropole s'engageant à piloter l'achat d'une telle solution.

Une telle plateforme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission des entreprises du territoire aux marchés publics (actuellement elles doivent consulter plusieurs plateformes pour être au courant des marchés lancés sur le territoire),
- améliorer la visibilité des publicités et des marchés,
- améliorer l'efficacité des achats de faibles montants,
- optimiser les coûts d'abonnement.

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le Code Général des Collectivités Territoriales de se doter de biens partagés (articles L.5211-4-3 et L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plateforme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants. Cette convention définit les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations avec le titulaire du marché. Cette mise à disposition par la Métropole est réalisée à titre non exclusif, non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

La Métropole de Lyon propose donc aux communes intéressées la mise à disposition d'une plateforme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs et permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics. Cette mise à disposition emporte la maintenance de l'outil, la veille réglementaire et les évolutions associées. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le marché a été attribué par la Métropole de Lyon à la société AWS.

Au titre de cette mise à disposition, chaque commune contractante s'acquitterait d'une redevance forfaitaire annuelle sur la base de 10 € par tranche de 1000 habitants. Le montant en l'espèce serait de 428 € par an pour la Ville de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à la Ville de Caluire et Cuire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.



Convention de mise à disposition d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

Entre

La Métropole de Lyon, représentée par sa vice-présidente déléguée à l'innovation, la Métropole Intelligente et au Numérique, Madame Karine Dognin-Sauze, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David Kimelfeld, n° 2017-07-20-R-0574, en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 10 juillet 2017.

Dénommée ci-après « la Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de XXX représentée par le maire Monsieur, Madame xxx habilité(e) à cet effet en vertu de la délibération n° en date du

dûment

Dénommée ci-après, « la Commune »,

d'autre part,

la métropole
GRANDLYON



PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté par délibération n° 2015-0938 du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015, un Pacte de Cohérence Métropolitain qui prévoit 21 thématiques devant permettre « de faciliter la mutualisation et le partage des moyens, des équipements et des expertises, pour développer les synergies et accélérer le développement des coopérations infra-métropolitaines ».

Parmi ces thématiques, une fiche action du Pacte vise la mutualisation des plateformes et outils numériques dans différents domaines dont la commande publique.

Dans le cadre des obligations prévues aux articles 39 à 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole de Lyon et les communes de son territoire recourent à des plateformes externalisées pour mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics. Cet outil permet la mise à disposition des dossiers de consultation auprès des opérateurs économiques intéressés, qui peuvent remettre leurs offres par ce même canal.

Dans ce contexte et dans le cadre des travaux du Réseau Ressources et Territoires (RRET), il a été étudiée la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics mutualisée (ci-après « la Plate-forme ») entre la Métropole de Lyon et les communes intéressées, la métropole s'engageant à piloter le projet d'achat d'une telle solution.

Une telle plate-forme mutualisée a vocation à :

- faciliter la soumission par les entreprises via un portail unique des marchés publics à l'échelle métropolitaine pour simplifier et encourager l'acte de soumissionner et d'enrichir la connaissance des fournisseurs
- améliorer la visibilité des avis de marché
- rendre plus efficient les achats de plus faibles montants via la constitution d'une base de données fournisseurs

Considérant la possibilité offerte à la Métropole de Lyon et aux communes du territoire par le code général des collectivités territoriales, de se doter de biens partagés (articles L 5211-4-3 et L3611-4 du Code Général des Collectivités) afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre, la Métropole de Lyon a souhaité permettre la mise à disposition de ladite plate-forme dans un cadre conventionnel unique et commun à toutes les communes de son territoire qui se montreront intéressées, par le biais d'une convention type établie selon les mêmes modalités pour tous les contractants.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par la Métropole aux communes du territoire, d'une plate-forme externalisée de dématérialisation des marchés publics ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence pour un accès mutualisé par plusieurs utilisateurs.

Elle définit également les modalités d'utilisation de l'outil, les responsabilités réciproques ainsi que les relations de chacun avec le titulaire du marché.



Cette mise à disposition par la Métropole à la Commune est réalisée à titre non transmissible et strictement limitée à l'usage et aux conditions définies par la présente convention.

2. DESCRIPTION DU BIEN MIS À DISPOSITION

2.1 Description de la Plate-forme

La Plate-forme mise à disposition de la Commune est une solution permettant le dépôt et l'hébergement de façon dématérialisée des marchés publics.

La Plate-forme a été acquise à la suite d'une mise en concurrence effectuée par la Métropole et de l'attribution du marché à la société AWS. Ledit marché prévoit en outre la maintenance de l'outil, à savoir l'évolutif, le correctif et le support. Cette maintenance emporte également la veille réglementaire et les évolutions associées. La maintenance évolutive porte sur les versions de la solution fournie dans le cadre de la prestation forfaitaire, et les nouveaux modules qui pourraient faire l'objet de commandes séparées. Elle comprend également les prestations associées.

La Plate-forme comprend en particulier :

- Un module de gestion des marchés publics :
 - pour les procédures formalisées (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures adaptées de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier) ;
 - pour les procédures relatives spécifiquement à des marchés informatiques de plus de 90 000 euros HT (obligation de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter uniquement les réponses électroniques) ;
 - pour les marchés inférieurs à 90 000 euros HT (possibilité de mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'accepter les réponses électroniques et les réponses papier).
- Un module d'envoi des publicités au BOAMP et au JOUE.

Le périmètre de la Plate-forme recouvre notamment les prestations suivantes : personnalisation du portail membre, interface avec Lia ou Marco, consultations, devis et LRE en illimité. En revanche, ne sont pas incluses les prestations suivantes : suivi des attestations renforcé, authentification par jeton, rétention illimitée des DCE, archivage annuel et envoi au contrôle de légalité.

La solution déployée sera unique et identique pour toutes les Communes ; il n'y aura pas d'évolution individuelle.

2.2 Accès à la Plate-forme

La Plate-forme est totalement externalisée (hébergement, exploitation et maintenance) et accessible par les utilisateurs via un navigateur Internet. Les prérequis techniques (version de java, version minimum de chacun des navigateurs accessibles, ...) sont clairement identifiables et testables par les entreprises utilisatrices et les agents des Communes identifiés.

Les échanges se font impérativement en HTTPS, avec un certificat reconnu par une autorité de certification officielle.

la métropole
GRANDLYON



Les systèmes d'exploitation de Win XP à Windows 10 ou supérieur sont supportés et permettent l'utilisation d'au moins une version d'un navigateur pour accéder à la Plate-forme

Les pages d'accueil secondaires (propre à chacune des Communes) utilisent l'habillage spécifique de chaque Commune (logo ...) et permettent :

- le retour en un clic vers la page d'accueil principale
- l'identification des agents de la Commune et des entreprises
- la recherche par les entreprises des consultations par mot-clé et/ou domaine localisées sur le territoire de la Commune
- L'accessibilité directe depuis le site institutionnel de chaque Commune (par son url).

4 LES OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- ne pas recourir directement au prestataire choisi par la Métropole pour la mise en œuvre de la solution. Si la Commune souhaite commander à titre individuel des prestations complémentaires d'assistance et d'accompagnement ou des modules complémentaires elle devra le faire sur ses propres cadres d'achat ;
- faire remonter ses besoins potentiels de prestations au Club utilisateur chargé de fédérer les évolutions éventuelles qui devront, en cas d'acceptation, pouvoir être mutualisées ;
- nommer au moins une personne qui sera titulaire du compte administrateur au sein de la Commune et qui disposera d'habilitations avancées d'administration de la Plate-forme. Ce dernier effectuera l'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Utiliser directement si besoin, la hotline du titulaire du marché dans le cadre d'une assistance de deuxième niveau ;
- fournir l'accès internet à ses agents ainsi que l'équipement adéquat pour utiliser la Plate-forme.
- s'acquitter auprès de la Métropole de la redevance annuelle telle que définie à l'article 5 « conditions financières ».

4.2 Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires éventuelles. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par la Métropole à l'issue de la consultation effectuée à cet effet ;
- assurer l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées de la solution retenue à l'issue de la procédure d'achat ;
- mettre en place une cellule de pilotage du déploiement de la solution sous responsabilité de son administrateur ;
- former un pool de formateurs avec le concours des Communes afin de former tous les utilisateurs de la Plate-forme ;



- commander sur le cadre d'achat retenu et mettre à disposition de la Commune des modules complémentaires qui auront été entérinés par le Club utilisateur et qui ont été mutualisés.

5. CONDITIONS FINANCIERES

L'acquisition de la solution, des prestations complémentaires, de la maintenance et de l'hébergement sont effectuées par la Métropole auprès du titulaire du marché. Ces dépenses incombent en totalité à la Métropole.

La Commune bénéficiaire s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire sur la base de 10 € par tranche de 1 000 habitants. Le montant de cette redevance fait l'objet de l'annexe 1.

Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par le trésorier de la Métropole, établi en fin d'année et pour le premier titre en fin d'année 2019. Les titres des années suivantes seront également émis en fin d'exercice. En cas de sortie d'une commune du dispositif conventionnel, le montant forfaitaire est dû dans son intégralité même en cas d'année non pleine. Il ne sera pas appliquer de prorata temporis.

6. INSTANCES

6.1 Cellule de pilotage

Pour le déploiement de la solution est créée au sein de la Métropole, une cellule de pilotage du déploiement sous responsabilité de l'administrateur de la Métropole.

Cette cellule effectuera :

- L'accompagnement des Communes ;
- L'animation d'un Club utilisateurs incluant les Communes pour fédérer les évolutions éventuelles ;
- La formation d'un pool de formateurs (avec les communes importantes) ;
- La formation des utilisateurs de la Commune.

6.2 Désignation d'un administrateur local par commune

Il effectuera :

- Le paramétrage local ;
- L'accompagnement et l'assistance de premier niveau des utilisateurs de la Commune ;
- Les appels de la hot line du Titulaire si nécessaire en second niveau.

la métropole
GRANDLYON



6.3 Un club Utilisateurs

Il est composé de représentants des Communes utilisant la solution mutualisée. Il valide notamment les demandes d'évolutions faites par les Communes.

7. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la Commune et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction de même durée, sous réserve de l'application des stipulations relatives à sa dénonciation ou résiliation.

Chaque partie pourra dénoncer la convention à date anniversaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception par la Métropole faisant foi. A défaut de respect de ce délai, la convention sera réputée reconduite tacitement pour un an.

Dans le cas d'une dénonciation ou résiliation de la convention, les accès à la Plate-forme seront supprimés à la date d'échéance du préavis.

Toute année commencée donnera lieu au paiement de la redevance. Il n'y aura aucun remboursement en cas de résiliation en cours d'année.

8. RÈGLEMENTS DES DIFFÉRENDS

Tout conflit portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires originaux.

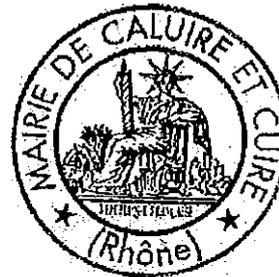
Pour la commune de XXX

Pour la Métropole de LYON

Karine Dognin-Sauze
Vice-Présidente

la métropole
GRANDLYON

ANNEXE 1 : redevance annuelle des Communes



Commune	Nb hab	estimation (10 € / an par tranche de 1000 hab)	arrondi
Lyon	499 785	4997,85	4 998
Villeurbanne	146 282	1462,82	1 463
Vénissieux	61 791	617,91	618
Vaulx en Velin	43 944	439,44	439
Saint Priest	43 000	430	430
Caluire et Cuire	42 785	427,85	428
Bron	39 782	397,82	398
Mezrieu	31 493	314,93	315
Rillieux la Pape	30 387	303,87	304
Décines Charpieu	26 368	263,68	264
Oullins	26 009	260,09	260
Sainte Foy Les Lyon	22 624	226,24	226
Tassin la Demi Lune	21 456	214,56	215
Saint Genis Laval	21 291	212,91	213
Givors	19 852	198,52	199
Ecully	18 244	182,44	182
Saint Fons	17 150	171,5	172
Francheville	13 599	135,99	136
Mions	12 103	121,03	121
Corbas	11 140	111,4	111
Craponne	10 361	103,61	104
Pierre Bénite	10 094	100,94	101
Chassieu	10 007	100,07	100
Feyzin	9 370	93,7	94
Grigny	9 245	92,45	92
Dardilly	9 014	90,14	90
Irigny	8 451	84,51	85
Neuville sur Saône	7 377	73,77	74
Saint Didier au Mont d'Or	6 616	66,16	66
La Mulatière	6 500	65	65
Fontaines sur Saône	6 394	63,94	64
Jonage	5 927	59,27	59
Saint Cyr au Mont d'Or	5 774	57,74	58
Champagne au Mont d'Or	5 276	52,76	53
Genay	5 216	52,16	52
Charly	5 000	50	50
Charbonnières les Bains	4 870	48,7	49
Saint Genis Les Ollières	4 674	46,74	47
Vernaison	4 545	45,45	45
Sathonay Camp	4 339	43,39	43

la métropole
GRANDLYON



Collonges au Mont d'Or	3 900	39	39
La Tour de Salvagny	3 851	38,51	39
Marcy l'Etoile	3 611	36,11	36
Limonest	3 579	35,79	36
Quincieux	3 203	32,03	32
Lissieu	3 158	31,58	32
Fontaines Saint Martin	3 019	30,19	30
Solaize	2 964	29,64	30
Saint Germain au Mont d'Or	2 899	28,99	29
Montanay	2 895	28,95	29
Albigny sur Saône	2 763	27,63	28
Couzon au Mont d'Or	2 561	25,61	26
Cailloux sur Fontaines	2 518	25,18	25
Sathonay Village	2 265	22,65	23
Rochetaillée sur Saône	1 556	15,56	16
Fleurieu sur Saône	1 406	14,06	14
Poleymieux au Mont d'Or	1 350	13,5	14
Saint Romain au Mont d'Or	1 128	11,28	11
Curis au Mont d'Or	1 069	10,69	11

la métropole
GRANDLYON





La Ville de Caluire et Cuire recourt actuellement à une plateforme externe pour la dématérialisation des marchés publics. Une plateforme mutualisée à l'échelle de la Métropole de Lyon aux communes intéressées. Cela va permettre d'optimiser les coûts de l'abonnement pour la Ville de Caluire et Cuire mais aussi d'améliorer la visibilité pour les entreprises, des marchés lancés sur le territoire.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la mise à disposition par la Métropole de Lyon de cette plateforme dématérialisée et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE. Une demande d'intervention de M. DUREL.

M. DUREL : Merci M. le Maire, merci Mme MERAND-DELERUE. Juste une remarque à la suite des félicitations que nous vous avons adressées. Je crois qu'on peut noter que vous pouvez féliciter la Métropole de proposer aussi des choses intéressantes pour les communes.

Mme MERAND-DELERUE : C'est vrai que c'est une économie pour la Ville de près de 3 000 €.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que nous sommes un des plus grands contributeurs aujourd'hui de la Métropole, notamment du fait de la somme supplémentaire que nous versons chaque année. La Métropole peut de temps en temps nous apporter également du positif. Donc voilà. Mais on transmettra vos remerciements M. DUREL, j'ai beaucoup apprécié la position de M. MATTEUCCI. Je passe la parole à M. CHASTENET.

M. CHASTENET : Je vous confirme effectivement que la Métropole peut apporter de bonnes choses, merci.

M. LE MAIRE : Je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE sur une demande de remise gracieuse pour le déficit de la régie d'avances Caluire Juniors.

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE POUR LE DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES
"CALUIRE JUNIORS"**

N°2018-92

Le Maire

Mme MERAND-DELERUE : Les régies d'avances et de recettes font parfois l'objet de déficits constatés par procès-verbal de vérification établi par le Trésorier lors de contrôle de régies. Ces déficits peuvent être consécutifs à des erreurs de caisse, vols, faux billets...

Par contrôle en date du 3 octobre 2017 effectué par Mme Filleux-Pommerol, un déficit d'un montant de 1 457,97 € a été constaté sur la régie d'avances « Caluire Juniors ». Ce déficit remonte à une période antérieure située entre le 13 avril 2011 et le 4 octobre 2012.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositifs de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre du régisseur titulaire de l'époque, à concurrence du déficit constaté, envoyé par lettre recommandée en date du 19 mars 2018.

Par courrier daté du 24 août dernier, il formule une demande de remise gracieuse des sommes qui lui sont réclamées invoquant différents motifs dont son manque de formation sur les responsabilités et devoirs liés aux missions de régisseur, la bonne tenue de sa régie d'avances constatée lors d'un contrôle en date du 13 avril 2011, sa fin de fonctions qui n'aurait pas donné lieu à un examen contradictoire de la situation de la régie, ainsi que les nombreux changements qui ont eu lieu au sein du centre de loisirs durant la période concernée.

La remise gracieuse est destinée à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Secrétaire, le 19 OCT. 2018





Toutefois, les éléments mis en évidence ne permettent pas de justifier l'apparition de ce déficit et de le décharger le régisseur de la période concernée de sa responsabilité. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse avant avis définitif de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse relative à un déficit de régie d'avances de Caluire Juniors d'un montant de 1 457,97 €.

Ce rapport porte sur une demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la régie d'avances Caluire Juniors sur la période du 13 avril 2011 au 4 octobre 2012 concernant un déficit de la régie d'avances constaté par la trésorière de Rillieux-la-Pape. Le déficit s'élève à 1 457,97 €. Les éléments mis en évidence par le régisseur dans son courrier de demande de remise gracieuse ne permettent pas de justifier l'apparition de ce déficit et de le décharger de sa responsabilité.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur cette demande de remise gracieuse relative à ce déficit.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme MERAND-DELERUE. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 39 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

4 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme MERAND-DELERUE pour les admissions en non valeur – Exercice 2018.

Caluire, le .. **19. OCT. 2018** EXERCICE 2018 - ADMISSIONS EN NON VALEUR
N°2018-93

Le Maire

Mme MERAND-DELERUE : L'admission en non valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Par avis du 10 juillet 2018, Madame le Trésorier de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, expose qu'elle n'a pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2010 et 2014 pour un montant de 60 914,94 €, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement jusque-là.

Cependant, certains de ces titres sont relativement récents et des informations complémentaires pourraient permettre leur recouvrement. De plus, une démarche d'amélioration du recouvrement des sommes dues par les familles utilisatrices des services municipaux (restauration scolaire, temps périscolaires, centre de loisirs...) est en cours de réflexion. En outre, le budget de la Ville ne prévoit qu'un montant de 40 000 € au titre des admissions en non valeur pour 2018. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des titres énumérés dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 38 462,85 € correspondant aux années 2011 – 2014.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non valeur les titres indiqués dans le tableau en annexe pour un montant total de 38 462,85 € ;

- de dire que la dépense résultant de l'admission en non valeur des titres émis sur les exercices 2011 à 2014 sera imputée au compte nature 6541 fonction 01 du budget 2018.



EXERCICE 2018 -- ADMISSIONS EN NON VALEUR

Exercice pièce	Référence de la pièce	OBJET	Montant restant à recouvrer	Motif de la non-valeur
2013	T-2979	concessions cimetières	414,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL concessions cimetières	414,00 €	
2014	T-2530	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-626	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6657	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3930	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3691	Abonnement annuel stationnement	94,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3690	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4665	Abonnement annuel stationnement	144,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL abonnement annuel stationnement	958,00 €	
2014	T-6078	frais mise en fourrière	155,10 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-3149	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-254	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2019	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7100	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1599	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-703	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5550	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2024	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7193	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1605	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3145	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2350	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-705	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6138	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1607	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-697	frais mise en fourrière	66,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2538	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6070	frais mise en fourrière	86,09 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6604	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6547	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3804	frais mise en fourrière	128,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7101	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1743	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6569	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6574	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6077	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2355	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5551	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7231	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2512	frais mise en fourrière	155,10 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-1681	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7249	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2046	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1534	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-848	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-702	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2021	frais mise en fourrière	155,10 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-3290	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7190	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6501	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5591	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6069	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6076	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1641	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3293	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2022	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3294	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1537	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1604	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4075	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6221	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2642	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-6257	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6565	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7150	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5552	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1744	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-849	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4612	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2432	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7147	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-5548	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-256	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2028	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6571	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1601	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2026	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes



2013	T-6222	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignements négative
2014	T-2518	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6139	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3119	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6074	frais mise en fourrière	138,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3103	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignements négative
2014	T-5593	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1532	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2515	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5626	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-703	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignements négative
2014	T-5592	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6573	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7192	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2352	frais mise en fourrière	140,00 €	Décédé et demande renseignements négative
2014	T-2023	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5549	frais mise en fourrière	140,00 €	NPAI et demande renseignements négative
2013	T-7246	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6535	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7825	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-258	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6534	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3291	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7239	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7241	frais mise en fourrière	139,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7144	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5590	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3143	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1600	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3805	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5583	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5555	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7829	frais mise en fourrière	140,00 €	Décédé et demande renseignements négative
2012	T-260	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7146	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7191	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7827	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2513	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5594	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1682	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6500	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6072	frais mise en fourrière	138,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5256	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4104	frais mise en fourrière	155,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5553	frais mise en fourrière	140,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL frais mise en fourrière	16 234,56 €	
2011	T-4481	Produits exceptionnels divers	1 459,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-4778	Produits exceptionnels divers	795,00 €	NPAI et demande renseignements négative
		TOTAL Pds exceptionnels divers	2 254,00 €	
2013	T-3783	Participation Caluire Jeunes	312,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6041	Participation Caluire Jeunes	117,50 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL Participation Caluire Jeunes	430,00 €	
2014	T-5688	Accueil loisirs vacances	69,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4712	Accueil loisirs vacances	23,14 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4763	Accueil loisirs vacances	242,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4797	Accueil loisirs vacances	36,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5748	Accueil loisirs vacances	0,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6730	Accueil loisirs vacances	27,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5760	Accueil loisirs vacances	142,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7503	Accueil loisirs vacances	48,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5808	Accueil loisirs vacances	157,43 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5919	Accueil loisirs vacances	57,82 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2537	Accueil loisirs vacances	8,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2182	Accueil loisirs vacances	12,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-913	Accueil loisirs vacances	16,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1288	Accueil loisirs vacances	12,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1788	Accueil loisirs vacances	136,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1789	Accueil loisirs vacances	92,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5837	Accueil loisirs vacances	109,97 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-459	Accueil loisirs vacances	23,14 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6858	Accueil loisirs vacances	16,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6982	Accueil loisirs vacances	131,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2552	Accueil loisirs vacances	100,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1988	Accueil loisirs vacances	141,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3310	Accueil loisirs vacances	40,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2876	Accueil loisirs vacances	125,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3121	Accueil loisirs vacances	159,38 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5097	Accueil loisirs vacances	140,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4849	Accueil loisirs vacances	156,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5851	Accueil loisirs vacances	13,85 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4915	Accueil loisirs vacances	142,80 €	Combinaison infructueuse d actes



2013	T-2905	Accueil loisirs vacances	50,58 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1976	Accueil loisirs vacances	14,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5949	Accueil loisirs vacances	100,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1013	Accueil loisirs vacances	146,49 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-795	Accueil loisirs vacances	122,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5950	Accueil loisirs vacances	80,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4968	Accueil loisirs vacances	104,92 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-6004	Accueil loisirs vacances	48,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6046	Accueil loisirs vacances	127,39 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL Accueil loisirs vacances	3 179,89 €	
2012	T-263	Remboursement frais médicaux	58,64 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total remboursement frais médicaux	58,64 €	
2013	T-353	livres non rendus	43,91 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6766	livres non rendus	50,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6592	livres non rendus	33,19 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-3704	livres non rendus	11,33 €	Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL livres non rendus	138,43 €	
2012	T-5581	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5692	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2392	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2080	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2882	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6469	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5591	Rbt de frais – Crèches et garderies	5,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6485	Rbt de frais – Crèches et garderies	8,40 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total remboursement frais crèches et garderies	63,84 €	
2012	T-2152	Paies négatives	173,17 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-2655	Paies négatives	402,22 €	Décédé et demande renseignement négative
		Total paies négatives	575,39 €	
2014	T-6418	Droits de voirie	37,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4589	Droits de voirie	45,05 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6964	Droits de voirie	107,65 €	Poursuite sans effet.
		Total dts de voirie	189,95 €	
2014	T-7159	Crèches et garderies	60,86 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5692	Crèches et garderies	47,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2392	Crèches et garderies	47,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2080	Crèches et garderies	44,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6469	Crèches et garderies	47,02 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2882	Crèches et garderies	47,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5581	Crèches et garderies	47,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2075	Crèches et garderies	46,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-364	Crèches et garderies	33,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7371	Crèches et garderies	26,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2498	Crèches et garderies	15,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6089	Crèches et garderies	15,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5477	Crèches et garderies	15,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1343	Crèches et garderies	25,31 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4510	Crèches et garderies	15,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1908	Crèches et garderies	16,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6482	Crèches et garderies	106,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6093	Crèches et garderies	106,76 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5591	Crèches et garderies	36,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1914	Crèches et garderies	59,51 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-7171	Crèches et garderies	36,70 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7379	Crèches et garderies	14,31 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5486	Crèches et garderies	15,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-581	Crèches et garderies	13,23 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-7094	Crèches et garderies	9,09 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6086	Crèches et garderies	14,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6491	Crèches et garderies	15,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4519	Crèches et garderies	16,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3963	Crèches et garderies	17,26 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5713	Crèches et garderies	40,33 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6484	Crèches et garderies	41,13 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4020	Crèches et garderies	26,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5359	Crèches et garderies	92,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6485	Crèches et garderies	70,46 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2239	Crèches et garderies	63,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6529	Crèches et garderies	32,47 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-6103	Crèches et garderies	31,82 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2508	Crèches et garderies	43,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4527	Crèches et garderies	39,09 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6811	Crèches et garderies	16,20 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total Crèches et garderies	1 513,19 €	
2012	T-3948	Portage repas	114,72 €	Décédé et demande renseignement négative
		Total Portage repas	114,72 €	
2012	T-1077	Participation Séjours scolaires	36,45 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-4462	Participation Séjours scolaires	38,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-83	Participation Séjours scolaires	38,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-4392	Participation Séjours scolaires	37,65 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-940	Participation Séjours scolaires	53,59 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-6743	Participation Séjours scolaires	45,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3025	Participation Séjours scolaires	158,83 €	Combinaison infructueuse d actes



		Total Participation Séjours scolaires	407,67 €	
2012	T-3837	Restauration scolaire	90,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4320	Restauration scolaire	67,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5277	Restauration scolaire	78,75 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1443	Restauration scolaire	12,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1512	Restauration scolaire	28,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-279	Restauration scolaire	39,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6	Restauration scolaire	117,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-6285	Restauration scolaire	52,92 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3919	Restauration scolaire	6,25 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4329	Restauration scolaire	42,84 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3841	Restauration scolaire	60,48 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2759	Restauration scolaire	12,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5239	Restauration scolaire	298,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5194	Restauration scolaire	21,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2550	Restauration scolaire	146,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5381	Restauration scolaire	120,54 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2332	Restauration scolaire	11,64 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5273	Restauration scolaire	69,67 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2595	Restauration scolaire	73,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-194	Restauration scolaire	45,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1401	Restauration scolaire	13,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5485	Restauration scolaire	99,50 €	NPAl et demande renseignement négative
2013	T-1200	Restauration scolaire	6,58 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5449	Restauration scolaire	31,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2333	Restauration scolaire	23,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1125	Restauration scolaire	93,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5283	Restauration scolaire	72,32 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3573	Restauration scolaire	45,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1355	Restauration scolaire	39,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-244	Restauration scolaire	61,62 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5413	Restauration scolaire	133,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2696	Restauration scolaire	21,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3852	Restauration scolaire	105,57 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2725	Restauration scolaire	61,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5453	Restauration scolaire	55,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3884	Restauration scolaire	40,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3513	Restauration scolaire	38,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2716	Restauration scolaire	61,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-239	Restauration scolaire	45,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1468	Restauration scolaire	60,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5440	Restauration scolaire	55,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3881	Restauration scolaire	101,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2482	Restauration scolaire	101,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-28	Restauration scolaire	117,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5458	Restauration scolaire	125,93 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2584	Restauration scolaire	61,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-189	Restauration scolaire	22,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1392	Restauration scolaire	61,30 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4070	Restauration scolaire	42,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1082	Restauration scolaire	22,66 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-7759	Restauration scolaire	30,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2282	Restauration scolaire	28,50 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-147	Restauration scolaire	241,66 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3732	Restauration scolaire	29,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1795	Restauration scolaire	63,28 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3770	Restauration scolaire	101,89 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4489	Restauration scolaire	75,31 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5357	Restauration scolaire	93,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3648	Restauration scolaire	127,95 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2407	Restauration scolaire	141,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1202	Restauration scolaire	120,96 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2561	Restauration scolaire	112,21 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3982	Restauration scolaire	109,18 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3897	Restauration scolaire	78,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3130	Restauration scolaire	61,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5183	Restauration scolaire	54,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2760	Restauration scolaire	30,07 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2255	Restauration scolaire	73,60 €	NPAl et demande renseignement négative
2014	T-2739	Restauration scolaire	50,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2558	Restauration scolaire	142,29 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-162	Restauration scolaire	111,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5205	Restauration scolaire	133,11 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3845	Restauration scolaire	42,19 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5407	Restauration scolaire	118,56 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5527	Restauration scolaire	49,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2672	Restauration scolaire	167,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3889	Restauration scolaire	110,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2503	Restauration scolaire	160,72 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2717	Restauration scolaire	30,07 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5129	Restauration scolaire	178,35 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3453	Restauration scolaire	36,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1098	Restauration scolaire	28,20 €	Combinaison infructueuse d actes



2013	T-3639	Restauration scolaire	53,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5445	Restauration scolaire	8,55 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2401	Restauration scolaire	35,15 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5538	Restauration scolaire	93,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4054	Restauration scolaire	50,49 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5358	Restauration scolaire	64,26 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3139	Restauration scolaire	53,63 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-153	Restauration scolaire	107,22 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3138	Restauration scolaire	54,02 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2872	Restauration scolaire	203,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1462	Restauration scolaire	47,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5522	Restauration scolaire	50,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3893	Restauration scolaire	39,79 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2736	Restauration scolaire	55,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-49	Restauration scolaire	260,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-1222	Restauration scolaire	78,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5295	Restauration scolaire	54,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1460	Restauration scolaire	44,20 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5403	Restauration scolaire	50,17 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-232	Restauration scolaire	45,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3842	Restauration scolaire	39,06 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3743	Restauration scolaire	108,48 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3138	Restauration scolaire	142,04 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5236	Restauration scolaire	58,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5321	Restauration scolaire	100,34 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3135	Restauration scolaire	55,36 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4062	Restauration scolaire	17,46 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5376	Restauration scolaire	27,16 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-221	Restauration scolaire	54,24 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2642	Restauration scolaire	43,44 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2577	Restauration scolaire	146,88 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1386	Restauration scolaire	121,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-2280	Restauration scolaire	120,78 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5574	Restauration scolaire	75,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3890	Restauration scolaire	57,42 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2730	Restauration scolaire	83,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1212	Restauration scolaire	43,76 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-5482	Restauration scolaire	37,40 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-2419	Restauration scolaire	37,40 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-5334	Restauration scolaire	36,34 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5238	Restauration scolaire	60,67 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5228	Restauration scolaire	80,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2563	Restauration scolaire	75,31 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-1135	Restauration scolaire	69,50 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-3794	Restauration scolaire	60,48 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-4523	Restauration scolaire	42,84 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-5478	Restauration scolaire	52,92 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-5202	Restauration scolaire	75,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-2566	Restauration scolaire	38,41 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-3798	Restauration scolaire	36,74 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-5512	Restauration scolaire	35,07 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-1167	Restauration scolaire	54,27 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3862	Restauration scolaire	96,39 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1504	Restauration scolaire	90,79 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2767	Restauration scolaire	74,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-3731	Restauration scolaire	61,68 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-6028	Restauration scolaire	84,81 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3913	Restauration scolaire	60,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1480	Restauration scolaire	94,45 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5546	Restauration scolaire	73,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2753	Restauration scolaire	83,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3908	Restauration scolaire	60,03 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-1485	Restauration scolaire	66,82 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-2750	Restauration scolaire	80,91 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5541	Restauration scolaire	75,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-147	Restauration scolaire	201,69 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-5254	Restauration scolaire	149,16 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-2319	Restauration scolaire	108,48 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-3532	Restauration scolaire	108,48 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-2627	Restauration scolaire	128,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5547	Restauration scolaire	128,52 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-3914	Restauration scolaire	72,77 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total Restauration scolaire	11 484,57 €	
2012	T-5623	Revenus des Immeubles	87,00 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-5601	Revenus des Immeubles	156,10 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-4595	Revenus des Immeubles	66,90 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-31	Revenus des Immeubles	136,00 €	Combinaison infructueuse d actes
		Total Revenus des Immeubles	446,00 €	
		TOTAL NON VALEURS	38 462,85 €	



Il est rappelé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. Elle ne libère pas le débiteur de son obligation. La demande de la trésorière porte sur un montant total de 60 914,94 € correspondant à des titres émis entre 2010 et 2014 pour lesquels elle n'a pu obtenir le paiement malgré les diligences effectuées. Toutefois, certains de ces titres étant relativement récents et des informations complémentaires pouvant peut-être permettre leur recouvrement, il est proposé de n'admettre, en non-valeur que les titres indiqués dans l'annexe jointe au rapport pour un montant total de 38 462,85 €. En effet, parallèlement, les services de la Ville travaillent à la mise en place de procédures pour améliorer le recouvrement des sommes dues par les usagers des services publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire en admettant en non-valeur les titres indiqués en annexe pour un montant total de 38 462,85 €.

M. LE MAIRE : Merci Mme MERAND-DELERUE. Une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

M. HOUDAYER : Je vous remercie. Nous avons noté les sommes importantes de mises en fourrière. Donc une fois n'est pas coutume M. le Maire, j'emprunterai l'idée de votre ancien ami, Nicolas SARKOZY qui avait mis en place un système où les voitures saisies par voie judiciaire par la police pouvaient être attribuées à la police nationale.

Dans le même esprit, ne pouvons-nous pas saisir les véhicules et les vendre au profit de notre commune ? La collectivité n'a pas à supporter les mauvais comportements de quelques-uns. Si les contrevenants ne paient pas leurs amendes de mises en fourrière, vendez les véhicules pour récupérer les sommes dues !

M. LE MAIRE : Merci M. HOUDAYER. Une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

Mme CHIAVAZZA : Je vous rappelle qu'il y a deux ans, donc par avis du 26 juin 2015, Mme la trésorière de Rillieux-la-Pape exposait qu'elle n'avait pu recouvrer les produits se rapportant à des titres émis entre 2010 et 2014. Il était demandé au Conseil Municipal du 18 novembre 2016 d'admettre ces titres en non-valeur pour un montant total de 9 433,28 € dont 2 059 pour des frais de mises en fourrière et 2 519,59 € de droits de restauration. Trois ans après, il est demandé donc à notre assemblée d'admettre en non-valeur des titres émis entre 2010 et 2014 pour un montant de 38 462 € sur les 60 000 € non recouverts sur cette période. Et sur ce montant de 38 462 €, effectivement, les deux plus gros postes sont les frais de mises en fourrière qui explosent, 16 234 € mais aussi les frais de restauration scolaire qui atteignent 11 484,57 €.

Alors, on veut bien croire comme vous l'écrivez que l'admission en non-valeur permet le recouvrement des sommes dues dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une meilleure fortune, c'est une jolie expression. Mais vous y croyez actuellement à ce que les ménages et les familles reviennent à une meilleure fortune ? Pas nous. Et d'ailleurs toutes les études statistiques concluent plutôt l'inverse. Les inégalités s'accroissent de façon exponentielle et la pauvreté ne cesse d'augmenter.

Donc, on voudrait attirer l'attention, sur les postes de frais de restauration, Mme MERAND-DELERUE, parce qu'effectivement, vous avez dû faire l'analyse, en 2015 : 2 520 € non recouverts pour frais de restauration, en 2016 : 2 575 €, en 2017 : 4 453 € et en 2018 : 11 484 €. Donc effectivement, Monsieur le Maire l'a dit, il n'y a pas un enfant à Caluire qui ne mange pas, donc ils sont admis à la cantine. Je rappelle que c'est quand même un droit fondamental issu de la loi Ferry du 28 mars 1882. Le 11 juin 2014, le Conseil d'Etat rappelait ce droit fondamental issu de la loi Ferry du 28 mars 1882 sur la gratuité, la cantine scolaire doit être accessible à tous les enfants sans discrimination tarifaire et tout particulièrement aux enfants les plus pauvres. Cela veut dire que le droit à la cantine scolaire existe, la cantine scolaire devrait être accessible à tous les enfants sans discrimination tarifaire. Et particulièrement aux enfants les plus pauvres.



Non mais là je ne critique pas la mairie, je demande simplement de dire que vous comptez prendre parce que ces frais de restauration non recouverts ne cessent d'augmenter. Donc, quelles dispositions ? Est-ce que vous comptez revoir la grille tarifaire ? Est-ce que c'est vraiment un problème de pauvreté ou est-ce que vous voulez faire comme recommandé par notre président, de mettre les repas à un euro comme l'ont fait des maires et comme nous le préconisait notre président, sachant que nous sommes tout à fait convaincus qu'il s'agit d'une mesure inefficace et opportuniste ? Moi, je pose la question. Comme ces frais de restauration non recouverts montent quand même de 2 520 € comme je l'ai dit, 2 575 €, 4 400 € et 11 484 €, qu'est-ce que vous comptez faire ?

Mme MERAND-DELERUE : Alors, tout d'abord dans la liste établie, je répondrai à M. HOUDAYER. Effectivement 42 % correspondent à des frais de mises en fourrière et pour des montants de 140 € par amende, donc inférieurs en fait à des frais de poursuites de la trésorière, des frais d'huissiers, puisque le montant est fixé à 150 €.

Je vous rappelle que depuis mars 2017, la Ville a changé le mode d'encaissement en créant une régie, ce qui nous permet de récupérer directement les titres. Les personnes paient directement à la Ville pour aller récupérer leur véhicule à la fourrière, ce qui n'était pas le cas précédemment. Donc je pense que nous allons réduire le nombre de créances impayées liées aux fourrières.

Comme indiqué précédemment sur les créances éteintes, un gros travail de fiabilisation des tiers est fait, notamment avec SimpliCité de façon à éviter des doublons, des personnes qui ne paient pas, qui sont des familles recomposées, qui disent que c'est le conjoint qui doit payer, donc il y a un travail de fiabilisation des tiers lié à SimpliCité qui nous permettra d'informatiser tout le service restauration. C'est pour cela qu'on a supprimé quelques créances qui étaient impayées de 2010 à 2014 puisque certaines familles étaient encore créancières chez nous et donc cela nous permettrait en fait de récupérer auprès des services de la restauration ces créances.

Je vous rappelle que ce montant, 38 000 €, est à relativiser puisqu'il est à rapprocher du montant des produits encaissés par la ville, autres que la fiscalité et les dotations. Et sur la période 2011 à 2014, la Ville a titré environ 18,4 millions d'euros, soit 4,6 millions d'euros par an de recettes sur ces produits. Donc le montant passé en non-valeur correspond à 0,2 %. Bien évidemment, l'objectif de la trésorerie, comme l'objectif de la commune est d'avoir zéro impayé.

M. LE MAIRE : Merci Mme MERAND-DELERUE. Et je ne parle pas de l'incidence de la ZFE parce qu'on risque d'en trouver quelques-unes des épaves, laissées par des gens qui ne pourront même pas payer ce genre de choses.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 41 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. TOLLET concernant une convention avec l'association REED.



écutoire, le ... **18 OCT. 2018**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REED (RHÔNE EMPLOIS ET DÉVELOPPEMENT)
N°2018-94**

Le Maire



M. TOLLET : L'association REED (Rhône Emplois Et Développement) œuvre depuis de nombreuses années sur l'agglomération lyonnaise dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle par l'activité économique. A ce titre, elle est agréée en tant qu'« association intermédiaire » et, en outre, seule conventionnée pour intervenir sur le territoire de Caluire et Cuire, ce qu'elle fait depuis l'année 2000.

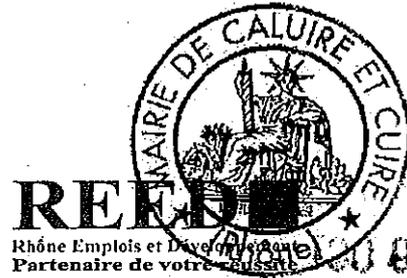
Depuis 2003, elle anime des permanences à Caluire et Cuire, actuellement dans les locaux du Centre Social du parc de la jeunesse. Elle est, par ailleurs, référent socioprofessionnel pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, soit environ 50 demandeurs d'emploi par an sur Caluire et Cuire.

En tant qu'association intermédiaire, elle propose la mise à disposition de salariés aux particuliers, aux entreprises, associations ou collectivités, dans des domaines d'intervention très divers : entretien/nettoyage, espaces verts, aide technique, restauration, petite enfance, accueil/secrétariat.

Afin de participer à l'insertion de ce public en difficulté grâce à une démarche d'emploi accompagnée par cette structure spécialisée, et de répondre à des besoins ponctuels des services municipaux, la Ville a conclu, le 14 février 2012, une convention de partenariat fixant les conditions de mise à disposition de personnels. Cette convention a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014. Dans ce cadre, les services police municipale (pour les auxiliaires de sécurité) et petite enfance (pour l'entretien des locaux et la préparation des repas) ont pu bénéficier de l'intervention de personnels. Compte-tenu du bilan positif de ce partenariat, surtout auprès de la Police municipale, tant pour la Ville que pour les personnes bénéficiaires de ces dispositifs, il est proposé de reconduire ce partenariat et de conclure une nouvelle convention, la convention en cours étant arrivée à échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'association intermédiaire REED pour la mise à disposition d'agents afin de répondre à des besoins ponctuels de la Ville,
- d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.



CONVENTION

Entre la Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Philippe COCHET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XXX du 15 octobre 2018, d'une part,

Et

L'Association REED (Rhône Emplois et Développement), située 40 Grande Rue de Vaise - 69009 Lyon, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône le 4 décembre 1991, représentée par son président, Monsieur Jean l'Huillier, d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les statuts de l'association REED énonçant ses buts : REED se propose d'aider les personnes sans travail pour faciliter leur intégration dans la vie professionnelle, conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1998 et de ses décrets d'application ;

L'association REED a pour objet l'embauche de personnes dépourvues d'emploi et de faible qualification professionnelle, pour les mettre à titre onéreux à la disposition de personnes physiques ou morales, pour des activités précises et temporaires.

Considérant que l'association REED est agréée « association intermédiaire » et qu'elle est seule à être conventionnée à intervenir sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire par le Comité Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique ;

L'association REED permet de recourir à des personnels en assurant un accompagnement social et une démarche d'insertion encadrée par des professionnels.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite développer, en partenariat avec l'association REED, l'insertion de ce public grâce à une démarche d'emploi accompagnée par cette structure spécialisée.



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Caluire et Cuire fera appel à des agents mis à disposition par l'association intermédiaire REED pour leur confier des tâches non pérennes et de durée limitée.

Article 2 :

Les demandes de mise à disposition de personnels seront adressées à l'association REED, exclusivement par la direction des ressources humaines de la Ville de Caluire et Cuire, par la voie d'un ordre de service sur lequel seront précisés :

- le profil du poste,
- le service d'affectation et le lieu de travail,
- la date et la durée de la mise à disposition,
- le motif de la demande.

Article 3 :

L'association REED établira un contrat de mise à disposition, pour chaque ordre de service, sur lequel seront précisés :

- l'identité du salarié,
- le poste occupé et les tâches à effectuer,
- la date de début et les horaires de la mise à disposition,
- le lieu de travail,
- le niveau de rémunération,
- le motif de la demande,
- en tant qu'association intermédiaire, l'employeur REED s'engage à :
 - effectuer un accompagnement socioprofessionnel du demandeur d'emploi,
 - organiser des temps de bilan avec le tuteur de la collectivité, le salarié,
 - intervenir dans les 48 heures en cas de problème signalé par l'utilisateur (médiation, recadrage du travail),
 - transmettre à la direction des ressources humaines de la Ville de Caluire et Cuire, un bilan trimestriel de l'activité.

(Chaque contrat sur lequel sera mentionné le nom du salarié remplacé, ainsi que le motif du remplacement, sera transmis dans un premier temps, par télécopie, pour visa).

Article 4 :

L'association REED interviendra dans la limite de 700 heures par mois en moyenne et, en tout état de cause, pour un montant annuel inférieur à 150 000 euros.

Article 5 :

Les prestations effectuées par l'association REED seront facturées mensuellement à la Ville de Caluire et Cuire. Il sera précisé :

- le numéro de contrat,
- le nom et le prénom du salarié,
- le nombre d'heures effectuées dans le mois sur la base du relevé d'heures mensuelles,
- le motif du recrutement.

Article 6 :

Le prix unitaire est de 18,30 euros de l'heure à la date de signature du contrat pour les salariés travaillant dans la limite de 750 heures dans l'année.

Le prix unitaire sera réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC et des charges légales.

**Article 7 :**

Les prestations ainsi facturées seront réglées par la Ville de Caluire et Cuire, conformément à la réglementation en vigueur en matière de comptabilité publique.

Article 8 :

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être reconduite pour une période d'une année, dans la limite de deux reconductions, soit 3 années au total.

Caluire et Cuire, le

Pour l'association REED
Jean L'HUILLIER
Président

Pour la Ville de Caluire et Cuire
Philippe COCHET
Maire

*(faire précéder la signature
de la mention « lu et approuvé »)*



Depuis 2013, la Ville de Caluire et Cuire est partenaire de l'association REED pour l'insertion socioprofessionnelle de personnes éloignées de l'emploi. Le recours à cette association est axé sur des profils d'agents de sécurité aux abords des écoles ou encore des agents de service auprès du service de la petite enfance. La première convention d'une durée de quatre ans arrive à son terme, il convient donc de la renouveler pour quatre années supplémentaires. Il est à noter que ce partenariat est particulièrement positif en termes d'employabilité des personnes visées par ce dispositif puisque depuis 2013, ce sont cinq personnes qui ont été embauchées par la Ville après avoir été recommandées par l'association REED.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup M. TOLLET. Et cela aussi, c'est du travail de fond, et qui porte ses fruits. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport 2018-95 concernant le vœu.

**VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL – MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION
DES MAIRES DE FRANCE POUR QUE CESSE UN DÉNIGREMENT IRRESPONSABLE DES
MAIRES DE FRANCE
N°2018-95**

récutaire, le . 1.9.OCT. 2018

Le Maire

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local.

Aussi est-il proposé le vœu suivant :

" La campagne de stigmatisation lancée contre les maires à propos de la taxe d'habitation est inqualifiable et inacceptable. Elle altère la dignité du débat public. Elle confirme l'absence de considération portée aux maires, aux élus et aux territoires.

L'AMF demande solennellement au Président de la République de faire cesser cette séquence déplorable, caricaturale et étrangère à tout esprit de responsabilité, qui nourrit un peu plus les populismes qu'il prétend, par ailleurs, combattre. Le gouvernement et le parti majoritaire portent une responsabilité majeure dans le dérapage insupportable observé ces dernières heures.

Sur les réseaux sociaux, la campagne de dénigrement enclenchée par les groupes se réclamant du parti majoritaire autour du hashtag #BalanceTonMaire, par référence à une campagne mondiale stigmatisant des délits ou des crimes, est vécue par tous les élus comme une insulte personnelle que rien ne peut justifier. Ils attendent légitimement des excuses publiques.

Les maires rendront compte de leur gestion devant les Français comme ils le font depuis toujours tous les six ans. Il n'est pas nécessaire que l'Etat leur fasse la leçon au moment où son déficit continue de se creuser alors que les communes contribuent à sa réduction et sont les premiers investisseurs publics loin devant l'Etat.

85 % des communes n'ont pas augmenté leurs taux de taxe d'habitation. Les 15 % qui l'ont fait n'ont pas été motivées par des considérations de politique nationale, mais par la recherche de financements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans un contexte de baisse de leurs moyens. Elles l'ont fait dans le cadre des responsabilités qui leur sont confiées par la loi et qui participent de la libre administration des collectivités locales garantie par la Constitution.

En agissant ainsi, l'Etat s'engage dans une impasse, aggrave la crise de confiance, déjà forte, avec les territoires et s'isole un peu plus des acteurs publics locaux dont il a besoin pour porter des politiques publiques qu'il n'a plus les moyens d'assumer seul.

Cette séquence ne fait que renforcer l'appel de Marseille à une nouvelle vague de décentralisation qui permettra aux Françaises et aux Français de savoir qui fait quoi, qui paye quoi, qui est responsable de quoi. La hausse de la fiscalité locale résulte désormais en très grande partie des décisions de l'Etat qui s'éloigne de l'esprit de la décentralisation et du respect de la libre administration des collectivités locales."

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le vœu ci-dessus.



Je vais vous lire le vœu qu'il est proposé d'être émis. Le vœu du Conseil Municipal de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour que cesse l'insupportable déshonneur irresponsable des maires de France.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 14 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des motions ou des vœux sur toute affaire relevant de sa compétence ou ayant un intérêt local. Ainsi, il est proposé le vœu suivant, je cite :

« La campagne de stigmatisation lancée contre les maires à propos de la taxe d'habitation est inqualifiable et inacceptable. Elle altère la dignité du débat public, elle confirme l'absence de considération portée aux maires, aux élus et aux territoires.

L'AMF demande solennellement au Président de la République de faire cesser cette séquence déplorable, caricaturale et étrangère à tout esprit de responsabilité, qui nourrit un peu plus les populismes qu'il prétend par ailleurs combattre. Le Gouvernement et le parti majoritaire portent une responsabilité majeure dans le dérapage insupportable observé ces dernières heures.

Sur les réseaux sociaux, la campagne de dénigrement enclenchée par les groupes se réclamant du parti majoritaire autour du #balancetonmaire#, par référence à une campagne mondiale stigmatisant des délits ou des crimes, est vécue par tous les élus comme une insulte personnelle que rien ne peut justifier, ils attendent légitimement des excuses publiques.

Les maires rendront compte de leur gestion devant les Français comme ils le font depuis toujours tous les six ans. Il n'est pas nécessaire que l'Etat leur fasse la leçon au moment où son déficit continue de se creuser alors que les communes contribuent à sa réduction et sont les premiers investisseurs publics loin devant l'Etat.

85 % des communes n'ont pas augmenté leur taux de taxe d'habitation, les 15 % qui l'ont fait n'ont pas été motivés par des considérations de politique nationale mais par la recherche de financements nécessaires à l'accomplissement de leur mission dans un contexte de baisse de leurs moyens. Elles l'ont fait dans le cadre des responsabilités qui leur sont confiées par la loi et qui participent de la libre administration des collectivités locales garantie par la Constitution.

En agissant ainsi, l'Etat s'engage dans une impasse, aggrave la crise de confiance déjà forte avec les territoires et s'isole un peu plus des acteurs publics locaux dont il a besoin pour porter les politiques publiques qu'il n'a plus les moyens d'assumer seul.

Cette séquence ne fait que renforcer l'appel de Marseille à une nouvelle vague de décentralisation qui permettra aux Françaises et aux Français de savoir qui fait quoi, qui paie quoi, qui est responsable de quoi. La hausse de la fiscalité locale résulte désormais en très grande partie des décisions de l'Etat qui s'éloigne de l'esprit de la décentralisation et du respect de la libre administration des collectivités locales. »

Donc cela, c'est le texte de l'AMF, et il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le vœu ci-dessus.

M. CHASTENET : Etant adressé au dernier moment, et je pense que nous avons le droit d'intervenir peut-être, voilà donc, nous adhérons aux principes généraux de ce rapport. Effectivement l'utilisation de #balancetonmaire# est absolument insupportable et nous sommes tout à fait d'accord avec le principe bénéfique de la décentralisation. Nous voterons pour ce vœu. La dernière fois, nous n'avions pas voté pour votre vœu, là nous voterons pour votre vœu.

Néanmoins, dans la plupart de ces vœux ou de ce type de vœux, moi ce qui me gêne un petit peu, c'est que les intéressés ne proposent pas d'engagement en contrepartie des responsabilités qu'on leur octroie. Par exemple, à l'occasion de ce type de vœux, l'AMF ou notre Conseil Municipal pourraient s'engager par exemple à plus de démocratie locale, s'engager davantage encore dans le développement durable, mettre en place des procédures de contrôle interne, etc. C'était juste le propos que je voulais rajouter avant de voter pour ce vœu.



M. LE MAIRE : Merci à vous. M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Juste à la suite des propos de M. CHASTENET, en fait ce qui a été présenté en Conseil, donc on en prend connaissance en même temps. Si on peut rajouter comme l'a dit M. CHASTENET l'attitude de certains membres du parti majoritaire, même du Premier ministre qui était LR qui est devenu LREM, on peut quand même questionner cette motion puisqu'en fait elle demande une reconnaissance du rôle des maires mais à travers la question du dénigrement irresponsable. Il nous semblerait quand même que l'AMF, en la matière, devrait plutôt porter, comme vous le faites d'ailleurs souvent vous-même, la voix des maires comme des acteurs publics majeurs et pas nécessairement à travers une motion de soutien à l'action de l'association des Maires de France pour que cesse ce dénigrement. Si vous voulez valoriser le rôle des collectivités locales et des maires, il nous semble que cette motion aurait pu être libellée différemment d'autant plus que ce n'est pas un vœu qui est propre à Caluire, c'est un vœu qui a été écrit au niveau national.

Et après, on a aussi une question, une certaine inquiétude, même si on est partisan de la décentralisation, on est quand même questionné par l'appel de Marseille, même si cela s'est fait à Marseille dans la continuité de Gaston DEFFERRE, auquel d'un seul coup la majorité des régions de France adhérerait, on reste quand même circonspect sur les attendus à la fois de cet appel de Marseille et aussi du positionnement de l'AMF. Donc nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Ce vœu justement, on l'a voulu in extenso sans changer une lettre, un mot ou quoi que ce soit. On est d'autant plus à l'aise sur ce sujet-là, que Caluire n'est pas du tout concernée. Cela fait plus de quinze ans que nous n'augmentons pas la fiscalité, on n'est pas du tout concerné. Mais je pense que c'est important d'abord d'éviter le populisme qui peut exister par rapport à des responsables.

Deuxièmement quand c'est relayé de manière inacceptable, je pense que c'est important que les maires, et je vous rappelle que l'AMF est totalement œcuménique c'est-à-dire que ce n'est pas un positionnement, comme vous dites de LR, du PS, ou autre, etc. Et je rappelle également qu'au sein de la constitution de l'AMF a été intégré, parce qu'à l'époque cela n'existait pas, un représentant de la République en Marche dans son Conseil d'administration. Donc cela montre bien que c'est transcourant et la majorité des mairies de France adhèrent à l'AMF.

Et le fait de voter ce vœu, une fois de plus c'est permettre peut-être de rendre raison à un certain nombre de décideurs politiques qui ne se rendent pas compte de l'apport et de ce que sont les collectivités territoriales dans la situation où nous sommes aujourd'hui. Après bien sûr chacun est libre de choisir ce qu'il souhaite.

Donc je mets ce vœu aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 36 VOIX POUR: "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

2 ABSTENTIONS: "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

"CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE" ne prennent pas part au vote.

Je vous remercie.

Donc Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et de votre participation, le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 11 décembre.

Je vous remercie de bien laisser les clefs USB s'il vous plaît sur les tables et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée.